28

Lessoju Rajal 1817

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE CONDILLAC.

HISTOIRE ANCIENNE.

TOME VINGT-UNIÈME.

Fr. 28

OEUVRES

COMPLÈTES

DE CONDILLAC,

REVUES, CORRIGÉES PAR L'AUTEUR,

ET

IMPRIMÉES SUR SES MANUSCRITS AUTOGRAPHES.

TOME VINGT-UNIÈME.

A PARIS,

CHEZ DUFART, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DES NOYERS, N°. 22.

AN XI. — 1803.

INTRODUCTION

A L'ÉTUDE

DE L'HISTOIRE.

HISTOIRE MODERNE.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'état de la France à l'avènement de Hugues Capet.

La Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, le Maconnais, la Bourgogne transjurane, une partie de la Franche-Comté et quelques autres territoires formoient le

royaume d'Arles, tout-à-fait indépendant de la couronne de France. La haute Lorraine appartenoit à l'empereur Othon III; et la basse, qui comprenoit le Brabant, le Hainaut, le pays de Liége, le Luxembourg, étoit un fief de l'Empire d'Allemagne, et avoit été donnée à Charles, frère de Lothaire. Enfin les derniers Carlovingiens n'avoient conservé aucune autorité sur les provinces d'Espagne. Ainsi la France étoit renfermée entre les Pyrénées, le royaume d'Arles, la Lorraine et la mer.

Les principaux vassaux de la couronne étoient le duc de Gascogne, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouse, le duc de Bourgogne, le comte de Flandre, le duc de France, le duc de Normandie duquel la Bretagne relevoit, le comte de Vermandois, le comte de Troyes, etc.

Les seigneurs du second ordre, c'est-à-dire, ceux qui relevoient immédiatement des vassaux de la couronne, se nommoient en général barons, quoique plusieurs portassent le titre de comte. Ces barons avoient au-dessous d'eux d'autres vassaux, qui en

avoient encore d'autres. Ainsi la France étoit subdivisée en fiefs et arrière-fiefs, de sorte que les seigneurs de la dernière classe n'avoient souvent qu'un château.

C'est la nécessité qui multiplia si fort les vassaux. Comme le peuple étoit trop opprimé pour être de quelque secours à la guerre, les seigneurs firent des démembremens de leur domaine, et les donnèrent en fiefs à des hommes, qui par-là étoient obligés et intéressés à les servir. Il arriva même qu'on jugea de la dignité d'une seigneurie par le nombre des fiefs; et au défaut de terres, on donna en fief des charges, des pensions, des fours banaux, et même des essaims d'abeilles.

Les droits respectifs des seigneurs puissans n'étoient que des prétentions contestées. Les obligations réciproques n'étoient réglées par aucune loi : les usages varioient suivant les temps et les lieux; et l'anarchie qui continuoit toujours, entretenoit les désordres qu'elle avoit produits, ou même les multiplioit encore. Elle armoit tous ces tyrans. Tous croyoient avoir le droit de

guerre, et tous l'avoient en effet; car n'y ayant point de puissance publique capable de les réprimer, chacun d'eux étoit en droit de se faire justice par les armes. Juge dans sa propre cause, chaque seigneur, sous prétexte de se faire justice, soutenoit ses prétentions quelles qu'elles fussent; et le droit étoit toujours pour le plus fort.

Ainsi comme la France étoit divisée en fiefs et en arrière-fiefs, elle l'étoit, si je puis m'exprimer ainsi, en guerres et en arrière-guerres. C'est un chaos où les élémens se combattent dans tous les points de l'espace, et qui ne se peut débrouiller que bien difficilement. Les grands vassaux, ne cherchant qu'à se rendre indépendans de la couronne, s'embarrassoient dans des guerres, dont les barons profitèrent pour se rendre eux-mêmes indépendans; et lorsque les barons se soulevoient contre leurs suzerains, leurs propres vassaux se soulevoient contre eux, et s'exposoient à de pareils soulèvemens de la part des vassaux qui leur devoient l'hommage; de la sorte une guerre en faisoit naître

plusieurs autres, et tout étoit en armes.

Tous les seigneurs exerçoient un empire absolu dans leurs terres. Leur volonté dictoit les lois. Ils avoient des justices, où se jugeoient les délits qui se commettoient, et les affaires qui survenoient parmi les sujets. Cependant le despotisme des plus foibles étoit toujours limité par quelque endroit : car les suzerains, jaloux d'être les seuls despotes, laissoient à leurs vassaux le moins de part possible à la souveraineté. Ils ne leur permettoient pas de faire les mêmes usurpations qu'ils faisoient eux-mêmes : ils s'arrogeoient, comme plus forts, différens droits sur leurs terres, et se réservant la connoissance des principales affaires, ils y avoient ce qu'on appelle la haute justice.

Les seigneurs jugeoient leurs sujets par eux-mêmes, par leurs baillis, ou par leurs prévôts. Ils tenoient pour cet effet des assises à des jours marqués. Les petits vassaux, qui avoient des différends entre eux, étoient souvent dans la nécessité de se soumettre à ce tribunal; car lorsque la

guerre leur devenoit trop onéreuse, il leur importoit bien plus de reconnoître la juridiction de leur suzerain, que d'entreprendre de se faire justice par les armes. Ainsi la foiblesse assujettissoit seule à ses devoirs, auxquels on se déroboit, si l'on cessoit d'être le plus foible.

Ces tyrans s'étoient accoutumés par l'usage à ne connoître d'autres lois que leur volonté. Ils croyoient que tout leur avoit toujours appartenu; que les roturiers ne possédoient rien que par l'effet de leur libéralité; et que, par conséquent, ils pouvoient disposer à leur gré de leur bien et de leur personne. En un mot, ils se croyoient autorisés à des usurpations, parce qu'ils étoient dans l'habitude d'en faire.

Vous pouvez juger par-là quelle étoit la misère du peuple. On distinguoit, à la vérité, l'homme libre du serf. Mais au moins les esclaves avoient un maître intéressé à les faire subsister : les hommes libres, au contraire, étoient accablés sous le poids de la servitude; chargés de cor-

vées, d'impositions, de taxes arbitraires; exposés à voir confisquer leurs biens, et forcés même d'acheter de leur seigneur la permission de se marier.

Cette tyrannie avoit commencé dans les campagnes, et les plus riches habitans s'étoient réfugiés dans les villes, où les loix les protégèrent, tant que les comtes ne furent que gouverneurs. Mais lorsque les gouvernemens devinrent autant de souverainetés, ces nouveaux seigneurs exercèrent sur les bourgeois les mêmes vexations, que les autres exerçoient sur les paysans de leurs terres. Les villes furent sujettes comme les campagnes à une taille arbitraire, et obligées à défrayer leur seigneur et ses gens, quand il y venoit: vivres, meubles, chevaux, voitures, tout étoit enlevé; et on auroit dit que les maisons étoient au pillage. Ce n'étoit cependant là que la moindre partie des vexations.

Tel étoit le sort des roturiers. La petite noblesse, je veux dire celle qui ne possédoit point de fiefs, conserva seule

quelques droits; les seigneurs ayant été obligés de la ménager, soit parce qu'elle étoit nombreuse, soit parce qu'ils en tiroient des services en temps de guerre. D'ailleurs la seule différence qu'il y eût entre les hommes libres et les serfs, c'est que ceux-ci ne pouvoient s'affranchir que par la pure faveur de leur maître, au lieu que les autres avoient plusieurs moyens de se soustraire au joug de leur seigneur. Ils pouvoient s'ennoblir en acquérant un fief ou même en épousant la fille d'un gentilhomme; ils pouvoient au moins entrer dans la cléricature; et dans tous ces cas ils cessoient d'être soumis aux charges qui accabloient le peuple.

Le clergé eut lieu de se repentir d'avoir contribué à l'humiliation des descendans de Charlemagne; car il devint la proie des seigneurs, qui s'étoient élevés sur les ruines de la puissance royale. Les rois ne pouvant plus les protéger, il put voir qu'il avoit détruit lui-même l'appui de sa grandeur. Il ne fut plus le premier corps de la nation: excepté quelques prélats, qui étant

comtes ou ducs de leur ville, relevoient immédiatement de la couronne, tous les autres étoient devenus vassaux de ces mêmes comtes ou ducs, qu'ils avoient précédés, et sur lesquels la loi leur avoit donné le pouvoir le plus étendu. Charlemagne leur avoit défendu le port des armes, et ils en avoient en général perdu l'usage, précisément dans le temps où tous les seigneurs laïques s'armèrent contre eux. On voit sous les derniers Carlovingiens quelques évêques guerriers défendre encore leurs possessions : mais on voit aussi le plus grand nombre des ecclésiastiques, sans défense, tous les jours dépouillés de quelques-unes de leurs terres. Souvent ils sont obligés d'en aliéner une partie en faveur d'un seigneur dont ils mendient la protection; et ils ont ensuite besoin d'une protection contre ce protecteur, qui devient d'ordinaire un usurpateur lui-même. Ces protecteurs se nommoient *vidames* ou *avoués*.

Voilà quel étoit en France l'état de la noblesse, du clergé et du peuple, vers la

fin du dixième siècle. Vous verrez ces choses exposées avec plus de détail dans l'ouvrage, d'où je les ai extraites. (1)

(1) Observations sur l'histoire de France.

CHAPITRE II.

Combien les droits des souverains étoient peu connus dans le dixième siècle.

Il faut des lois ou des usages constans pour déterminer avec précision les droits du souverain sur la nation, et ceux des différens corps qui composent l'état. Il n'est donc plus possible de se faire des idées de tous ces droits, lorsque l'anarchie est parvenue au point de tout confondre; car alors les lois sont oubliées, et les usages varient tous les jours et dans tous les lieux.

L'anarchie commença sous Louis le Débonnaire, parce que ce prince, trop foible pour faire régner les lois, obéit tour-à-tour à l'ambition de sa femme, au despotisme de ses ministres, et aux scrupules que lui donnèrent les moines. Bientôt les différens ordres de l'état ne con-

nurent plus les devoirs qui les subordonnoient les uns aux autres ; les peuples ignorèrent ce qu'ils devoient à leur souverain ; le souverain l'ignora lui-même ; et chacun se fit des droits de ses prétentions.

Louis, qui reconnoît pour juges des évêques et des moines ; Vala qui ose déclarer le trône vacant, pour y placer un fils rebelle ; et les formalités mêmes par lesquelles les prélats rétablissent le souverain légitime : tout prouve qu'on ignoroit déjà, ou qu'on vouloit ignorer les droits de la royauté : il est au moins certain que Louis ne les connoissoit pas.

Charles le Chauve et Louis le Germanique les connoissoient-ils davantage, lorsqu'ils engagèrent leur clergé à déclarer Lothaire exclus de la succession du dernier empereur ? Les connoissoient-ils, lorsqu'ils reçurent de ce même clergé les états qu'ils vouloient enlever à leur frère ? Cette entreprise étoit d'autant plus imprudente, qu'il fallut y renoncer aussitôt, et traiter avec le prince qu'ils avoient voulu dépouiller.

Toute la conduite de Charles le Chauve

prouve combien ce prince ignoroit les droits de la royauté. C'est ce qu'il montre sur-tout, lorsque se soumettant aux prétentions du clergé, il se plaint d'avoir été déposé par l'archevêque de Sens, avant d'avoir comparu devant tous les évêques qui l'avoient sacré roi. Si tous les usages qui s'introduisent font les droits, le clergé pouvoit dire qu'il avoit celui de juger les souverains et de les déposer : mais il faut distinguer les usages que l'ignorance établit, de ceux que la raison autorise; distinction que l'anarchie ne permet pas de faire.

Dès que les souverains ne savent plus eux-mêmes ce qu'ils sont, on n'est pas étonné si les désordres s'accroissent encore sous des princes aussi foibles que Louis II, Louis III, et Carloman. On est déjà préparé à la déposition subite de Charles le Gros, et on voit sans surprise Charles le Simple exclus de tous les royaumes qui se forment des débris de ce vaste empire. Que ce prince ayant ensuite été élevé sur le trône, voie deux sujets rebelles y monter successivement; et qu'enfin il finisse ses jours dans une

prison : ce sont encore là des événemens qui ne doivent plus paroître extraordinaires.

Un discours que tint Louis d'Outremer dans un concile où il venoit implorer le secours d'Othon le Grand, achèvera de vous convaincre que les descendans de Charlemagne ne savoient plus à quel titre ils étoient rois. « Après la mort de Rodolphe, dit-il, Hugues et les autres seigneurs Français envoyèrent des ambassadeurs en Angleterre pour me rappeler. Je revins sur leurs sermens; je les trouvai tous à Boulogne, où ils me rendirent l'hommage à la descente du vaisseau, et je fus sacré aux acclamations des seigneurs et du peuple. Mais Hugues, oubliant ses promesses, s'est déclaré le premier contre moi: il a employé jusqu'à la trahison pour me perdre, il m'a retenu un an son prisonnier, et je ne suis sorti de ses mains qu'en lui cédant la ville de Laon, la seule de toutes les places qui restoient à la reine Gerberge pour faire sa demeure : Voilà ce que j'ai souffert de mes sujets. Si quelqu'un me reproche de m'être attiré tous ces

maux par quelques crimes, que j'aie commis depuis mon rétablissement, je suis prêt à m'en justifier de la manière que le concile et le roi de Germanie le jugeront à propos; j'offre même de prouver mon innocence par le combat singulier.»

Quand on est au temps de ce malheureux prince, on trouve une si grande confusion dans la façon de penser et dans les usages, qu'on est presque aussi embarrassé que lui, pour déterminer les droits de la maison de Charlemagne. Car enfin à qui appartient le trône, quand les Carlovingiens sont déposés, qu'ils reconnoissent pouvoir l'être, et que la couronne passe dans d'autres familles? Voilà cependant les usages qui s'introduisent.

D'un autre côté, il n'y avoit point de loi expresse qui réglât la succession. On dit bien encore aujourd'hui que la famille de Charlemagne avoit seul droit à l'empire, parce que ce prince l'avoit conquis: mais si c'étoit là une raison, pourquoi de nouveaux conquérans n'acquéroient-ils pas ce droit pour eux et pour leurs descendans? Il paroît que cet empereur lui-

même ne se fondoit pas uniquement sur le droit de conquête, et, qu'au contraire, il comptoit pour quelque chose le consentement des peuples. Car ayant fait le partage de ses états entre Charles, Pepin et Louis, il arrêta que si l'un des trois laissoit un fils, les oncles conserveroient à cet enfant la succession de son père : *supposé que les peuples du pays le voulussent pour roi.*

Il consulta même les principaux de la nation sur ce partage; et ses successeurs, à son exemple, firent d'ordinaire agréer aux grands les dispositions qu'ils faisoient de leurs états. Il est vrai que cet agrément n'étoit pas une élection, mais il y ressembloit beaucoup : car le demander, c'étoit reconnoître qu'on pouvoit le refuser. Il ne faudroit donc pas s'étonner si, sous les derniers Carlovingiens, où toutes les idées étoient confuses, on eût imaginé que la couronne étoit élective.

Mon dessein, Monseigneur, n'est pas de prouver que Hugues Capet n'a pas commencé par être un usurpateur : je veux dire seulement que de son temps on ne se faisoit pas là-dessus des notions bien exactes, parce

qu'on en jugeoit par les dernières révolutions, qui avoient confondu tous les droits. Mais pour en mieux juger, il faut remonter plus haut.

La couronne ayant passé de Pepin à Charlemagne, et de Charlemagne à Louis le Débonnaire, le droit héréditaire est établi sur le consentement présumé de la nation; car il ne faut pas chercher de droit ailleurs que dans les usages qui tendent le plus à la tranquillité des peuples, et qui se sont introduits lorsque les lois étoient en vigueur. Les usages contraires, survenus dans la suite, ne sont que des abus nés de l'anarchie; et, par conséquent, ils n'ont jamais pu enlever aux derniers Carlovingiens des droits transmis par leurs ayeux. Telles sont les idées que nous devons nous faire à ce sujet. Mais si nous en jugions par celles qu'on avoit au dixième siècle, il faudroit dire que la couronne n'étoit ni héréditaire ni élective, et qu'elle appartenoit au plus fort. Voilà où les choses avoient été réduites par l'incapacité des rois d'un côté, et de l'autre, par l'ambition des vassaux.

CHAPITRE III.

Depuis l'avènement de Hugues Capet jusqu'à la mort de Philippe I.

Il y avoit long-temps que les assemblées de la nation n'avoient plus lieu; et l'anarchie parvenue à son comble les rendoit même impossibles. Les grands, divisés entre eux, ne cherchoient point à se réunir pour se donner un chef : ils ne songeoient qu'à s'affermir chacun séparément, et il leur importoit peu que dans un coin du royaume deux concurrens se disputassent une couronne dont ils croyoient ne plus dépendre. Peut-on ne pas reconnoître leur indifférence à cet égard, lorsqu'on voit Charles le Chauve s'humilier inutilement devant eux, Charles le Simple passer les dernières années de sa vie dans une prison, et Louis d'Outremer réduit à mettre toute sa ressource dans Othon et dans un concile tenu en Allemagne? Charles, duc de la basse Lorraine et

frère de Lothaire, ne fut donc pas exclus par la nation; il fut seulement trop foible pour faire valoir ses droits; et Hugues Capet ne fut pas élu, mais, comme le plus fort, il se fit reconnoître par ses propres vassaux, ne désespérant pas de soumettre les autres avec le temps. En effet, Louis V étoit mort le 21 mai de l'année 987; et Hugues fut sacré à Rheims le 3 Juillet de la même année. Cet intervalle ne suffisoit certainement pas pour assembler tous les grands du royaume, sur-tout dans les temps de troubles où personne ne pouvoit les convoquer.

Hugues Capet étoit petit-fils de Robert et petit-neveu d'Eudes, qui avoient été l'un et l'autre rois comme lui et de la même manière, et qui avoient eu pour père Robert le Fort comte d'Anjou. Au-delà, on ne sait point ce qu'étoient ses ayeux.

Duc de France, comte de Paris et d'Orléans, il étoit un des plus puissans seigneurs de l'état. Pour mettre les ecclésiastiques dans ses intérêts, il parut vouloir les faire rentrer dans les terres qui leur avoient été enlevées : il commença par restituer quel-

ques abbayes qu'il possédoit lui-même; et cette protection, accordée aux biens temporels des moines et des évêques, lui fit donner le titre de défenseur de l'église.

Il vainquit le duc de Guienne, qui s'étoit déclaré contre lui, et le força à le reconnoître; et Charles, dont il se rendit maître par la trahison de l'évêque de Laon, fut conduit à Orléans, où il mourut peu de temps après. Ce prince n'ayant point laissé d'héritiers, la maison de Charlemagne fut éteinte (1). Hugues et ses descendans acquirent seuls des droits à la couronne par le consentement de la nation; et ils devinrent des rois légitimes.

Hugues, voulant attirer dans son parti Arnoul fils naturel de Lothaire, et, par conséquent, neveu de Charles, lui avoit donné l'archevêché de Rheims; et Arnoul, quoiqu'il eût prêté serment de fidélité, avoit livré Rheims à son oncle. Le roi assembla un concile pour faire le procès à

---

(1) Les historiens donnent deux ou trois fils à Charles; mais ils ne peuvent dire ce qu'ils sont devenus.

Fr. 28

cet évêque: mais les pères connoissoient si peu leurs droits, qu'ils ne savoient pas s'ils pouvoient juger cette affaire, avant que le pape en eût pris connoissance. L'évêque d'Orléans, plus instruit, fit une peinture des désordres de l'église de Rome; et demandant si l'on étoit obligé de se soumettre aveuglément à des hommes qui déshonoroient le saint siége, il conclut d'après des exemples et des canons, que le concile étoit en droit de procéder au jugement de l'archevêque de Rheims. Arnoul fut déposé, et Gerbert fut élu en sa place.

On eut la condescendance d'envoyer au pape Jean XV les actes du concile, et de le prier d'approuver l'élection de Gerbert. Jean, peu content de ce qui avoit été fait sans son autorité, interdit les évêques qui avoient déposé Arnoul, et envoya en France un abbé pour assembler un nouveau concile. Le roi, qui crut devoir ménager la cour de Rome, consentit à tout ce qu'elle voulut; de sorte qu'Arnoul fut rétabli. Cet événement fut la cause de la fortune de Gerbert: car s'étant réfugié auprès d'Othon III, il obtint l'évêché de Ravenne, et nous

avons vu que quelque temps après il fut élevé sur le saint siége.

Hugues étant mort dans la dixième année de son règne, laissa la couronne à Robert, son fils, qu'il s'étoit associé en 988.

Robert avoit épousé Berthe, sa parente au quatrième degré, et il avoit eu l'approbation des évêques, qui jugèrent que la dispense n'étoit pas nécessaire, ou qu'ils la pouvoient donner eux-mêmes. Jean XV avoit déjà déclaré ce mariage nul. Son successeur Grégoire V, ne laissant pas échapper une occasion aussi favorable aux prétentions du saint siége, tint un concile, dont le premier décret fut conçu en ces termes : *que le roi Robert, qui a épousé Berthe sa parente, contre les lois de l'église, ait à la quitter au plutôt, et à faire une pénitence de sept ans, conformément aux canons et à l'usage de l'église; que s'il n'obéit pas, il est déclaré excommunié; que Berthe soit soumise à la même pénitence sous la même peine; qu'Archambaud, archevêque de Tours, qui a été le ministre de ce mariage incestueux, et tous les évêques qui*

y ont donné leur consentement, soient suspendus de l'usage des sacremens, jusqu'à ce qu'ils soient venus à Rome faire satisfaction pour leur faute.

Le roi se soumit, se sépara de Berthe, fit pénitence, obtint l'absolution et plusieurs évêques allèrent se jeter aux pieds du pape.

Grégoire avoit trop réussi, pour ne pas tenter une seconde démarche; il ordonna de rendre la liberté à l'archevêque Arnoul, qu'on tenoit encore dans les prisons, malgré le concile qui l'avoit rétabli; et menaça la France d'un interdit universel, si le roi désobéissoit à ses ordres. Robert obéit.

Quelque temps après, le roi joignit à ses domaines le duché de Bourgogne, qui lui appartenoit par la mort de Henri, son oncle, frère de Hugues Capet, ce prince n'ayant point laissé d'enfans légitimes. Mais ce fut le sujet d'une guerre. Robert n'avoit pas d'ailleurs l'ambition d'agrandir ses états : car il fut assez sage pour se refuser aux Italiens, qui à la mort de Henri II, lui offrirent le titre d'empereur et le royaume d'Italie. Il aima la paix : il la maintint dans les provinces qui dépendoient de

lui, pendant que les autres étoient déchirées par les seigneurs, qui se ruinoient à l'envi; et il mourut après un règne de trente-trois ans. Les Normands s'établissoient alors dans le midi de l'Italie, et venoient de fonder la ville d'Averse.

Le règne de Henri son fils, quoique de trente ans, ne fournit aucun événement considérable. Il n'y en a point même qu'il soit nécessaire de remarquer pour la suite de l'histoire. Son mariage cependant est assez singulier pour en parler, car il épousa la fille du duc de Russie; et on prétend qu'il ne fit venir une femme de si loin, que parce qu'étant parent de presque tous les princes de l'Europe, il craignoit de s'exposer aux censures de l'église.

A l'exemple de ses prédécesseurs, il avoit fait sacrer Philippe son fils aîné, quelques années avant sa mort. Cet enfant n'avoit encore que sept ans, lorsque le roi fut attaqué de la maladie dont il mourut. Henri ne voulut pas confier la régence à sa femme, encore moins à Robert, son frère, qui s'étoit révolté contre lui, et à qui cependant il avoit donné le duché de

Bourgogne:

Bourgogne : il choisit Baudouin V, comte de Flandre, auquel il avoit fait épouser sa sœur ; et la conduite de Baudouin justifia son choix.

C'est pendant cette régence, que Guillaume, duc de Normandie, fit la conquête de l'Angleterre. Nous avons vu qu'en 1017 Canut, roi de Danemarck, s'étoit rendu maître de ce royaume. Il se l'assura, en faisant périr tous ceux qui pouvoient lui donner de l'ombrage. Il envahit ensuite la Norvège ; et lorsque son ambition fut satisfaite, il ne s'occupa plus que des moyens d'expier les péchés qu'elle lui avoit fait commettre. Aidé des lumières d'un archevêque de Cantorberi, il vit qu'il suffisoit de bâtir des monastères, et d'aller à Rome faire des libéralités au saint siège. C'est une chose à remarquer, que dans le dixième et le onzième siècles, on a mis le voyage de Rome au nombre des actes pieux, qui effacent les péchés. On a donné à ce prince le surnom de Grand, parce qu'il a fait des conquêtes : et il étoit grand, autant qu'un homme cruel et superstitieux peut l'être. Il brouilla si bien l'ordre de la suc-

cession, qu'après lui on ne savoit plus à qui la couronne d'Angleterre appartenoit : aussi ne resta-t-elle pas long-temps dans sa famille : car en 1042 Edouard III, fils d'Ethelred II, remonta sur le trône de ses ancêtres.

C'est après la mort de ce dernier roi, que Guillaume entreprit la conquête de l'Angleterre. Son premier titre étoit un testament vrai ou faux, par lequel Edouard l'appeloit à sa succession ; comme si un roi pouvoit disposer d'un royaume à sa volonté. Le second titre, plus extraordinaire encore, étoit une bulle, par laquelle le pape Alexandre II lui donnoit l'investiture de l'Angleterre, et cette bulle étoit accompagnée d'un anneau d'or et d'une bannière bénite. La hardiesse d'Alexandre, qui dispose d'une couronne, fait voir que le moine Hildebrand, qui le gouvernoit, s'essayoit à être pape lui-même. Au reste il étoit bien naturel que les papes commençassent par disposer d'un peuple, qui s'étoit mis de lui-même sous le joug du saint siege.

Cependant Harald, seigneur puissant, occupoit déjà le trône. Il le devoit même

à l'affection des Anglais, et il se les attachoit encore par la manière dont il les gouvernoit. Baudouin suscitoit des ennemis au duc de Normandie, parce qu'il voyoit combien l'agrandissement de ce vassal étoit contraire aux intérêts du roi ; et les barons Normands se refusoient à une expédition, où ils ne trouvoient aucun avantage pour leur pays. Guillaume surmonta tous les obstacles. La bataille de Hastings, où Harald fut tué, décida du sort de l'Angleterre. Ainsi finit la domination des Anglais Saxons. Guillaume gouverna tyranniquement, et fut obligé de prendre continuellement les armes, pour soumettre des peuples qu'il ne cessoit de vexer.

Baudouin mourut après avoir gouverné la France pendant sept ans avec autant de sagesse que de désintéressement ; et Philippe prit les rênes de l'état. Occupé de ses plaisirs, ce roi fut assez heureux pour n'être d'ordinaire que témoin des guerres que se firent ses vassaux, et pour ne prendre point de part aux entreprises qui agitèrent et troublèrent toute l'Europe. Il soutint le duc de Bretagne, qui s'étoit

révolté contre le duc de Normandie : mais cette guerre ne fut pas longue ; car Guillaume après un échec considérable, se hâta de faire la paix. La France et l'Angleterre ne lui fournissoient déjà que trop d'ennemis. Cependant il reprit les armes en 1087, et pour se venger d'une plaisanterie du roi de France, il réduisit Mante en cendres, et porta le fer et le feu jusqu'aux portes de Paris. Vous voyez, Monseigneur, combien les plaisanteries conviennent peu aux princes, puisqu'elles coûtent des larmes à leurs peuples : mais les princes inappliqués, comme Philippe, sont plus portés à être mauvais plaisans, et n'en sont que plus méprisables. Guillaume mourut dans cette dernière expédition d'une chûte de cheval, et laissa de grands troubles dans ses états par le partage qu'il en fit entre ses trois fils.

Il paroît que le dessein de Philippe étoit d'entretenir parmi les princes une division, qui assuroit le repos de son royaume : mais une affaire, qu'il se fit avec la cour de Rome, ne lui permit pas de s'occuper longtemps des guerres de ses voisins.

Les divorces avoient toujours été fréquens en France, en Allemagne et en Italie; et celui de Lothaire, roi de Lorraine, est le premier dont les papes aient pris connoissance. Jusqu'alors ils s'étoient contentés de les désapprouver : depuis, devenus plus puissans, ils se crurent faits pour juger les rois.

L'église défendoit alors les mariages entre parens jusqu'au septième degré. Philippe se prévalut de cette loi, pour répudier Berthe sa femme et sa parente, dont il étoit dégoûté ; et il épousa solemnellement Bertrade, qui se sépara de son mari, Foulque comte d'Anjou. Bertrade donna pour raison, qu'elle ne pouvoit pas vivre en conscience avec Foulque, qui avoit encore deux femmes vivantes, et qu'au contraire elle pouvoit épouser le roi, dont le mariage étoit nul. Foulque, Bertrade et Philippe étoient tous trois coupables, puisqu'ils ne se couvroient des lois, que pour assouvir leurs passions. Cependant le premier ne fut pas jugé digne des foudres de Rome, quoiqu'il eût déjà

répudié deux femmes, et le roi fut excommunié dans le concile d'Autun, qu'Urbain II fit tenir. L'année suivante, le pape étant venu en France, tint un autre concile à Clermont, et confirma cette excommunication, quoique Berthe fût morte : il défendit même aux Français, sous la même peine, d'obéir à Philippe et de lui donner le titre de roi. L'excommunication fut cependant levée, sur la promesse que fit le roi de ne plus vivre avec Bertrade : mais comme il ne tint pas sa parole, le pape l'excommunia pour la troisième fois.

Une excommunication, si souvent réitérée, pouvoit servir de prétexte à des vassaux puissans, qui ne cherchoient que l'occasion de se soustraire. Philippe prévint les troubles dont il étoit menacé, en faisant sacrer son fils Louis, qu'il avoit eu de Berthe. Ce jeune prince, âgé de vingt ans, étouffa les séditions, et assura la tranquillité dans le royaume. Philippe mourut après avoir régné quarante-huit ans.

La famille de Hugues Capet étoit alors affermie sur le trône, et trois choses y avoient contribué ; la longueur des règnes, le caractère peu entreprenant des rois, et les guerres que les vassaux se faisoient entre eux.

CHAPITRE IV.

État du gouvernement féodal à la fin du onzième siècle (1).

L'AVÈNEMENT de Hugues Capet au trône sembloit devoir perpétuer tous les désordres du gouvernement féodal. Il n'étoit pas naturel que les grands vassaux, qui s'étoient soustraits aux derniers Carlovingiens, voulussent se soumettre au duc de France, qu'ils regardoient comme leur égal. Hugues eût vainement entrepris de les subjuguer. Content d'assurer sa puissance sur les plus foibles, il permit aux autres de se faire autant de droits qu'ils avoient de prétentions; attendant que le temps fît naître des circonstances favorables à son agrandissement, et se reposant sur ses successeurs du soin d'en profiter. Une ambition prématurée eût été

(1) Le fond de ce chapitre est tiré des Observations sur l'histoire de France, ainsi que ce que je dirai dans la suite sur le gouvernement.

la ruine des Capétiens, parce qu'elle eût réuni les grands vassaux; mais, en ne précipitant rien, ils pouvoient s'élever sur cette multitude de tyrans, qui se détruisoient par des guerres continuelles. C'est ainsi qu'ils se sont conduits : je n'oserois dire que ce soit par politique.

Les peuples se lassent enfin de l'anarchie. Vous avez vu les Mèdes se choisir un roi, et les Grecs demander des lois aux citoyens les plus éclairés. Les Français ne furent pas aussi sages, parce que le peuple parmi eux n'étoit rien, et que les seigneurs ne pouvoient pas renoncer à la domination qu'ils avoient usurpée. Mais les désordres dont ils étoient tour-à-tour les victimes, leur firent au moins une nécessité de reconnoître des devoirs réciproques, et d'établir entre eux une sorte de subordination.

Or, dès que le besoin de la subordination se fit sentir, la puissance des Capétiens devoit naturellement s'accroître; parce que ces princes, ayant de grands domaines, étoient faits pour être plus respectés que les derniers Carlovingiens ne

l'avoient été. Les seigneurs, trop foibles pour affecter une entière indépendance, se crurent heureux de trouver dans des princes plus puissans, des protecteurs qui assuroient leur fortune. Ils se soumirent donc à des devoirs, et il s'établit une subordination entre les vassaux et les suzerains. Ainsi comme les suzerains s'obligèrent à protéger leurs vassaux, les vassaux s'obligèrent à donner au besoin des secours à leurs suzerains, et nous voyons que vers la fin du onzième siècle, les seigneurs qui relevoient de la couronne, croyoient devoir suivre le roi à la guerre, sous peine de perdre leurs fiefs.

Les circonstances contribuèrent encore à faire contracter l'habitude de ces devoirs réciproques.

Les fiefs en France étoient féminins, et passoient, par des mariages, d'une maison dans une autre. Il arriva de-là qu'un seigneur eut souvent des fiefs dans les domaines de ses vassaux, et que par conséquent, il dut, comme vassal, l'hommage qu'il recevoit comme suzerain. Les Capétiens, par exemple, en qualité de rois,

ne relevoient que de dieu et de leur épée : mais parce qu'ils possédoient des arrière-fiefs, ils étoient obligés d'en acquitter les charges, et ils relevoient à cet égard de leurs propres vassaux.

Les mêmes seigneurs étant, sous différens rapports, les vassaux de ceux dont ils étoient les suzerains, on sentit l'obligation de remplir les devoirs de vasselage, pour conserver les droits de suzeraineté. L'intérêt commun introduisit donc peu-à-peu des devoirs comme des droits. Des traités de paix les déterminèrent et les confirmèrent ; enfin le temps et l'usage en firent une habitude et une loi. C'étoit une maxime du gouvernement féodal, que si le vassal doit au suzerain, le suzerain ne doit pas moins au vassal.

Des coutumes, introduites par la force des circonstances pour mettre un frein à l'anarchie, étoient sans doute susceptibles de bien des équivoques ; il falloit donc un tribunal pour terminer les différends qui pouvoient naître. Outre les assises, dans lesquelles chaque seigneur jugeoit ses sujets, chaque suzerain tenoit à des temps

marqués sa cour féodale à laquelle il présidoit, et qui étoit composée de ses vassaux. C'est là qu'on jugeoit les affaires que les vassaux avoient entre eux ou avec leur suzerain, lorsqu'on préféroit la voie de la justice à celle de la guerre. Le seigneur y portoit sa plainte contre le vassal qui lui avoit manqué, et il ne pouvoit sévir, qu'après y avoir été autorisé par une sentence. Un vassal qui avoit à se plaindre de quelque injustice, sommoit son seigneur de tenir sa cour; et dans le cas du refus, il étoit en droit de ne plus le reconnoître pour suzerain.

Refuser l'hommage après trois sommations, ne pas suivre son seigneur à la guerre, ne pas se rendre aux assises de sa cour, lui faire, en un mot, quelque injure grave, c'étoit autant de crimes de félonie, par lesquels on encouroit la perte de son fief. Mais le suzerain perdoit aussi tous ses droits par le refus de protections, par le déni de justice, et par les vexations qu'il commettoit. Alors le vassal s'affranchissoit de tous hommages, s'il étoit assez puissant; ou, cherchant un protecteur dans

le seigneur de son suzerain, il en devenoit le vassal immédiat.

Un seigneur n'avoit d'autorité que sur ses vassaux immédiats. Il n'étoit pas même en droit d'en exiger le service dans toutes les guerres qu'il entreprenoit. Le vassal ne le devoit, que lorsqu'on prenoit les armes pour la seigneurie dont il relevoit. Il pouvoit le refuser, s'il s'agissoit d'une autre seigneurie : il le pouvoit à plus forte raison si son suzerain n'armoit que comme allié d'un autre seigneur.

On est étonné, quand on voit la peine qu'eut Louis VI, fils de Philippe I, à soumettre de petits seigneurs, tels que ceux de Corbeil, de Couci, de Puiset et Montlhéri. Il les eût accablés, s'il fut tombé sur eux avec les forces réunies de tous ses vassaux. Mais comme comte de Paris, il ne pouvoit faire marcher que ceux qui relevoient de ce comté : de même comme comte d'Orléans, et comme duc de France; de sorte qu'il n'étoit en droit de commander les grands vassaux, que lorsque la guerre intéressoit la couronne même. Il étoit donc toujours foible, parce qu'il ne

pouvoit jamais employer qu'une partie de ses forces.

C'est ce que nous comprendrons encore mieux, si nous considérons l'état et la position de ses domaines.

Quoique le duché de France fût un des plus étendus, et que le roi fût encore comte de Paris et d'Orléans, cependant il n'avoit en propre que Paris, Orléans, Etampes, Compiègne, Melun et quelques autres villes moins considérables. Tout le reste appartenoit à des vassaux qui n'étoient pas toujours soumis, ou à des arrière-vassaux dont il ne pouvoit rien exiger. Ainsi la communication d'un domaine à l'autre étoit coupée ; il ne lui étoit seulement pas possible de réunir les troupes qu'il pouvoit lever par lui-même. On voit que le roi de France, réduit à cet état, ne pouvoit être que bien foible. Heureusement tous les grands vassaux étoient dans une position semblable.

La France étant ainsi divisée, c'étoit de toutes parts des intérêts contraires. Les droits et les devoirs respectifs des suzerains et des vassaux pouvoient être reconnus

dans des temps de calme : mais ces temps ne pouvoient pas durer. La subordination disparoissoit pour faire place à la guerre : les révolutions naissoient les unes des autres : les coutumes n'acquéroient qu'une autorité momentanée, et le gouvernement ne prenoit point de consistance.

Ce gouvernement monstrueux portoit sur quatre appuis ruineux par leur nature. Le premier est l'autorité absolue que les seigneurs exerçoient sur le peuple : mais ils en abuseront tous les jours; et en ruinant leurs sujets, ils se ruineront enfin eux-mêmes.

Le second est le droit de guerre, joint à l'impuissance de former de grandes entreprises. Car, il résulte de-là, que les uns sont assez forts pour se défendre, et que les autres sont trop foibles pour envahir. Un seigneur soutiendra un siége dans un château, et son ennemi ne pourra pas le forcer, parce qu'il ne pourra plus retenir ses troupes dès que les vassaux auront servi le temps auquel ils sont obligés. La guerre ne sera donc qu'un brigandage,

funeste à tous, sans être avantageux pour aucun; et les petits seigneurs, forcés d'y renoncer, chercheront un maître qui les protège, et se donneront au plus puissant. La guerre, qui ruinera les tyrans les plus foibles, contribuera donc à détruire l'anarchie.

Le troisième appui est la puissance des seigneurs de la première classe, qui étant presque égaux en force, résistent les uns aux autres, se contiennent mutuellement, et ont intérêt à protéger chacun les vassaux de leurs ennemis. Mais si par des mariages plusieurs grands fiefs se réunissent sur une même tête, l'équilibre sera rompu, et toute la France tombera peu-à-peu sous un seul maître. C'est ce qui arrivera.

Le quatrième et dernier appui est la puissance législative, que chaque seigneur avoit dans sa terre: mais cet appui ne subsistera pas, quand les autres seront renversés. Nous allons même voir qu'à la fin du onzième siècle, les justices des seigneurs laïques étoient déjà resserrées dans des bornes bien étroites par les entreprises du clergé. Car en même temps que la noblesse

usurpoit sans scrupule les terres des églises, parce qu'elle étoit toujours armée, elle perdoit le droit de rendre la justice dans ses fiefs, parce qu'elle étoit trop ignorante et trop superstitieuse, pour ne pas se soumettre jusques dans le temporel à la jurisdiction ecclésiastique ; il régnoit alors une sorte de fanatisme qu'il faut connoître, pour juger du caractère de la noblesse française. Ce sera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Idée générale de la Chevalerie.

Les Germains, qui regardoient comme honteux de cultiver la terre, lorsqu'on pouvoit enlever la récolte de ses voisins, n'étoient que soldats, et ne pouvoient estimer que la profession des armes. Dès l'enfance, leur imagination étoit échauffée à la vue des applaudissemens donnés à ceux qui revenoient chargés de butin. Leurs oreilles étoient continuellement frappées du récit de quelques entreprises hardies et heureuses ; et ils attendoient avec impatience le moment où ils pourroient avoir part à ce glorieux brigandage.

Il est naturel que les peuples cherchent à donner de l'éclat aux professions qu'ils considèrent davantage ; c'est pourquoi les Germains donnoient avec cérémonie les premières armes aux jeunes gens qu'ils menoient à la guerre. Ils comprirent que

ces cérémonies ne pouvoient qu'élever le courage. On trouve encore des traces de cet usage parmi les Français sous la première race et sous la seconde. Charlemagne donna solemnellement l'épée à Louis son fils.

Mais par la nature du gouvernement féodal, la noblesse Française étoit toute militaire. C'est par les armes seules qu'elle pouvoit conserver ou accroître une puissance qu'elle avoit acquise par les armes. Plus elle étoit riche en possessions, plus elle sentoit donc le besoin d'attacher de la considération à la profession militaire; et si elle étoit pauvre, elle le sentoit encore, puisqu'il lui importoit d'augmenter le prix des services qu'elle pouvoit rendre à ses seigneurs.

Chacun voulant donc à l'envi donner de l'éclat au seul métier qu'on estimoit, on imagina d'armer les jeunes gens avec de nouvelles cérémonies, et cet usage fut l'origine de l'ordre des chevaliers, qu'on regarda bientôt comme le premier de l'état. Un vassal armé chevalier par son suzerain, armoit lui-même ses vassaux;

et depuis le dernier arrière-vassal jusqu'au roi, tous faisoient gloire d'appartenir au corps de la chevalerie. On ne s'en tint pas là.

Le service militaire étoit l'unique ressource de la noblesse, qui n'ayant point de fiefs n'avoit rien pour subsister. Cette noblesse pauvre étoit sans - doute très-nombreuse : or, s'il étoit de son intérêt d'offrir ses services à des seigneurs, les seigneurs n'en avoient pas moins à s'attacher des jeunes gens, toujours prêts à les suivre à la guerre. Il n'en étoit pas de ces guerriers, comme des feudataires, qui ne marchoient que dans certains cas et pour un temps limittié.

On ne sauroit marquer exactement le temps où a commencé la chevalerie, considérée comme le premier ordre militaire; parce que ces sortes d'établissemens se font insensiblement. Mais on ne peut guère la faire remonter au-delà du onzième siècle. C'est vers ce temps qu'elle fit des progrès rapides. On se convaincra du fanatisme avec lequel toute la jeune noblesse ambitionnoit d'entrer dans cette milice; si l'on

considère seulement les cérémonies qui s'observoient à la réception des chevaliers.

Des jeûnes austères, des nuits passées en prières dans une église avec un prêtre et des parrains, un aveu de toutes ses fautes, les sacremens de la pénitence et de l'eucharistie, des bains, des habits blancs, des sermons, étoient les préliminaires de la cérémonie, par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une église; et s'étant avancé vers l'autel, il présentoit au prêtre célébrant, une épée passée en écharpe à son cou; le prêtre la bénissoit et la remettoit au cou du novice. Celui-ci alloit ensuite la présenter à celui qui le devoit recevoir. Il étoit à genoux, il tenoit les mains jointes; et après avoir juré que ses vœux ne tendoient qu'au maintien et à l'honneur de la religion et de la chevalerie, il recevoit les éperons en commençant par le gauche, le haubert ou la cotte de maille, la cuirasse, les brassards, les gantelets; et il étoit ceint de l'épée. C'étoient des chevaliers ou des dames, qui lui donnoient

les marques extérieures de la chevalerie; ensuite il se remettoit à genoux. Celui qui lui conféroit l'ordre lui donnoit l'accolade, en prononçant ces paroles : *au nom de Dieu, de S. Michel et de S. George, je te fais chevalier;* et il ajoutoit quelquefois : *sois preux, hardi et loyal.* L'accolade étoit d'ordinaire trois coups de plat d'épée sur l'épaule ou sur le cou, et d'autres fois un coup de la paulme de la main sur la joue. On vouloit par-là le préparer à supporter avec patience et fermeté les peines auxquelles son nouvel état pouvoit l'exposer. Devenu chevalier, il prenoit le heaume ou le casque, l'écu ou le bouclier, la lance; il montoit à cheval, et il caracoloit, en faisant brandir sa lance et flamboyer son épée.

Vous voyez par ces détails que pour relever la chevalerie, on en vouloit presque faire un sacrement. Aussi trouve-t-on des écrivains, qui n'ont pas craint de la comparer à la prêtrise et à l'épiscopat. Mais ce mélange de cérémonies religieuses et militaires n'est que la preuve d'un aveuglement aussi fanatique qu'ignorant. On croyoit alors que la

religion veut avoir des soldats pour sa défense; et on ne songeoit pas que les apôtres n'avoient pas été armés chevaliers.

Les chevaliers se devoient non-seulement à la défense de la religion; ils se devoient encore à celle des veuves, des orphelins et de tous les opprimés, qui réclamoient leur protection. Aussi galans que religieux, ils se déclaroient sur-tout les défenseurs de la vertu et de la beauté des dames. Ils couroient souvent le monde pour redresser les torts. Ils alloient provoquer au combat un chevalier célèbre, afin d'avoir la gloire de le vaincre; et souvent ils se battoient pour soutenir que la dame à laquelle ils s'étoient voués, et que quelquefois ils n'avoient jamais vue, étoit la plus belle de toutes les femmes.

D'ordinaire ils consacroient les premières années de leur installation à visiter les pays lointains et les cours étrangères; étudiant les usages, le cérémonial, la galanterie; se donnant en spectacle dans tous les jeux, où ils pouvoient montrer leur adresse; et saisissant sur-tout les occasions de faire la guerre.

Ils s'engageoient souvent par serment aux

entreprises qu'ils méditoient : ils s'imposoient même des peines, jusqu'à ce qu'ils les eussent exécutées; comme de ne point coucher dans un lit, de s'abstenir de viande ou de vin certains jours de la semaine, etc. Enfin ils imaginoient les cérémonies les plus singulières pour rendre leurs vœux plus solemnels. Tel étoit, par exemple, le vœu du paon, ou du faisan, ou de quelqu'autre oiseau qu'ils mettoient au rang des plus nobles. Des dames ou des demoiselles portoient dans un bassin avec grand appareil un paon qu'elles présentoient successivement à tous les chevaliers assemblés pour s'engager solemnellement dans une expédition; et chacun d'eux prononçoit ces paroles sur cet oiseau : *je voue à Dieu tout premièrement, et à la très-glorieuse Vierge sa mère et après aux dames et au paon de faire*, etc.

Ce mélange de religion, de galanterie, de vertus militaires, étoit les mœurs du temps; et les chevaliers avoient été formés dans cet esprit dès leur enfance.

A l'âge de sept ans, on retiroit des mains des femmes les enfans qu'on destinoit à

la chevalerie; et on les confioit à des hommes, qui les préparoient aux exercices et aux travaux de la guerre. Elevés à la cour d'un seigneur, les premières places qu'ils obtenoient, étoient celles de *pages*, *varlets* ou *damoiseaux*. Pendant qu'ils s'acquittoient des services domestiques auprès de la personne de leur maître et de leur maîtresse, des dames se chargeoient de leur apprendre en même temps le catéchisme et l'art d'aimer. Toute leur éducation portoit donc sur l'amour de Dieu et des dames, autant que sur les exercices militaires. Chacun d'eux choisissoit même de bonne heure une dame, à laquelle comme à l'être souverain, il rapportoit tous ses sentimens, toutes ses pensées et toutes ses actions.

De l'état de page, un jeune homme passoit à quatorze ans à celui d'écuyer. Alors il étoit chargé du principal service de la maison, et sur-tout du soin des armes et de celui des chevaux. Il accompagnoit dans les voyages et à la guerre le chevalier qu'il servoit. Il conduisoit de la main droite les grands chevaux de bataille, et si son maître en venoit aux mains, il restoit derrière l.

spectateur du combat; lui donnant au besoin un nouveau cheval ou de nouvelles armes, parant les coups qu'on lui portoit, et se bornant scrupuleusement à la défensive. En remplissant bien les devoirs de son état, il s'élevoit ensuite par degrés jusqu'au grade de gendarme, pour être admis quelques années après dans l'ordre des chevaliers.

Ces guerriers donnoient souvent des jeux, alors aussi célèbres qu'autrefois ceux de la Grèce. Les tournois, c'est ainsi qu'on les nommoit, étoient des combats simulés, où il y avoit toujours du sang répandu, et où cependant tout respiroit la galanterie.

Les chevaliers, superbement équipés, entroient dans la carrière, suivis de leurs écuyers. Quelquefois des dames et des demoiselles les conduisoient elles-mêmes avec des chaînes, qu'elles leur ôtoient lorsqu'ils étoient prêts de combattre. Jamais on ne terminoit un combat, sans faire à l'honneur des dames une dernière joûte, qu'on nommoit *le coup* ou *la lance des dames*, et on leur rendoit cet hommage, en combattant à l'épée, à la hache d'armes, à la dague,

Enfin des dames ou demoiselles apportoient le prix au chevalier vainqueur, le conduisoient dans le palais, le désarmoient elles-mêmes, et le revêtoient d'habits magnifiques. La veille du tournois, les écuyers avoient donné le spectacle d'une joûte qu'on nommoit escrime, et dans laquelle ils avoient combattu avec des armes plus légères que celles des chevaliers.

Telle étoit l'ignorance des chevaliers, qu'à peine pour la plupart savoient-ils lire. La guerre, la galanterie, et la religion étoient les seules choses dont ils s'occupoient; c'étoit l'objet de tous leurs exercices et le sujet de toutes leurs conversations: mais sur la guerre, ils n'avoient aucune idée de discipline; et si le courage paroissoit leur assurer la victoire, l'imprudence la leur arrachoit souvent.

Leur galanterie dégénéroit en puérilité, en fanatisme et en libertinage. L'essence et le caractère du parfait amour, les situations les plus désespérantes ou les plus délicieuses d'un cœur tendre, les qualités les plus aimables d'une maîtresse ou ses défauts les plus odieux, et mille suppositions métaphy-

siques, étoient autant de matières qu'on traitoit sérieusement. Les questions s'élevoient les unes sur les autres, les subtilités se multiplioient, et on ne savoit plus ce que c'étoit que l'amour. Il y avoit cependant des cours d'amour, c'est-à-dire, des jurisdictions où un juge prononçoit gravement des sentences sur les disputes qu'on portoit à ce tribunal ridicule. Mais dans la conduite les chevaliers étoient si loin de se borner à ces spéculations, qu'ils traînoient après eux des courtisanes jusques dans les camps.

Leur religion, toute superstitieuse, consistoit dans des pratiques extérieures et journalières, recommandées par des prêtres ignorans; et lorsqu'ils ne s'étoient pas dispensés de ces obligations, ils se croyoient en droit de violer dans le reste tous les préceptes du Christianisme. Quelque crime qu'ils eussent commis, ils pensoient les expier avec des dons faits aux églises ou aux moines, avec des pélerinages dans des lieux saints, ou avec un froc, dont ils s'enveloppoient au moment de la mort. *Dieu, je te prie de faire aujourd'hui pour la Hire ce que tu voudrois que la Hire fît pour toi,*

s'il étoit Dieu et que tu fusses la Hire. Cette prière d'un chevalier, qui croyoit bien prier, montre quelle forme la religion avoit prise dans l'esprit des gens de guerre.

Cependant, à juger de la chevalerie par les anciens écrivains, elle ne respiroit que la religion, la vertu, l'honneur et l'humanité. Les chevaliers auroient donc été des hommes d'autant plus extraordinaires, que les siècles où ils ont fleuri étoient des siècles de barbarie, de débauche et de brigandage. Mais il est plus naturel de penser que ces écrivains enthousiastes ne se faisoient pas eux-mêmes des idées bien exactes de ce qu'ils appeloient religion, vertu, honneur, humanité. Il seroit difficile d'imaginer des mœurs dans des hommes ignorans, superstitieux, fanatiques, et qui, ne connoissant pour règles que la force et le courage, auroient été bien embarrassés à consulter la justice, avant de s'engager dans quelques entreprises.

Le peu que je viens de dire sur la chevalerie est moins propre à vous la faire connoître, qu'à vous donner la curiosité de lire les

mémoires de Mr. de la Curne de Ste. Palaye (1), d'après lesquels j'ai fait ce chapitre. Vous y trouverez l'histoire de la chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire. Vous y verrez, outre le mal que j'en dis, tout le bien qu'on en peut dire, et que je n'en dis pas. Je conviens que dans les temps où elle florissoit, elle a été utile aux gentilshommes, qui avoient des fiefs, parce qu'ils avoient besoin de soldats, et aux gentilshommes sans fiefs parce qu'ils ne pouvoient vivre qu'en vendant leurs services. Voilà pourquoi depuis le roi jusqu'au dernier gentilhomme, tous étoient chevaliers, ou aspiroient à l'être. Dès-lors cet ordre pouvoit-il n'être pas loué par la noblesse entière ; puisque cet ordre et la noblesse n'étoit qu'une même chose ? Loué par tant de bouches, il étoit naturel qu'il le fût par les écrivains du temps, et il est naturel qu'on le loue encore.

---

(1) Acad. des Inscriptions. Tome 10.

CHAPITRE VI.

Quelle étoit la puissance du clergé à la fin du onzième siècle.

L'IGNORANCE est la source des superstitions, et la superstition autorise toutes les absurdités : tout paroît alors raisonnable, parce qu'il n'y a plus de raison. C'est ce dont les peuples de l'Europe n'ont donné que trop de preuves pendant plusieurs siècles.

Ces barbares furent long-temps avant de connoître la nécessité de condamner à la mort ou à quelqu'autre supplice. Leur cruauté n'épargnoit que le sang des criminels, et laissoit la liberté des forfaits à quiconque les pouvoit payer.

Dans ces siècles sans mœurs, où les crimes étoient si communs, on pensoit néanmoins que dieu devoit changer tout l'ordre de la nature, plutôt que de permettre la mort d'un innocent ; et ce n'étoit pas exiger qu'il fît fréquemment des miracles.

Les causes criminelles sont souvent embarrassées d'une multitude de circonstances, qui se contredisent. Il n'est pas toujours aisé de s'assurer de la probité des témoins, de leur impartialité, de leurs lumières, de leur sincérité. Il falloit cependant juger, et on imagina des moyens bien commodes pour les juges; ce fut de demander à Dieu de montrer l'innocence par des miracles; et les miracles, qu'on crut voir, furent appelés le jugement de Dieu.

Un accusé étoit lié, garotté, et jeté dans l'eau. S'il alloit au fond, il étoit innocent : s'il surnageoit, il étoit coupable.

D'autres fois il étoit obligé de prendre un anneau au fond d'une cuve d'eau bouillante. Le juge ensuite lui enfermoit le bras dans un sac qu'il scelloit, et si trois jours après il ne paroissoit aucune marque de brûlure, l'innocence étoit reconnue. Outre ces épreuves à l'eau froide et à l'eau bouillante, il y en avoit encore d'autres; c'étoit de porter à la main l'espace de neuf pas et sans se brûler, une

barre de fer ardent, de marcher sur des charbons allumés, etc.

Il faut remarquer qu'on bénissoit l'eau froide, l'eau bouillante, l'anneau, la barre de fer, les charbons; on exorcisoit toutes ces choses : on communioit l'accusé, et le tout étoit précédé d'une messe. On croyoit prendre par là les précautions les plus sages contre les enchantemens et les sorcelleries, qui pouvoient empêcher le jugement de Dieu. Je remarquerai encore que l'accusé pouvoit ne pas se soumettre lui-même à ces épreuves, s'il trouvoit quelqu'un qui voulût les subir pour lui.

Les Bourguignons avoient un usage, par lequel le plus adroit ou le plus heureux étoit toujours innocent. C'étoit encore un jugement de Dieu, et on l'appeloit le duel judiciaire. Il ne pouvoit manquer d'être adopté par les Français, naturellement braves et exercés au maniement des armes. Étoit-on accusé? on offroit de se justifier par le duel. Faisoit-on une demande? on proposoit d'en prouver la justice en se battant. Le juge ordonnoit le combat, fixoit le jour, et les plaideurs

armés paroissoient en champ clos. Mais on n'avoit rien négligé pour découvrir si leurs armes n'étoient point enchantées ; ou s'ils n'avoient pas sur eux quelques caractères magiques : les vieillards, les femmes, les infirmes et les mineurs nommoient des champions, qui combattoient pour eux.

Ces épreuves à l'eau froide, à l'eau chaude, à la barre de fer et au combat, étoient très-fréquentes. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que souvent les historiens modernes ne savent guère qu'en penser; et on les croiroit volontiers contemporains à ces temps barbares.

Il n'y eut plus de justice, dès que l'usage des duels judiciaires eut prévalu. Car on rendoit nulle la déposition d'un témoin, en prouvant par le combat qu'il avoit été suborné; et on appeloit d'une sentence à un champ clos, où le juge étoit obligé de se battre, pour prouver qu'il ne s'étoit pas laissé corrompre. Il étoit donc impossible de plaider, de témoigner et de juger, sans s'exposer au danger d'un combat singulier. Une pa-

reille justice n'étoit certainement pas propre à rétablir l'ordre : elle n'étoit que le boulevard des criminels les plus hardis.

Les évêques possédoient des fiefs. Ils avoient donc deux jurisdictions, l'une spirituelle et l'autre temporelle. Comme évêques, ils ne pouvoient juger que des choses qui concernent la foi : mais comme seigneurs, ils jugeoient de toutes les affaires civiles, qui se portoient à leur tribunal. Peut-être qu'alors personne en France n'en savoit assez pour distinguer ces deux titres, et ils se confondirent, parce que c'étoit l'intérêt du clergé de les confondre. Un évêque, un abbé étoit devenu juge dans le civil, parce qu'il étoit devenu seigneur de fief; et il se dit et se crut juge, parce qu'il étoit évêque ou abbé. Cette confusion, qui étoit plutôt l'ouvrage de l'ignorance que de l'adresse, étendit la jurisdiction du clergé aux dépens des tribunaux laïques, et chaque évêque s'attribua toutes les affaires de son diocèse à l'exclusion des autres seigneurs.

Etant déjà en possession d'être juge du civil dans son fief, et pensant ne l'être

qu'en vertu du sacerdoce, il crut devoir l'être encore dans tous les fiefs dont il étoit évêque. Il n'imaginoit pas qu'on pût lui contester cette jurisdiction, lorsqu'il s'agit de sacriléges, de simonies, de sorcelleries, et d'autres crimes où la religion est directement attaquée. Personne que lui ne peut juger les clercs de son diocèse et les procès où ils sont intéressés; et sa raison est qu'ils appartiennent à son église. Il en sera de même des veuves, des orphelins et des pélerins, parce qu'ils sont sous sa protection. Le mariage est un sacrement : il prendra donc connoissance de toutes les contestations qui naîtront sur la validité du contrat, sur la dot de la femme, sur le douaire, sur l'état des enfans, etc. Les différends au sujet des testamens lui appartiendront encore : car les dernières volontés d'une personne qui est morte, ou qui a dû mourir entre les bras d'un prêtre, qui a été enterrée dans un lieu béni, et qui a déjà subi le jugement de Dieu, ne peuvent être jugées sans doute que par l'église.

C'est par de semblables raisons, que

les ecclésiastiques en imposoient, et s'aveugloient eux-mêmes. Mais ils trouvèrent une raison supérieure à celles-là, et ils tranchèrent toutes les difficultés par un coup de génie. En vertu du pouvoir qu'a l'église de lier et de délier, dirent-ils, elle doit prendre connoissance de tout ce qui est péché. Or, en toute contestation juridique, une des parties soutient nécessairement une cause injuste, et cette injustice est un péché. L'église a donc le droit de connoître de tous les procès, de les juger; et ce droit, elle le tient de Dieu; les hommes n'y peuvent attenter sans impiété. Elle est donc le suprême et l'unique juge. Autant l'ame, ajoutoient-ils, est au-dessus du corps, autant la jurisdiction spirituelle est au-dessus de la temporelle; et c'est néanmoins la jurisdiction temporelle qu'ils vouloient.

Pendant que les ecclésiastiques raisonnoient ainsi, les seigneurs laïques se battoient, et ne raisonnoient pas. Ils ne donnoient aucune attention à leurs justices, et leurs tribunaux perdoient insensiblement tous les jours, sans qu'ils s'en apperçussent,

Bien des raisons contribuoient à étendre le ressort des tribunaux du clergé. Premièrement les juges étoient moins ignorans ; ils pouvoient même paroître savans parce qu'au moins ils savoient lire. En second lieu, quoique la manière d'y rendre la justice ne fût pas toujours raisonnable, elle n'étoit cependant pas aussi absurde : car le duel judiciaire n'y étoit pas reçu, et c'étoit un avantage. Enfin les personnes simples y accouroient de toutes parts, puisqu'elles étoient convaincues qu'elles ne pouvoient en conscience se faire juger ailleurs. Les seigneurs laïques cessèrent donc bientôt d'être les juges de leurs sujets : leurs tribunaux ne leur furent plus qu'à charge ; et les évêques devinrent véritablement seigneurs, dans toute l'étendue de leurs diocèses.

Les choses étant à ce point, les ecclésiastiques n'ont plus qu'un pas à faire pour se saisir encore des justices féodales ; c'est-à-dire, pour se rendre les seuls juges des causes qui concernent les fiefs, pour soumettre les suzerains et les vassaux à leur jugement, et pour les forcer, par

conséquent, d'obéir à leurs ordres, sous peine d'excommunication. Ils y seront autorisés par le grand argument que la guerre est un péché. Il est vrai que les seigneurs résisteront davantage, parce qu'ils seront attaqués dans un intérêt plus sensible, et qui les touche de plus près. Mais si le clergé réussissoit, il s'arrogeoit enfin toute la souveraineté. Nous verrons quel sera l'effet de ses entreprises.

CHAPITRE VII.

De la police de l'église dans les onze premiers siècles.

Vous pouvez remarquer, Monseigneur, que mon dessein est de vous préparer aux révolutions, afin de vous mettre en état d'en mieux juger. C'est dans cette vue que j'ai conduit l'histoire des principaux peuples jusqu'au temps de Grégoire VII, et que j'ai tâché de vous donner une idée de l'ignorance et des désordres, qui régnoient de toutes parts. Je n'ai pas encore assez fait : car vous jugeriez mal du clergé et de ses prétentions, qui vont troubler l'Europe, si vous ne saviez pas quelle a été la police de l'église dans différens temps, et dans quelles bornes son autorité doit être renfermée. Comme j'ai déjà eu occasion d'en parler, je passerai rapidement sur ce que j'en ai dit : mais c'est ici le lieu de s'en faire un tableau général.

La police civile a pour fin la sûreté des citoyens, c'est-à-dire, la conservation de leur vie et de leur fortune. Elle y parvient par une subordination, qui met chaque individu à sa place, qui lui fait connoître ses devoirs, et qui formant un corps puissant, capable de protéger chaque citoyen, punit le vice, récompense la vertu, et encourage les talens.

On dit communément que la religion chrétienne a toute une autre fin; que ce monde, ce lieu d'exil auquel nous ne devons pas nous attacher, n'est pas ce qui l'occupe, et qu'elle se porte à un objet plus élevé, le salut de l'ame et la vie éternelle: mais ceux qui la bornent à ce seul objet, parlent avec trop peu d'exactitude, et ne se font pas une idée complète de notre religion.

Quoi! parce qu'elle a une fin plus grande que toutes les autres, elle ne feroit pas le bien que les autres ont fait! Les superstitions du paganisme auroient à cet égard de l'avantage sur elle? Non sans doute. Si elle tend à nous conduire à la vie éternelle, elle tend aussi à nous

rendre citoyens : elle n'exclut pas une de ces fins, pour obtenir l'autre : elle les veut toutes deux.

Ce n'est pas que sous ce prétexte les ecclésiastiques puissent s'arroger le droit de gouverner les états : ce seroit une absurdité. Que faut-il donc conclure ? C'est qu'ils doivent respecter les lois civiles : ils doivent être les premiers à donner l'exemple de l'obéissance : en un mot, ils doivent être citoyens, pour montrer à tous le vrai chemin du salut.

Ils ne sont donc pas les ministres de la religion, pour changer à leur gré la police civile; ils ne sont donc pas les ministres de la religion, pour usurper sur les droits des peuples, des magistrats et des souverains; ils ne sont donc pas les ministres de la religion, pour sacrifier à leurs avantages temporels le bien public et les intérêts de la religion même; ils ne sont donc pas les ministres de la religion, pour délier les sujets du serment de fidélité, pour les soulever contre l'autorité légitime, et pour armer les citoyens contre les citoyens. Mais ils sont les mi-

nistres de la religion pour concourir au maintien des lois, à la tranquillité publique, et au bonheur de ce monde; de ce monde, dis-je, qu'ils méprisent, et où cependant ils n'ont voulu que trop dominer.

Les magistrats ne seroient plus rien, s'ils étoient subordonnés dans le civil aux ecclésiastiques. Si ces deux ordres étoient indépendans, il y auroit deux puissances qui se combattroient sans cesse, et les troubles naîtroient continuellement des troubles. Il faut donc que les ecclésiastiques soient subordonnés dans le civil aux magistrats. C'est alors que concourant au bien de l'état, ils feront l'avantage même de la religion : car enfin si on peut être citoyen, sans être chrétien, on ne peut pas être chrétien, sans être citoyen.

Il est triste de voir les ministres d'une religion sainte abuser de l'ignorance des peuples, pour bouleverser les gouvernemens, et fouler aux pieds les droits les plus sacrés. C'est à regret que je mets sous vos yeux les usurpations des ecclé-

siastiques : mais ces vérités doivent être connues des princes, et ce seroit un crime à moi de vous les cacher. Je continuerai donc à vous faire connoître ce que peut l'ambition, lorsqu'elle se couvre d'un faux zèle.

Pendant les trois premiers siècles, la police de l'église n'eut rien de fixe et d'uniforme, et fut, au contraire, forcée à varier, suivant les lieux et les circonstances. Les apôtres songèrent à toute autre chose qu'à faire des réglemens à cet égard. En effet il falloit d'abord fonder l'église, c'est-à-dire, un corps visible de fidèles, unis par une même communion et par la profession publique de la même foi. Le premier soin des apôtres fut donc de prêcher l'évangile.

Ne pouvant pas veiller immédiatement sur toutes les églises particulières qu'ils formoient, ils conférèrent aux prêtres le gouvernement de celles dont ils étoient obligés de s'éloigner, choisissant parmi les prêtres un chef, qui avoit l'inspection sur tous les autres, et qui se nomma par cette raison évêque. Ainsi la forme du

gouvernement de chaque église étoit proprement aristocratique et monarchique.

Ces évêques furent les successeurs des apôtres : chacun d'eux, avec son clergé, gouvernoit séparément son église. Celui de Rome jouissoit de la primauté : mais il n'avoit point de jurisdiction sur les autres évêques, comme S. Pierre n'en avoit point eu sur les apôtres.

Les églises conservoient la communion par des lettres qu'elles s'écrivoient. Elles se consultoient : mais elles se gouvernoient les unes indépendamment des autres, et il n'y avoit point encore entre elles cette subordination, qui constitue la police générale : seulement on voyoit dans chacune un évêque, des prêtres et des diacres.

L'évêque avoit seul le pouvoir d'ordonner les prêtres et les diacres. Quelquefois il les choisissoit lui-même : d'autres fois le peuple et le clergé concouroient à leur élection. Mais lorsqu'il s'agissoit de lui donner un successeur à lui-même, ce n'étoit qu'au peuple et au clergé qu'il appartenoit d'en faire le choix, et ils se faisoient en présence de deux ou trois autres

évêques, qui confirmoient l'élection et qui ordonnoient le sujet élu.

J'ai déjà dit que les pénitences étoient très-sévères ; que les évêques jugeoient, comme arbitres, les procès ; et que les richesses du clergé dépendoient uniquement de la charité des fidèles. Voilà les usages qui s'observoient dans chaque église : d'ailleurs il y avoit beaucoup de variété dans la discipline.

Les persécutions ne permettoient pas d'établir une police générale, parce qu'elles mettoient trop d'obstacles aux assemblées des évêques. Il falloit des temps de calme. Il y en eut dans le troisième siècle : aussi les conciles commencèrent. Les chrétiens professoient alors d'autant plus hardiment leur religion, qu'ils étoient en très-grand nombre. On voit même qu'avant Dioclétien ils avoient déjà des temples publics.

Les progrès du Christianisme furent plus rapides en orient qu'en occident ; il s'y tint aussi un plus grand nombre de conciles. C'est qu'en général les persécutions n'y étoient pas aussi grandes, les magistrats ne veilloient pas sur les pro-

vinces avec la même attention que le sénat, ennemi par principe de tout nouveau culte, veilloit sur Rome et sur l'Italie. On professoit déjà ouvertement le Christianisme dans les provinces éloignées, lorsqu'on se cachoit encore dans la capitale de l'empire et dans les provinces voisines. Cela fait voir combien il étoit alors impossible aux papes de s'attribuer quelque jurisdiction sur le reste des évêques.

Il eût été encore plus impossible de former des entreprises sur l'empire. Les évêques se bornoient à conserver la foi, à régler la discipline, à gouverner leurs églises, à convertir les peuples. Ils laissoient aux magistrats la connoissance de tout ce qui concerne l'ordre civil, et ils ordonnoient d'obéir à des payens, à des monstres même, lorsque ces monstres étoient empereurs.

La conversion de Constantin est l'époque où les églises, qui se gouvernoient jusqu'alors séparément, commencèrent à se faire un plan général de police. Mais quoiqu'elles se soient conformées à quelques égards à celui que Constantin établit dans

l'empire, elles ne le suivirent pas exactement. La subordination des évêques ne fut pas réglée avec les mêmes soins que celle des magistrats; et on ne se concerta pas assez pour établir le même ordre dans tout l'empire : un évêque étendit sa juridiction sur une province; un autre l'étendit sur plusieurs; de sorte que rien ne fut fixé à demeure, et ce fut une source de prétentions et de changemens. Dans ce moment de triomphe pour l'église, chaque évêque, soit par ambition, soit par zèle pour l'agrandissement de son siége, voulut profiter de la faveur du prince, ou des circonstances favorables où il se trouvoit. Mais aucun ne fut assez habile, pour mettre sous sa juridiction autant de diocèses qu'un préfet du prétoire.

Dans le gouvernement civil, chaque province avoit une métropole, d'où les ordres des premiers magistrats étoient portés dans toutes les villes, et où les affaires de toute la province ressortissoient. Les églises se gouvernèrent naturellement sur ce modèle. Ainsi lorsqu'il fut nécessaire d'ordonner ou de déposer un évêque, de

remédier

remédier à quelque désordre, de faire des réglemens sur la discipline, etc., l'usage s'établit peu-à-peu de s'adresser à l'évêque de la métropole, comme au chef de la province. Bientôt le métropolitain parut autorisé à prendre connoissance de ce qui se passoit dans les autres églises. Il acquit donc sur elles plus ou moins de droits, suivant qu'il sut se prévaloir de ce que l'usage lui accordoit.

C'est de la même manière que les évêques de plusieurs provinces, dont Constantin avoit formé un diocèse dans l'ordre civil, se mirent quelquefois sous la jurisdiction de celui qui résidoit dans la capitale de ce diocèse. De la sorte, l'évêque d'Alexandrie acquit de bonne heure une jurisdiction fort étendue: en effet, cette ville étant la seconde de l'empire, les évêques de plusieurs provinces se trouvèrent naturellement subordonnés à son siége. La considération d'ailleurs, dont jouissoit cette église, avoit pu encore y contribuer : car S.-Marc l'évangéliste en avoit été le premier pasteur, et après lui elle avoit encore été gouvernée par de saints personnages

aussi éclairés que vertueux. Le rang qu'occupa cet évêque, lui fit donner dans la suite le titre de second patriarche Par de semblables raisons, l'évêque d'Antioche étendit sa jurisdiction sur tout le diocèse d'orient proprement dit, et il fut le troisième patriarche. Ainsi se formèrent les exarques d'Ephèse, de Césarée en Cappadoce, etc. Mais il restoit des métropolitains, qui n'étoient subordonnés à aucun patriarche ni à aucun exarque.

Il faut encore remarquer que ces deux titres ne sont pas également anciens. Celui d'exarque est le premier qui ait été donné aux évêques qui présidoient sur toutes les provinces d'un diocèse. Dans la suite celui de patriarche, après avoir été donné à tous les exarques, ne fut plus accordé qu'à cinq; et le pape ne le prit lui-même que vers le temps de Valentinien III.

La même subordination ne s'établit pas en Italie. Deux vicaires la gouvernoient sous le préfet du prétoire. L'un faisoit sa résidence à Rome, et l'autre à Milan. Le premier avoit dans son département les provinces suburbicaires, c'est-à-dire, la

Campanie, la Pouille, la Calabre, la Lucanie, le Brutium, le Samnium, l'Etrurie, l'Ombrie, le Picénum suburbicaire, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, la Valérie. Le reste de l'Italie, l'Istrie, les Alpes Cotiennes et la Réthie faisoient le département du second.

L'évêque de Rome, qui fut regardé comme le premier patriarche, eut une jurisdiction immédiate sur toutes les églises suburbicaires; et celui de Milan en eut une pareille sur toutes les églises comprises dans le second vicariat; mais on ne voit pas qu'il ait été distingué par aucun titre. D'ailleurs dans toute l'Italie chaque métropole étoit gouvernée par un simple évêque, qui n'avoit aucune autorité sur les autres églises de la province.

Enfin tout le reste de l'occident avoit des métropolitains et des suffragans, mais il ne s'y forma ni exarque ni patriarche: soit qu'il n'y eût pas de ville assez considérable, soit que les évêques n'aient pas su, ou n'aient pas voulu profiter des avantages de leurs siéges. Si on a donné à quelques-uns le nom de patriarches, c'étoit un

titre d'honneur sans jurisdiction. Les églises d'Afrique avoient un usage particulier : il n'y avoit point de métropolitain, et cette dignité appartenoit au plus ancien évêque de la province. Celui de Carthage avoit cependant de grandes prérogatives, et une espèce de jurisdiction sur toute l'Afrique.

Cet ordre, par la manière dont il s'étoit établi, devenoit susceptible de bien des variations. Une nouvelle division des provinces civiles faisoit un changement dans les provinces ecclésiastiques ; et lorsqu'une ville devenoit métropole, son évêque aussitôt vouloit être métropolitain. Quelquefois l'empereur pour favoriser un simple évêque, et pour humilier un métropolitain, divisoit une province en deux ; et n'en laissant qu'une partie à l'ancien métropolitain, donnoit l'autre à l'évêque, dont il érigeoit la ville en métropole. Nous avons vu que celui de Jérusalem et celui de Constantinople furent faits patriarches, et que celui-ci ayant obtenu le second rang, étendit continuellement sa jurisdiction.

Cette police avoit à-peu-près les mêmes inconvéniens que le gouvernement féodal;

et les évêques devoient être continuellement occupés à étendre ou défendre leurs droits et leurs limites. On travailla souvent dans les conciles à fixer ces choses : mais comme le plan, qui se trouvoit établi, péchoit par les fondemens, il n'étoit plus possible de le corriger. Pouvoit-on étouffer l'ambition qu'il nourrissoit ? Il continua donc d'y avoir des prétentions et des troubles. L'événement a prouvé, que Constantin changeant tout, brouilla tout, et a fait beaucoup de mal à l'église, comme à l'empire.

Telle étoit la subordination entre les différens siéges jusqu'au temps de Valentinien III. Il nous reste à examiner quelles étoient, dans cet intervalle, les matières dont le jugement étoit réservé aux évêques.

Il est certain qu'il n'appartenoit, et ne pouvoit appartenir qu'à l'église de juger de tout ce qui concerne la foi. Constantin lui-même le reconnoissoit ; et lorsque par une conduite contradictoire à cet aveu, il entreprit sur les droits du sacerdoce, on réclama, et on ne se soumit pas. Il n'en fut pas de même de la police ecclésiastique : car il fit des lois pour la régler, excluant même

de la cléricature ceux qu'il ne jugeoit pas devoir y être admis. Ce fut lui qui ordonna de célébrer le dimanche. C'est lui seul qui convoquoit les conciles généraux ; et c'est sous sa protection que les conciles provinciaux s'assembloient, quoique convoqués par les métropolitains ou par les exarques. Dans toutes ces choses on ne lui reprocha point de passer ses pouvoirs, et les évêques s'adressèrent à lui, comme au seul législateur, bien loin d'imaginer que le droit d'en décider n'appartînt qu'à eux. C'étoit avec raison : car dans tout bon gouvernement la police de chaque corps doit être soumise à l'inspection des magistrats et du souverain. Un corps seroit bientôt indépendant, s'il pouvoit se donner des lois de sa propre autorité : l'harmonie seroit détruite, et il n'y auroit plus que des désordres. L'histoire n'en donne que trop de preuves.

Les successeurs de Constantin dans l'un et l'autre empire, jouirent des mêmes droits et veillèrent également sur la police de l'église. L'Italie ne contesta pas même ces droits aux rois Goths, tout Ariens qu'ils étoient ; et cependant ils en usèrent, toutes

les fois qu'ils le jugèrent convenable. Ils furent obligés de prendre connoissance des élections, pour empêcher les troubles qu'elles occasionnoient. Non-seulement ils prirent sur eux d'assembler des conciles, pour terminer les dissentions qui s'élevoient, mais encore ils firent eux-mêmes des lois contre les brigues, contre la simonie, et sur la manière dont on devoit procéder aux élections. D'ailleurs, sans rien changer aux anciens usages, ils les laissèrent au clergé et au peuple, comme ils laissèrent les ordinations aux évêques, à qui elles appartenoient.

Telle fut la conduite de Théodoric le grand, qui ne cherchant qu'à maintenir la paix, protégea également les Catholiques et les Ariens, et prévint les désordres que pouvoit occasionner la différence des communions dans des églises, où souvent il y avoit à-la-fois deux évêques, l'un Arien et l'autre Catholique. Ce fut à lui que le clergé de Rome eut recours, lorsqu'à la fin du cinquième siècle, Laurent et Symmaque furent tout-à-la-fois élevés sur le saint-siége. Il jugea en faveur de Sym-

maque, et on ne l'accusa pas d'avoir usurpé sur les droits du sacerdoce. Les partisans mêmes de Laurent le reconnurent pour juge : mais voulant le faire changer de sentiment, ils supposèrent plusieurs crimes à Symmaque, et prièrent le roi de nommer des commissaires, qui jugeassent de leurs accusations. Théodoric fit assembler un concile, qui confirma le jugement qu'il avoit porté.

Atalaric, son successeur, voulant prévenir ces sortes de schismes, fit, à l'exemple des empereurs d'orient, un édit pour régler l'élection des papes et des autres évêques d'Italie : il l'adressa à Jean II, qui le reçut avec respect, et qui n'imagina pas de contester à son souverain la jurisdiction qu'il s'attribuoit.

Si les empereurs et les rois avoient ce droit sur la police ecclésiastique, à plus forte raison pouvoient-ils seuls décider de tout ce qui concerne plus particulièrement la police civile. C'étoit à eux seuls, par exemple, qu'il appartenoit de régler les conditions nécessaires pour la validité des mariages ; et de marquer les degrés de

parenté où ils seroient défendus. Eux seuls pouvoient donner des dispenses ; et il n'y avoit que le magistrat qui pût prendre connoissance des causes matrimoniales. Tout cela étoit fondé en raison ; car si le mariage est un sacrement, il est aussi un acte civil ; et de ce que les prêtres confèrent l'un, ce n'est pas une conséquence qu'ils soient juges de l'autre. Mais comme ils ont cru disposer des couronnes parce qu'ils sacrent les rois, ils se sont imaginés être les juges de la validité du mariage parce qu'ils en confèrent le sacrement. Cependant la bénédiction nuptiale suppose le contrat civil et les lois qui le rendent légitime : par conséquent, si les papes se sont arrogé à eux seuls de prohiber les mariages dans certains degrés de parenté, et de dispenser des lois arbitraires qu'ils faisoient à cet égard, et qu'ils ne faisoient souvent que dans la vue d'en pouvoir vendre les dispenses : c'est un abus dont les souverains, ignorans de leurs droits, ont été cause, et qu'ils ne doivent plus souffrir s'ils sont plus éclairés.

De tous les empereurs et de tous les rois Goths, Justinien est celui qui donna le plus

d'attention à la police de l'église, et qui usa dans cette partie de ses pouvoirs avec plus d'étendue. L'élection des évêques, leur ordination, l'âge et les qualités qu'ils devoient avoir, furent l'objet de ses réglemens, ainsi que les conciles, et ce qui concerne les prêtres, les diacres, et les différens ordres du clergé. Il n'oublia pas même les moines; et il fit encore des lois contre l'abus que les évêques pouvoient faire des excommunications. Il n'éprouva cependant aucune contradiction de la part du clergé.

Jusqu'ici la distinction des deux puissances est marquée très-clairement; et si l'on dit aujourd'hui qu'il est difficile d'en fixer les limites, c'est qu'on voit les choses dans l'état de confusion où elles sont, et qu'on ne se rappelle pas l'état où elles ont été pendant six siècles.

Depuis l'an 570, que les Lombards s'établirent en Italie, jusqu'à Léon l'Isaurien, il paroît que les évêques se sont contenus dans les bornes que Justinien leur avoit prescrites; et que, se soumettant à la police que les souverains leur ont donnée, ils n'entreprirent point sur les droits des ma-

gistrats : mais il y eut d'ailleurs bien des changemens.

Les rois Lombards conservèrent les priviléges dont les rois Goths avoient joui ; ils ne persécutèrent pas les Catholiques, quoiqu'ils fussent pour la plupart Ariens ; et ils ne troublèrent l'Italie que par les guerres qu'ils entreprirent contre les Grecs, ou qu'ils se firent à eux-mêmes. Mais le peuple commençoit à ne savoir plus user de la liberté d'élire ses pasteurs ; et la nécessité de prévenir des troubles donna lieu à deux nouveautés.

D'un côté, lorsque dans les églises suburbicaires plusieurs factions ne pouvoient pas s'accorder, l'usage s'introduisit de nommer deux ou trois commissaires, qui, représentant le peuple et le clergé, alloient à Rome, et faisoient l'élection avec le pape. De l'autre, les rois Lombards agirent avec plus d'autorité dans les églises de leur domination : ou ils obligeoient le peuple à choisir ceux qu'ils désignoient, ou ils nommoient eux-mêmes aux siéges vacans. Ce sont les grandes richesses des églises qui occasionnoient les factions, parce qu'alors

ce n'étoit pas toujours par zèle qu'on ambitionnoit de les gouverner. Ainsi ce n'étoit plus le temps de laisser entièrement les élections au peuple et au clergé.

En Orient, les empereurs portèrent leurs entreprises plus loin, étendant ou rétrécissant les jurisdictions des évêques, faisant de nouveaux métropolitains, et changeant continuellement l'ordre des siéges. Ils abusoient d'autant plus de leur pouvoir, que d'ordinaire ils n'innovoient que par faveur. Les patriarches de Constantinople, qui en surent profiter, s'élevèrent de plus en plus; de sorte que, vers la fin du sixième siècle, ne trouvant point de titre trop fastueux pour eux, ils prirent celui de patriarches œcuméniques. Dans le cours du septième, ils s'élevèrent encore par l'abaissement où tombèrent les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

Lorsque les Sarrazins se furent répandus dans ces provinces, le pape ne faisoit pas de moindres progrès. Il est vrai que ce ne fut pas d'abord par ambition. S. Grégoire étoit monté sur le saint siége en 590, et ce sont ses vertus et ses lumières qui,

lui attirant la considération de tout l'Occident, invitèrent toutes les églises à le consulter. Mais il étoit à craindre que, parce qu'il avoit donné des conseils, ses successeurs ne s'accoutumassent insensiblement à donner des ordres. C'est lui qui prit le premier le titre de *serviteur des serviteurs de Dieu*, par opposition au titre d'œcuménique. Il étoit si éloigné d'entreprendre sur l'empire, que, lorsque l'empereur Maurice défendit de recevoir les soldats dans aucun monastère, il se contenta de faire des plaintes sur cette loi; et il ne contesta pas au législateur le droit de la faire.

Ce pape s'occupa avec zèle et avec succès de la discipline de l'église et de la conversion des peuples, il acquit au saint siége la jurisdiction sur l'Angleterre, par les missionnaires qu'il envoya dans cette île. Ses successeurs étendirent cette jurisdiction sur d'autres Barbares, parce qu'ils furent attentifs à envoyer de bonne heure des évêques chez ceux qui se convertissoient, ou parce qu'étant consultés par les évêques qui travailloient à ces conversions, ils leur répondirent comme s'ils avoient seuls le droit

de les établir missionnaires, et de les autoriser à fonder de nouvelles églises. Ce langage accoutumoit insensiblement tout l'Occident à reconnoître le pape pour son patriarche.

Quoique les papes acquissent tous les jours de l'autorité, l'empereur qui étoit alors maître de Rome, les tenoit encore dans la dépendance, et avoit la plus grande part à leur élection. Il est vrai qu'il paroissoit la laisser au clergé et au peuple; mais il faisoit élire celui qu'il vouloit; et l'ordination ne pouvoit être canonique, qu'autant que celui qui avoit été élu avoit l'agrément de la cour de Constantinople.

Le règne de Léon l'Isaurien est la principale époque de la grandeur des papes, parce qu'alors ils se mirent sous la protection des rois de France pour se soustraire aux persécutions des empereurs. Les Pepins, ayant besoin de la cour de Rome pour s'assurer sur le trône, l'enhardirent à former des prétentions : enrichie par leurs bienfaits, elle fut plus en état de soutenir ses entreprises; et la foiblesse des succes-

seurs de Charlemagne ne lui en fournit que trop d'occasions.

Sous la première race, les églises de France s'étoient gouvernées elles-mêmes: elles ne connoissoient d'autres lois que les canons des conciles de la nation. Sous la seconde, elles devinrent sujettes au tribunal des papes, auquel les princes mêmes ne surent pas se soustraire. Mais cette révolution se fit par degrés.

Dans le huitième siècle, il n'y avoit presque plus en Occident ni connoissances, ni mœurs, ni discipline. La simonie, la brigue, les violences, élevoient aux dignités de l'église. Les ecclésiastiques n'étoient occupés que de leur temporel; et on employoit pour le défendre les excommunications, qui ne sont destinées qu'à la défense de la foi. Les désordres n'étoient guères moindres en Orient, et il étoit nécessaire de travailler de toutes parts à une réforme générale.

C'est ce dont les souverains et la partie la plus saine du clergé firent leur objet: mais, dans la confusion où étoient les choses, il étoit difficile que les deux puissances

se continssent dans leurs limites; on ne les connoissoit plus. Le zèle même devoit donc contribuer à confondre encore l'ordre civil et l'ordre ecclésiastique, et autoriser de part et d'autre de nouvelles usurpations.

Les empereurs grecs se saisirent du sacerdoce, décidant du dogme, jugeant de toutes les constestations de l'église, présidant aux conciles, disposant arbitrairement de toutes les dignités, et changeant tout au gré de leurs caprices. N'étant pas, comme les souverains d'Occident, dans la nécessité de ménager le clergé, ils pouvoient entreprendre davantage, et ils trouvoient peu d'opposition. Si quelquefois les évêques les désapprouvoient, ils n'auroient osé employer les censures, parce qu'enfin ils n'étoient que sujets. Dans cette position, ils aimoient mieux abandonner une partie de leurs droits, et s'assurer en échange de la faveur du prince. Aussi c'est sous la protection des empereurs que les patriarches de Constantinople ont obtenu le second rang. C'est sous leur protection qu'ils ont enlevé aux papes les églises suburbicaires, qui étoient encore de l'empire d'Orient

Pour y trouver plus de facilité, ils donnèrent le titre et les priviléges de métropolitains aux principaux évêques de ces églises; et par-là ils mirent dans leurs intérêts des prélats, qui trouvoient d'ailleurs de l'avantage à être sous la jurisdiction d'un patriarche plus éloigné d'eux.

En Occident les souverains usèrent de leur autorité avec plus de retenue. Si Charles-Martel ne voulut régner que par la force; s'il ne fit que soulever la noblesse et le clergé l'un contre l'autre, en ravissant les biens de l'église pour enrichir ses soldats; enfin si, jaloux de son autorité, il mit sa volonté à la place des lois, il n'imagina pas de se donner pour juge de la discipline et de la doctrine. Pepin et Charlemagne, plus modérés, n'y pensèrent pas davantage. Les princes d'Occident, qui n'avoient jamais été pontifes, n'avoient pas eu occasion de s'arroger une pareille autorité. Charlemagne, sur-tout, n'avoit garde de vouloir gouverner l'église à sa volonté, lui qui vouloit que le peuple se fît lui-même ses lois. Il voulut donc que le clergé, comme le reste de la nation, se réformât lui-

même. Ce fut dans le champ de mai qu'on y travailla : car c'étoit là tout-à-la-fois une assemblée des états, et un concile national, parce que les évêques et les abbés s'y trouvoient, ainsi que les grands et les représentans du peuple.

Il est vrai que ces assemblées avoient un inconvénient : car les fonctions des laïcs et celle des ecclésiastiques n'y pouvoient pas être assez distinguées, tous concourant aux lois qui se faisoient pour l'état comme pour l'église. Mais comme l'abus, qui donnoit aux empereurs d'Orient trop d'autorité en matière de doctrine, étoit aussi ancien que la religion chrétienne, celui qui, en France, donnoit aux clercs trop de part au gouvernement civil, étoit aussi ancien que la monarchie; et Charlemagne n'entreprit pas de le déraciner, parce qu'il eût été impossible d'y réussir. Tout, sous son règne, tendoit donc à confondre les deux puissances. Cette confusion augmenta même par les ménagemens qu'il fut contraint d'avoir pour les ecclésiastiques : car ce n'est qu'en leur donnant une nouvelle autorité qu'il put les dédommager des pertes qu'ils avoient

faites, et les porter à coucourir au bien de l'état.

Si les successeurs de ce prince avoient eu autant de génie que lui, ils auroient pu apporter peu-à-peu des remèdes aux maux qu'il n'avoit fait que pallier. Mais les désordres ne firent qu'augmenter. Les évêques, les abbés et les prieurs devinrent ducs, comtes ou seigneurs de grandes terres. Les abus, qui avoient commencé dans le neuvième siècle, se multiplièrent dans le dixième, et furent communs en France, en Italie et en Allemagne.

Charlemagne avoit soustrait les ecclésiastiques aux magistrats civils, et ne les avoit soumis qu'au tribunal des évêques. Cette loi distinguoit au moins deux classes de citoyens, qui avoient chacune leur juridiction séparée; mais cette distinction ne subsista pas : car les ecclésiastiques, ayant confondu la puissance spirituelle avec la puissance seigneuriale, envahirent enfin la jurisdiction de tous les tribunaux. Nous avons vu comment cet abus s'introduisit en France.

Depuis Constantin l'église étoit dans l'u-

sage de faire, sur la police ecclésiastique ou même civile, des canons conformes aux lois des empereurs, ordonnant et défendant les mêmes choses sous des peines spirituelles. Elle ordonna, par exemple, de célébrer le dimanche ; et elle défendit les mariages dans les degrés de parenté où la loi ne les permettoit pas. Cela étoit très-sage: car il importoit que les deux puissances concourussent au maintien de l'ordre.

Mais, lorsque les évêques ne faisoient que répéter les lois des empereurs, ils ne prétendoient pas avoir par eux-mêmes la puissance législative, ils vouloient seulement porter à l'obéissance par un motif de plus. Quand le besoin l'exigeoit, ils demandoient des lois à Constantin, ils y conformoient ensuite leurs canons : on ne voit pas qu'ils aient jamais pris sur eux de le prévenir, et tout étoit dans l'ordre.

Dans les siècles d'ignorance, on oublia que les lois des empereurs avoient précédé les canons où elles étoient répétées. On vit que les conciles avoient également réglé la foi et la police. On ne remarqua pas que, s'ils avoient seuls le droit de décider sur le

dogme, ils ne pouvoient rien ordonner sur la police que de l'aveu du souverain. On s'imagina, au contraire, qu'ils avoient la même autorité, et qu'ils l'avoient également seuls dans l'un et l'autre cas.

Cette erreur fit faire aux papes de nouvelles usurpations. Ils prétendirent avoir seuls le droit de régler la police, et ils persuadèrent: s'ils faisoient les lois, ils crurent pouvoir en dispenser, et ils vendirent les dispenses. Alors, pour augmenter les revenus du saint siége, on défendit les mariages jusqu'au septième degré de parenté; et on regarda comme un empêchement l'alliance spirituelle que contractent deux personnes qui portent un enfant sur les fonts. Au dixième siècle cet abus fut porté à son comble. Les papes, qui déshonoroient alors la chaire de S. Pierre, dispensoient même des canons de l'église, jugeant qu'ils pouvoient ce qu'ils vouloient. On obtenoit tout d'eux pour de l'argent; et ce fut une opinion générale, que tout est licite quand on a la dispense de Rome.

La puissance du pape augmenta beaucoup dans ce siècle et dans le onzième. Il

devint véritablement le patriarche de tout l'Occident, créant à son gré des évêques et des métropolitains, évoquant à lui les affaires, citant les évêques à son tribunal, envoyant des légats dans les différens royaumes pour juger en son nom, cassant les décrets des conciles nationaux, s'arrogeant en un mot, une jurisdiction absolue sur toutes les églises. Cette puissance, que Grégoire VII agrandira par de nouvelles prétentions, a été l'effet des entreprises continuelles des papes, de la foiblesse des souverains, de l'ignorance générale où étoit le clergé, et de la stupide superstition des peuples.

Cependant, jusques vers le milieu du onzième siècle, les empereurs allemands furent en possession, non seulement de confirmer l'élection des papes, mais encore de les choisir eux-mêmes, ou de les faire élire dans des conciles tenus en Allemagne. Ce n'étoit pas une usurpation de leur part; premièrement parce que les papes avoient reconnu la justice de leurs prétentions à cet égard; et en second lieu parce que les désordres qui arrivoient à chaque vacance du

saint siége ne permettoient plus de laisser au peuple et au clergé le droit d'élire, et que dès-lors ce droit ne pouvoit appartenir qu'au souverain. (1)

C'est par de semblables raisons que tous les princes de l'Europe étoient alors dans l'usage de nommer eux-mêmes aux évêchés ou de ne pas souffrir au moins qu'aucun siége de leurs églises fût rempli sans leur agrément. Ils étoient d'autant plus fondés, que les évêques étoient leurs vassaux : car comme suzerains, ils pouvoient seuls donner les fiefs. Et à qui le droit de les conférer devoit-il appartenir, si ce n'étoit aux princes qui en avoient enrichi les églises ?

Comme les princes donnoient un fief à un laïc en présentant un sceptre et une

---

(1) Les empereurs d'Allemagne étoient alors souverains de Rome et du pape. Ils l'étoient de fait, puisque les Romains, soumis à Henri III, ne lui ont rien contesté. Ils l'étoient de droit, puisqu'on pensoit que les titres de patrice et d'empereur donnoient la souveraineté sur Rome. Les premières démarches de Grégoire VII en seront la preuve : car, lorsqu'il sera élu pape, il reconnoîtra avoir besoin de l'agrément de Henri IV.

épée, ils conféroient le temporel ou le domaine d'un évêché en donnant une crosse et un anneau. C'est ce qu'on appeloit donner l'investiture d'un fief ou d'un évêché; et, jusqu'à ce que cette cérémonie eût été faite, le seigneur suzerain jouissoit des terres vacantes par la mort du dernier feudataire. La crosse représentoit la houlette du pasteur, et l'anneau son mariage avec l'église. Cette pure cérémonie n'usurpoit certainement pas sur le sacerdoce, dont les droits consistent uniquement dans la consécration par l'imposition des mains : cependant ce sera là un grand sujet de contestation.

Il est vrai que les souverains abusèrent aussi du droit qu'ils avoient de nommer aux bénéfices ecclésiastiques. Il semble que le malheur des temps ne permettoit pas de remédier à aucun abus. En vain fit-on des lois pour rétablir la discipline : elles ne réformèrent rien, et elles sont aujourd'hui un monument de la corruption où étoient les mœurs.

Cependant les désordres des ecclésiastiques ne refroidissoient point la piété libérale des fidelles. Les richesses des églises augmentoient

toient toujours, parceque le clergé donnoit d'autant plus de soins à s'enrichir qu'il en donnoit moins à la discipline. De nouveaux saints, de nouvelles reliques, de nouveaux miracles attiroient continuellement de nouvelles offrandes : et les crimes, dont on se rachetoit par des fondations, étoient une source intarissable, qui entraînoit l'or, l'argent et les terres dans les églises. Les excommunications, qui étoient alors le grand et le seul épouvantail des peuples, s'embloient assurer les ecclésiastiques dans leurs possessions. Leurs biens étoient les seuls qu'on respectoit, dans ces siècles où tout étoit aux plus hardis ravisseurs; et ce fut pour eux une nouvelle occasion d'acquérir: car les citoyens, trop foibles pour se défendre dans leurs possessions, imaginèrent de les donner à un évêque ou à un abbé, et de les recevoir ensuite de lui comme des fiefs, pour lesquels ils payoient une certaine redevance. Ces fiefs restoient à l'église lorsque la famille des feudataires s'éteignoit.

Les ordres monastiques, si saints dans leur origine, contribuèrent beaucoup à tous ces abus par le relâchement où ils tombèrent.

Dans les commencemens, s'étant dérobés aux dissipations mondaines, qui ne sont que trop souvent l'écueil de la piété, les moines édifièrent si fort par la sainteté de leur vie, qu'on crut devoir les arracher à leur solitude, pour les élever aux ordres, ou pour leur confier le gouvernement des principales églises. De laïcs ils devinrent prêtres, évêques; ils se mêlèrent insensiblement avec le clergé; ils firent partie de la hiérarchie ecclésiastique; ils en partagèrent toute la puissance; ils occupèrent les principaux siéges, et ils firent mouvoir le clergé à leur volonté. Il fut un temps où on ne pouvoit parvenir au sacerdoce qu'en passant par l'ordre monastique.

Mais les moines ne furent pas long-temps à s'écarter de l'esprit de leur institution. Dès le quatrième siècle, on les voit se répandre dans les villes, se mêler dans toutes les affaires, intriguer dans les places, troubler les tribunaux, et causer des tumultes. Au cinquième, ils s'étoient déjà fort multipliés dans toutes les provinces de l'Orient; lorsqu'ils commencèrent à passer en Occident. Leurs premiers établissemens furent

dans les provinces méridionales de l'Italie, où l'ordre que S. Basile avoit fondé en Cappadoce fit des progrès rapides. Mais le monastère du Mont-Cassin, dont S. Benoît fut le fondateur au commencement du sixième siècle, est le plus célèbre de tous. Dans l'espace d'environ quinze ans que ce saint gouverna cet ordre, il le vit se multiplier, s'enrichir, se répandre, et bientôt après il s'étendit dans toute l'Europe. Depuis, quantité d'autres s'élevèrent sur ce modèle, et s'enrichirent de même. L'esprit des peuples se trouvoit tous les jours plus favorable à ces sortes d'établissemens, les princes et les riches ne se lassant pas de faire des fondations, avec lesquelles ils croyoient assurer le salut de leur ame.

Jusqu'au huitième siècle, presque tous les monastères avoient été sous la jurisdiction des évêques du diocèse où ils étoient établis : mais le pape Zacharie, ne croyant pas qu'un monastère aussi célèbre que celui du Mont-Cassin dût être sous l'inspection d'un simple évêque, le mit sous l'obéissance immédiate du saint siége, ainsi que toutes

les maisons qui en dépendoient : et il enleva à tous les évêques particuliers la jurisdiction qu'ils avoient sur cet ordre. Dans la suite, les autres monastères demandèrent la même exemption, parce qu'ils trouvoient un avantage à ne pas dépendre des évêques qui pouvoient veiller de près sur eux; et les papes la leur accordèrent volontiers, parce que, dans le plan qu'ils avoient d'abaisser les évêques, il leur importoit d'élever les moines. Par-là ils eurent dans toute l'Europe des hommes qui leur étoient dévoués, et qui les servirent avec zèle.

Il est évident que les papes et les moines ne consultèrent que leurs intérêts réciproques, auxquels ils sacrifièrent ceux de l'église. Si les évêques avoient été plus éclairés, ils n'auroient pas souffert cette usurpation. De quel droit le saint siége pouvoit-il leur enlever une jurisdiction dont ils avoient toujours joui ? Cette entreprise fut, par ses suites, funeste à toutes les églises, et même aux souverains: comme les moines avoient une grande autorité sur le peuple, qui avoit pour eux une foi aveugle, ils ne manquè-

rent pas de faire valoir la puissance des papes, et de faire redouter jusqu'aux excommunications les plus injustes. Aussi les verrons-nous, au milieu des troubles, soulever les citoyens, et les armer les uns contre les autres.

Telle étoit la puissance des moines au onzième siècle, et long-temps auparavant: ils avoient des richesses immenses, ils possédoient des fiefs, ils avoient tout pouvoir sur le peuple. Cependant, lorsqu'on joignoit les lumières à la piété, on ne pouvoit pas se dissimuler les désordres qui régnoient parmi eux. Que fera-t-on pour y remédier? On fondera de nouveaux ordres monastiques, avec une règle plus austère. Ces nouveaux moines mèneront une vie édifiante, tant que la ferveur de leur établissement se soutiendra. Mais enfin ils s'enrichiront encore, et ils se corrompront. On fera de la sorte continuellement réformes sur réformes, et on verra aussi continuellement renaître les mêmes abus. On aura donc multiplié les monastères pour enrichir de nouveaux ordres, qui se corrompront comme les autres.

Alors, voulant garantir les moines de la contagion des richesses, on en créera qui feront vœu de pauvreté. Ils seront obligés de mendier, ils ne subsisteront que par la charité des fidelles, ils vivront du travail des autres. Mais leur désintéressement redoublera le zèle du peuple : on voudra leur donner d'autant plus qu'ils paroîtront desirer moins : ils ne résisteront pas à la tentation : ils deviendront riches, et ils trouveront le moyen de concilier les richesses avec le vœu de pauvreté.

Enfin il y aura des moines qui, s'assujettissant à une règle plus austère que celle des mendians, feront non seulement vœu de pauvreté, mais qui s'obligeront encore à ne pas demander l'aumône. Comptant sur la providence, qui nourrit tant d'animaux sans aucun travail de leur part, ils attendront que le pain tombe du ciel dans leur réfectoire. Il y tombera. On leur apportera de l'argent, on leur donnera des terres. Il faudra bien recevoir ce que la providence envoie. Ils s'enrichiront donc encore, malgré le vœu de pauvreté.

Vous voyez comment les deux puissances, confondues par une suite d'usurpations réciproques, ont ruiné entièrement la police civile et ecclésiastique ; et vous n'aurez plus de peine à comprendre les événemens que je vais faire passer rapidement sous vos yeux.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Grégoire VII, pape.

TOUTE l'Europe étoit livrée à l'anarchie féodale : par-tout le clergé avoit les mêmes prétentions, et à-peu-près la même puissance. Les abus vont donc continuer, et ils se multiplieront, jusqu'à ce que l'ordre naisse de l'anarchie, qui se détruira elle-même. Je me propose de vous montrer par quelle suite de développemens les sociétés civiles prendront une forme régulière : je négligerai les détails que vous pourrez lire dans l'histoire de chaque nation, et je ne m'arrêterai que sur les choses qui me conduiront à mon objet.

Henri IV, mal affermi sur le trône d'Allemagne, luttoit contre des ligues puissantes ;

Guillaume-le-Conquérant étoit presque obligé d'avoir continuellement les armes à la main, soit pour s'assurer sa conquête, soit pour conserver ses possessions dans le continent : Philippe Ier., roi de France, incapable d'application, pouvoit tomber si ses grands vassaux se soulevoient contre lui : l'Italie étoit partagée entre quantité de petits princes ennemis : en Espagne, les Maures et les Chrétiens, toujours en guerre, ne paroissoient prendre aucune part à ce qui se passoit dans le reste de l'Europe. Les royaumes du Nord, nouvellement convertis, n'étoient pas moins troublés, et d'ailleurs ils croyoient à la monarchie du pape comme à l'évangile, parce qu'on leur prêchoit l'un et l'autre en même temps. En un mot, comme il n'y avoit proprement ni souverains, ni magistrats, ni sujets, on ne voyoit que des princes foibles, des tyrans, et des peuples opprimés.

Tout étoit donc divisé, et dans un mouvement continuel, où rien ne se pouvoit conserver dans le même état. Il y avoit seulement une faction qui se répandant de toutes parts, agissoit toujours, et par-

tout avec les mêmes vues. Semblable en quelque sorte à cette ame universelle qui, selon les anciens philosophes, remuoit le chaos ; mais avec cette différence qu'elle le remuoit seulement pour le conserver, et pour empêcher la lumière de naître. Il semble que cette faction devoit enfin tout subjuguer. Or elle étoit elle-même soumise aux papes : je veux parler du clergé.

Si dans de pareilles circonstances la cour de Rome se fût conduite avec circonspection et sans rien précipiter, le pape seroit devenu le seigneur suzerain de toute l'Europe, et son empire auroit duré tant qu'il n'auroit point abusé de son autorité, ou qu'il auroit maintenu l'ignorance. Il falloit que, parlant et agissant seulement comme le premier pasteur des fidèles, il n'usât de sa puissance que pour ramener l'ordre ; qu'il se donnât pour arbitre entre les souverains, sans paroître vouloir être leur juge ; qu'enfin il ne s'élevât que contre les abus, d'abord contre les plus crians, et dont tout le monde avoit à se plaindre. Les peuples, accablés depuis si long-temps sous le poids de l'anarchie, étoient préparés à se sou-

mettre à un législateur qui seroit devenu leur père : les censures, qu'on redoutoit, auroient hâté l'ouvrage si on les eût employées avec sagesse, et cet empire eût été beau parce qu'il eût été juste.

Mais au contraire les papes ont cru augmenter leur autorité en augmentant les désordres. Leur maxime a été de diviser pour commander ; maxime triviale de ces petits politiques, qui réussissent quelquefois par des moyens injustes, et qui sont tôt ou tard la victime de leur ambition. Une puissance qui se forme dans le désordre ne peut être que passagère, parce qu'elle est détruite par les mêmes causes qui l'ont produite. Parcourez l'histoire, et vous verrez que les souverains les plus justes ont toujours été les plus puissans et le plus solidement établis. Auguste en étoit bien persuadé, puisqu'après s'être élevé par des attentats, il se crut forcé à devenir juste pour ne pas tomber.

Dans les siècles d'ignorance, on n'en savoit pas assez pour combattre toutes les prétentions des papes : on céda, tant qu'en cédant on conservoit encore quelque chose

quand ils voulurent tout usurper, l'intérêt fit enfin naître des doutes. On raisonna d'abord assez mal : mais c'étoit déjà beaucoup que d'oser raisonner.

C'est Grégoire VII qui a l'avantage d'avoir ouvert les yeux à toute la chrétienté : il a préparé la décadence d'une puissance qu'il a voulu trop étendre. Voyons quelle a été sa conduite.

Godefroi, archevêque de Milan, avoit été excommunié pour être parvenu à l'épiscopat par simonie; et comme, bien loin de se soumettre, il avoit entraîné dans son parti tous les évêques de Lombardie, le premier soin de Grégoire fut de faire exécuter l'excommunication qui avoit été portée; et ce fut l'origine des démêlés qu'il eut avec Henri, parce que cet empereur protégeoit l'archevêque de Milan et les évêques de Lombardie.

Henri, alors occupé de la guerre de Saxe, n'osoit résister ouvertement au pape; et cependant il ne vouloit pas abandonner les évêques qui s'étoient mis sous sa protection. Il invita le pape à joindre son autorité à la sienne pour remédier aux abus

avouant les fautes qu'il avoit faites jusques alors, et montrant beaucoup de soumission au saint siége. Grégoire, content des dispositions où étoit l'empereur, tint à Rome un concile contre les prêtres simoniaques, concubinaires ou mariés, et il envoya des légats en Allemagne, pour y tenir un nouveau concile, pour y faire recevoir les décrets de celui de Rome, et pour obliger Henri d'abandonner les évêques de Lombardie.

Les évêques d'Allemagne, simoniaques pour la plupart, s'opposoient à la tenue d'un concile, dans lequel ils prévoyoient qu'ils seroient condamnés; et Henri se refusa à la demande des légats, sous prétexte que les archevêques de Brème et de Mayence, établis vicaires du saint siége par les prédécesseurs de Grégoire, pouvoient seuls convoquer un concile. Cette raison n'étoit pas bonne; car on ne pouvoit pas contester au pape le privilége de pouvoir changer ses vicaires. Si Henri, et les évêques qui le conseilloient, eussent été mieux instruits de l'histoire des premiers siècles de l'église, on ne se fût pas borné à ne pas reconnoître les pouvoirs des légats; on eût encore

nié ceux des archevêques de Brême et de Mayence, ceux de Grégoire même, et l'empereur eût répondu que dans ses états aucune puissance n'avoit droit d'assembler un concile sans son agrément.

Henri reçut d'ailleurs parfaitement bien les légats : il écrivit au pape pour l'inviter à chercher quelques moyens de conciliation, il se soumit encore au saint siége ; mais il s'y soumit trop ; car il ne pesa pas les expressions dont il se servoit, et cependant il donnoit des droits sur lui.

Le décret contre les prêtres simoniaques, mariés ou concubinaires, souleva tout le clergé, non seulement en Allemagne, mais encore en France et en Italie. Plusieurs déclaroient qu'ils aimoient mieux quitter le sacerdoce que le mariage, et qu'alors le pape verroit où il pourroit trouver des anges pour gouverner les églises à la place des hommes qu'il dédaignoit. Telle étoit alors la corruption.

Cette résistance ne fit qu'allumer le zèle de Grégoire ; et il écrivit aux princes d'employer la force même pour contraindre le clergé à se soumettre aux décrets du concile

de Rome. Ce qu'il y a de plus remarquable dans sa lettre, dit l'abbé Fleuri, c'est que le pape reconnoît la nouveauté de ce moyen, de faire observer les canons par la force du bras séculier.

Grégoire tint un second concile à Rome, renouvela les décrets du premier, déposa des évêques ou les suspendit, et excommunia plusieurs personnes de la cour de l'empereur. Comme la guerre avec les Saxons n'étoit pas encore terminée, Henri dissimuloit par la crainte qu'il avoit de se jeter dans de nouveaux embarras : il promettoit donc de satisfaire le pape ; et cependant il n'exécutoit aucune de ses promesses. Grégoire démêla les vues de l'empereur ; et, voulant saisir un moment aussi favorable, il lui envoya des légats pour lui ordonner de venir à Rome se défendre des accusations intentées contre lui, et pour lui déclarer qu'il seroit excommunié s'il refusoit de s'y rendre : mais les circonstances avoient changé ; car Henri venoit de terminer glorieusement la guerre lorsque les légats lui apportèrent les ordres du pape. Croyant donc n'avoir plus rien à ménager avec un sujet qui osoit

se porter pour juge de son souverain (1), il convoqua un concile qui se tint à Worms, et dans lequel Grégoire fut déposé.

Le pape, à qui cette sentence des évêques d'Allemagne fut signifiée, assembla lui-même un concile à Rome, et prononça contre l'empereur une excommunication en ces termes :

« S. Pierre, prince des apôtres, écou-
» tez votre serviteur, que vous avez nourri
» dès l'enfance et délivré jusqu'à ce jour de
» la main des méchans qui me haïssent,
» parce que je vous suis fidelle. Vous m'êtes
» témoin, vous et la sainte mère de Dieu,
» S. Paul votre frère, et tous les saints,
» que l'église romaine m'a obligé malgré
» moi à la gouverner, et que j'eusse mieux
» aimé finir ma vie en exil que d'usurper
» votre place par des moyens humains :

---

(1) Le pape avoit été sujet de Henri III. Il l'étoit donc de Henri IV, qui avoit succédé à tous les droits de son père. Grégoire VII l'avoit reconnu lui-même pour son souverain : car, ayant été élu, ne s'avouoit-il pas sujet lorsqu'il demandoit que son élection fût confirmée par Henri IV ?

» mais, m'y trouvant par votre grace et sans
» l'avoir mérité, je crois que votre inten-
» tion est que le peuple chrétien m'obéisse,
» suivant le pouvoir que Dieu m'a donné
» à votre place de lier et de délier au ciel
» et sur la terre. C'est en cette confiance
» que, pour l'honneur et la défense de l'égli-
» se, de la part de Dieu tout-puissant, Père,
» Fils et S. Esprit, et par votre autorité, je
» défends à Henri, fils de l'empereur Hen-
» ri, qui, par un orgueil inoui, s'est élevé
» contre votre église, de gouverner le royau-
» me Teutonique et l'Italie; j'absous tous
» les chrétiens du serment qu'ils lui ont
» fait ou feront, et je défends à personne
» de le servir comme roi; car celui qui
» veut donner atteinte à l'autorité de votre
» église mérite de perdre la dignité dont
» il est revêtu; et, parce qu'il a refusé d'obéir
» comme chrétien, et n'est point revenu au
» seigneur qu'il a quitté en communi-
» quant avec des excommuniés, méprisant
» les avis que je lui avois donnés pour son
» salut, vous le savez, et se séparant de
» votre église qu'il a voulu diviser, je le
» charge d'anathêmes en votre nom, afin

» que les peuples sachent même par expé-
» rience que vous êtes Pierre; que, sur cette
» pierre, le fils du Dieu vivant a édifié son
» église, et que les portes de l'enfer ne pré-
» vaudront point contre elle. »

Cette sentence, qui étoit sans exemple, fut publiée; et Grégoire écrivit encore en Allemagne pour achever de soulever le peuple, et pour faire élire un autre souverain, si Henri ne se convertissoit pas; exigeant d'ailleurs que la nouvelle élection s'y fît du consentement et de l'autorité du saint siége. Les moines, qui furent des premiers à se joindre à lui, ne cessèrent dans leurs écrits et dans leurs sermons de traiter Henri de schismatique et d'hérétique; et les ennemis de ce prince, voyant les esprits ébranlés, songèrent à profiter de cette disposition pour l'accabler. Ainsi l'ignorance, le fanatisme et l'ambition, tout armoit les peuples contre leur souverain.

Il semble au moins que les évêques, qui avoient déposé Grégoire, auroient dû faire peu de cas d'une excommunication portée par un homme qu'ils ne reconnoissoient plus pour pape. Cependant, soit foiblesse, soit

tout autre motif, le plus grand nombre abandonna l'empereur; il arriva même que ceux qui lui restèrent attachés le défendirent mal : car ils ne doutoient pas que l'excommunication ne dépouillât un souverain de tous ses droits, et ils soutenoient seulement qu'un roi ne peut pas être excommunié.

Henri, trop foible pour agir d'autorité, temporisoit, lorsqu'il se tint une assemblée à Tibur, dans laquelle les légats du pape, après l'avoir chargé de bien des crimes, conclurent à mettre la couronne sur la tête d'un autre prince : cependant, après plusieurs débats, on convint de tenir une autre assemblée à Augsbourg, où le pape se trouveroit, et où, après avoir écouté les raisons des deux parties, il condamneroit l'empereur, ou le renverroit absous; et on déclara à ce prince que si, dans un an, il n'étoit pas relevé de son excommunication, il seroit privé du trône sans espérance d'y remonter.

Henri se hâta de passer en Italie, appréhendant les suites d'une assemblée, où ses ennemis seroient en plus grand nombre, et se flattant d'appaiser le pape par sa sou-

mission. Il croyoit d'ailleurs pouvoir compter sur l'impératrice Agnès sa mère, sur la duchesse Béatrix sa tante, et sur la comtesse Mathilde sa cousine germaine. Ces princesses, très-puissantes en Italie, avoient en effet beaucoup de crédit auprès de Grégoire : mais elles lui étoient aussi tout-à-fait dévouées; et, bien loin d'être disposées à prendre la défense de l'empereur, elles ne songeoient qu'à le poursuivre. Mathilde, souveraine de Mantoue, de Reggio, de Parme, de Lucques et d'une partie de la Toscane, venoit de remettre au pape toutes ses troupes et toutes ses places.

A l'arrivée de Henri, le bruit se répandit qu'il étoit venu pour déposer le pape : déjà les Lombards lui offroient à l'envi leurs services; et Grégoire, qui étoit en chemin pour se rendre en Allemagne, alarmé lui-même, s'étoit retiré dans le château de Canosse, près de Reggio. Cependant Henri, persistant dans son premier dessein, ne songea qu'à négocier pour obtenir son absolution. Qu'il vienne, dit le pape, et qu'il répare par sa soumission l'injure faite au saint siége.

La forteresse de Canosse avoit trois enceintes. Henri, introduit dans la seconde, sans aucune marque de sa dignité, nus pieds, vêtu de laine sur la chair, passa le premier jour sans manger jusqu'au soir. Pendant deux autres, il attendit de la même manière les ordres du pape. Enfin le quatrième, Grégoire lui donna audience, et convint de l'absoudre à condition qu'il se rendroit à la diète générale des seigneurs allemands, au jour et au lieu qui lui seroient indiqués; qu'il répondroit aux accusations intentées contre lui, et dont le pape seroit juge; que, suivant qu'il seroit jugé innocent ou coupable, il garderoit la couronne, ou y renonceroit; que, jusqu'au jugement, il ne porteroit aucune marque de sa dignité, et ne prendroit aucune part au gouvernement de l'état; que si, après s'être justifié, il étoit maintenu sur le trône, il seroit toujours soumis et obéissant au saint siége; enfin que, s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, il seroit tenu pour convaincu, et que les Allemands auroient la liberté d'élire un autre souverain.

Henri se rendit méprisable par cette hu-

miliation ; il aliéna les Lombards, qui furent d'autant plus indignés de sa démarche, qu'il rejetèrent eux-mêmes avec mépris l'absolution que Grégoire leur fit offrir. Ils parloient déjà de donner la couronne au fils de ce prince, et d'élire un autre pape, lorsque Henri rompit le traité qu'il venoit de faire, et dont il s'excusa en alléguant le bien de la paix. Il ramena par ce moyen une partie des Lombards, et il se vit à la tête d'une armée.

Cependant les Allemands, assemblés à Forcheim, venoient d'élever sur le trône Rodolphe, duc de Suabe, et le pape n'avoit pu se rendre en Allemagne, ni retourner à Rome. Henri armé l'embarrassoit. Il n'osoit plus se déclarer contre lui, parce qu'il commençoit à le craindre ; et il ne pouvoit refuser d'approuver l'élection du nouveau souverain, puisqu'il l'avoit sollicitée. Honteux de reculer, il n'avoit pas le courage d'avancer dans la route où il s'étoit engagé. Il envoyoit des légats à Henri comme à Rodolphe : il paroissoit reconnoître deux rois à-la-fois Ainsi, après avoir divisé l'Allemagne par un faux zèle, il augmentoit la division

par une timidité qui ne permettoit plus de savoir auquel souverain on devoit obéir; et cependant il armoit tous les citoyens les uns contre les autres. Les Allemands lui représentoient les désordres qu'il faisoit naître en montrant de la réserve pour les deux partis. Nous croyons, lui disoient-ils, que vos intentions sont pures; mais vous agissez par des vues trop fines pour nous, et nous sommes trop grossiers pour les pénétrer. Grégoire répondoit mal, parce qu'il ne vouloit pas avouer son imprudence, et qu'il n'osoit pas la soutenir.

Il eut la liberté de se déclarer ouvertement, lorsque Henri, forcé de marcher contre Rodolphe, prit enfin le parti de quitter l'Italie; et il tint deux conciles dans la même année: mais, comme il avoit balancé jusqu'alors, il suspendit encore son jugement: il arrêta seulement qu'il enverroit des légats en Allemagne, pour juger entre Rodolphe et Henri, excommuniant d'ailleurs tous ceux qui s'opposeroient à la commission des légats. Dans ces conciles, il suspendit, déposa et excommunia plusieurs évêques, et défendit, sous peine d'excom-

munication, à tout laïc, quel qu'il fût, de donner l'investiture des bénéfices.

Jusqu'à Grégoire VII, on n'avoit point contesté aux souverains le droit de donner aux évêques et aux abbés l'investiture par la crosse et par l'anneau; et ce droit étoit fondé en raison, sur-tout par rapport aux fiefs, qui faisoient la plus grande partie des richesses des églises. Car, dans le gouvernement féodal, tout fief vacant retournoit au suzerain; il le pouvoit garder ou donner à sa volonté; et, s'il étoit dans l'usage de le conférer à l'évêque élu, ce n'est que parce qu'il approuvoit le choix qui avoit été fait. L'élection, la consécration même ne donnoit aucun droit à ces sortes de domaines: on n'en pouvoit prendre possession qu'en vertu de l'investiture. Vous voyez par-là que les princes laïcs avoient la plus grande part dans les élections; car on ne pouvoit manquer d'élire et de consacrer ceux qu'ils vouloient investir, parce qu'autrement les églises auroient été dépouillées de la plus grande partie de leurs biens.

Voilà les investitures que Grégoire VII condamna dans plusieurs conciles. Elles attachoient

tachoient les ecclésiastiques à leurs maîtres légitimes : c'en étoit assez pour être désapprouvées par un pontife, qui auroit voulu que le clergé de toute la chrétienté n'eût dépendu que du saint siége.

Il eût été à souhaiter que, dans la solemnité des investitures, les princes eussent pris la précaution de distinguer les fiefs de l'épiscopat. Ils y pensèrent d'autant moins, que les évêques aimoient eux-mêmes à confondre en leur personne les droits du sacerdoce avec ceux de la souveraineté. C'est pourquoi, par la formule des investitures, les suzerains laïcs paroissoient donner l'épiscopat même.

Cependant, comme il étoit généralement reconnu que la consécration seule fait l'évêque, il est certain que cette confusion ne pouvoit jeter dans aucune erreur. Mais Grégoire VII feignit d'y tomber. Quoique les princes laïcs n'eussent pas la prétention de donner l'épiscopat, il leur soutint qu'ils l'avoient. Parce que, dans la solemnité des investitures, ils donnoient la crosse et l'anneau, il les accusa de s'arroger le droit de donner la puissance spirituelle, dont la

crosse et l'anneau sont les symboles : il nomma les investitures le don de l'épiscopat, et cette dénomination suffisoit pour soulever contre cet usage ceux qui se laissent tromper par un mot, c'est-à-dire, le plus grand nombre.

Tous les évêques n'approuvèrent pas néanmoins cette entreprise de Grégoire. Plusieurs reconnurent avec raison que les suzerains laïcs ont le droit de donner l'investiture des biens de l'église, et qu'il importe peu qu'ils se servent à cet effet de l'anneau, de la crosse, ou de toute autre chose. Malgré Grégoire et ses conciles, l'empereur conserva ses droits à cet égard : il en fut de même du roi de France et de celui d'Angleterre.

Pendant qu'on disputoit sur les investitures, la guerre continuoit en Allemagne. Rodolphe avoit eu même quelques avantages. Ils n'étoient pas décisifs ; mais Grégoire, mal instruit, crut n'avoir plus de ménagemens à garder. Il adressa donc encore la parole à S. Pierre et à S. Paul ; et, leur rendant compte de ce qui s'étoit passé, il renouvela l'excommunication contre Henri,

le liant par l'autorité apostolique, non seulement quant à l'esprit, mais quant au corps, et lui ôtant toute prospérité, en sorte qu'il n'eût plus aucune force dans les combats, et qu'il ne gagnât de sa vie aucune victoire. Ce pape prétendoit donc régler le sort des armes en vertu du pouvoir de lier et de délier. Cette prétention étoit un peu trop hasardée: mais, si l'événement eût répondu à ses vues, sans doute que, de ce jour-là, les papes auroient été en possession de donner la victoire. Grégoire n'en doutoit pas lui-même : car il menaça des plus grands malheurs, en cette vie et en l'autre, ceux qui resteroient attachés au parti de Henri; et il promit à ceux qui seroient fidelles au saint siége les plus grandes prospérités dans ce monde, en attendant la vie éternelle: afin même d'assurer la couronne à Rodolphe, il lui en envoya une, autour de laquelle étoit un mauvais vers latin.

L'empereur ayant assemblé un concile, où Hildebrand fut déposé pour la seconde fois, et où Guibert, archevêque de Ravenne, fut choisi pour occuper le saint

siége, marcha contre Rodolphe, qui fut défait et perdit la vie.

Grégoire avoit eu la prudence de s'assurer un secours, en se réconciliant avec Robert Guiscard, qu'il avoit d'abord excommunié. Mais ce prince venoit de s'engager dans une guerre lorsque Henri passoit les Alpes pour contraindre le pape à changer de conduite. Il avoit armé en apparence pour l'empereur Michel Ducas, dont le fils avoit épousé sa fille Hélène, et qui avoit été détrôné, et enfermé par Nicéphore Botoniates. Afin même d'attirer les Grecs dans son parti, il menoit avec lui un imposteur qui se disoit l'empereur Michel, échappé des fers; et quoique, par une nouvelle révolution, Alexis Comnène eût chassé du trône Nicéphore, et rendu la liberté à la princesse Hélène, il ne changea rien à son premier dessein, parce que, dans le vrai, il ne cherchoit qu'un prétexte à de nouvelles conquêtes. Il s'étoit rendu maître de Corfou, et il avoit remporté de grands avantages en Bulgarie, lorsque, cédant aux pressantes lettres de Grégoire, il laissa le commandement de l'ar-

mée à Bohémond, son fils aîné, et revint en Italie.

Pendant cette guerre d'Orient, quoique les Allemands eussent donné Herman, comte de Luxembourg, pour successeur à Rodolphe, Henri, après avoir surmonté les difficultés qu'il rencontroit en Italie, assiégea Rome, força cette ville, fit introniser Guibert sous le nom de Clément III, reçut la couronne impériale des mains de cet antipape, et forma le siége du château S. Ange, où Grégoire s'étoit renfermé; mais il fut contraint de se retirer à l'approche de Robert, parce qu'il n'avoit pas assez de forces pour lui résister.

Grégoire qui, ambitionnant l'empire de la chrétienté, n'avoit pas seulement su ménager les Romains, se crut trop heureux d'avoir été délivré. Il se retira à Salerne, où il vécut comme en exil, ne se croyant pas en sûreté à Rome. Il confirma à son libérateur l'investiture des duchés de la Pouille, de la Calabre et de la Sicile: mais il eut assez de fermeté pour refuser d'y comprendre la principauté de Salerne, le duché d'Amalfi et une partie de la Marche

de Fermo, pays qu'il prétendoit devoir appartenir au saint siége. Il mourut l'année suivante.

Si Grégoire se révolta contre son souverain, il ne respecta pas davantage les autres princes de l'Europe. Il traita Philippe de tyran, d'homme chargé de crimes, menaça de le déposer, et écrivit quantité de lettres aux évêques et aux seigneurs pour soulever toute la France : mais les affaires d'Allemagne ne lui permirent pas de soutenir ces premières démarches.

Il menaça aussi de sa disgrace le roi d'Angleterre : cependant il se conduisit avec plus de retenue, parce que Guillaume n'étoit pas homme à se laisser facilement intimider.

Il menaça Orsoque, souverain de Sardaigne, de le dépouiller de cette île, s'il ne se reconnoissoit pas pour vassal du saint siége. Il excommunia Nicéphore, empereur de Constantinople, et il écrivit aux rois chrétiens d'Espagne : *Je crois que vous n'ignorez pas que, depuis plusieurs siècles, S. Pierre est le propriétaire du royaume d'Espagne; que, quoique ce pays ait*

été envahi par les infidelles depuis long-temps, on ne peut lui en disputer la propriété avec justice, et qu'il appartient au saint siége apostolique. Sur ce droit imaginaire, il ne leur permettoit de faire des conquêtes sur les Sarrazins, qu'à condition qu'ils lui rendroient hommage et lui paieroient un tribut; ajoutant que, s'ils en usoient autrement, il agiroit contre eux par les censures et par l'interdit.

En un mot, il s'établit le juge de tous les souverains. Toujours prêt à lancer des excommunications sur ceux qui ne voudroient pas se soumettre, il donnoit à tous tantôt des conseils, tantôt des ordres; envoyant dans chaque royaume des légats, pour observer ce qui s'y passoit et pour porter ses décrets. Il croyoit sur-tout avoir des droits incontestables sur les peuples nouvellement convertis : enfin sa vigilance se portoit sur toutes les nations chrétiennes, depuis l'Afrique jusqu'en Norwège et en Russie.

Le clergé principalement acheva d'être subjugué. Les droits des métropolitains disparurent sous un pontife qui s'arrogeoit à lui-

même le gouvernement immédiat de l'église. L'ancienne police fut abolie. Il ne pouvoit rester aucune trace de la hiérarchie ecclésiastique, dès que le pape se fut réservé à lui seul la connoissance des affaires, le pouvoir d'assembler des conciles, la puissance législative, et le droit de juger souverainement de tout. Cependant cet abus devenoit la source de plusieurs autres : car il falloit que les affaires fussent jugées à Rome, ou qu'elles le fussent sur les lieux. Dans le premier cas, les évêques étoient dans la nécessité d'abandonner leurs églises. Les désordres devoient donc se multiplier de plus en plus; et il n'en résultoit aucun avantage, parce que cette marque de soumission au saint siége assuroit d'ordinaire aux accusés un jugement favorable, quelle qu'eût d'ailleurs été leur conduite. Dans le second cas, les affaires étoient jugées par des évêques que le pape avoit choisis dans chaque royaume pour le représenter, et plus souvent par des légats qu'il envoyoit de Rome, et pour lesquels il avoit plus de confiance. Ces prélats, défrayés par-tout où ils passoient, marchoient avec un faste à

charge à toutes les églises : ils exerçoient leur despotisme, sans égard pour les usages dont ils ne daignoient pas s'instruire : encore arrivoit-il que les jugemens, qu'ils portoient à la tête du concile, n'étoient pas définitifs. Les parties qui se croyoient lésées pouvoient en appeler au pape, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour juger par lui-même : il falloit donc encore faire le voyage de Rome. Ainsi l'église devenoit une espèce de monarchie, dans laquelle les évêques n'étoient que les sujets du pape, des courtisans intéressés à soutenir ses démarches, ou des ministres aveugles de ses volontés. Les églises particulières étoient ruinées par les dépenses auxquelles on les forçoit : les affaires étoient jugées par des commissaires, et l'intérêt du souverain pontife étoit la première loi. Celui qui refusoit de reconnoître ce nouveau tribunal étoit toujours condamné ; et le coupable, qui devenoit innocent par sa soumission seule, s'assuroit l'impunité à l'abri du saint siége. Ce n'est là qu'une légère idée des abus qui régnoient. Il faut lire sur ce sujet le quatrième discours de l'abbé Fleuri.

C'est vers le temps de Grégoire VII que les cardinaux, qui n'étoient d'abord que des prêtres, des diacres, ou seulement des sous-diacres, commencèrent à s'élever au-dessus des évêques, et à avoir la plus grande part à l'élection des papes. Ce nom qu'on leur donnoit ne marquoit dans l'origine que l'union que des ecclésiastiques étrangers contractoient avec une église à laquelle ils s'attachoient (1), et il y avoit des cardinaux dans bien des églises; mais, comme les cardinaux Romains étoient souvent les légats du saint siége, ils en exercèrent toute l'autorité dans les lieux où ils étoient envoyés. C'est pourquoi les évêques se firent une habitude de leur obéir, s'accoutumant insensiblement à les regarder comme leurs supérieurs. Ce premier avantage leur en procura un autre; car, dès qu'ils occupèrent le premier rang, ils ne purent

---

(1) C'est l'explication que Giannone en donne, et elle peut être conforme aux usages des églises d'Italie. Cependant il y avoit, dès le second siècle, des prêtres qu'on nommoit cardinaux parce qu'ils desservoient les principales églises, et qu'ils étoient alors ce que sont aujourd'hui nos curés.

manquer d'avoir plus d'influence dans les affaires, et, par conséquent, dans l'élection des papes. Ils s'élèveront même encore, parce qu'il sera de l'intérêt du saint siége d'augmenter la considération de ses ministres; et nous les verrons se prétendre égaux aux rois, et supérieurs aux autres souverains.

Les écrivains ont jugé différemment de Grégoire. Je ne fouillerai pas dans son ame; mais il me paroît difficile de concilier avec un zèle sincère sa conduite et ses raisonnemens. Il falloit qu'il comptât beaucoup sur l'ignorance des peuples, ou qu'il fût bien ignorant lui-même. On le met cependant au nombre des grands hommes, parce qu'on juge d'ordinaire ainsi lorsqu'on entrevoit quelque chose de grand. Or Grégoire en effet a causé de grands désordres. Il a vu que ses prédécesseurs s'étoient fait des droits en formant des prétentions, et il a formé des prétentions. Les Allemands se soulevoient contre leur souverain, et il les a armés: en un mot, il a trouvé de la confusion par-tout, et il l'a augmentée. Quel bien a-t-il fait?

Il ne faut pas se faire illusion. Si les pa-

pes ont réussi, c'est moins par leurs talens que par la foiblesse des rois, l'ignorance des évêques et l'imbécillité des peuples. Ils n'ont même jamais fait de plan d'usurpation : mais ils ont pris ce qu'on leur a laissé prendre, parce qu'on ne savoit rien contester. Ils ont fait ce que faisoient alors tous les seigneurs lorsqu'ils étoient les plus forts : ces seigneurs cependant n'étoient pas tous de grands hommes : les papes avoient seulement l'avantage d'être sur un plus grand théâtre, et c'est ce qui nous en impose.

Cela en imposoit à plus forte raison dans les siècles grossiers où ils s'agrandissoient. On crut voir la politique la plus profonde dans leur conduite ; et, leur réputation ayant été faite à cet égard, on a continué de voir de la même manière ; quoiqu'on eût pu remarquer que leur grandeur diminuoit à mesure que les lumières croissoient. Nous disons même encore, par habitude, que Rome est le centre de la politique ; mais j'ai bien peur qu'elle ne soit aujourd'hui que le centre de quelques petites intrigues, propres, tout au plus, à couvrir d'une calotte rouge la tête d'un prélat ou d'un moine.

CHAPITRE II.

Jusqu'à la mort de Henri IV, empereur.

L'EMPEREUR, ayant levé le siége du château S. Ange, quitta l'Italie; et il se tint des conciles, qui n'étoient pas pour l'Allemagne un moindre fléau que les armées qui la ravageoient. Cependant Herman, forcé de céder, se retira en Saxe où il mourut; et Ecbert, marquis de Misnie, qui lui succéda, fut défait et perdit la vie. Les rebelles furent alors sans chefs; mais la guerre pouvoit toujours renaître parce que, si Henri savoit vaincre, il ne savoit pas gagner ses ennemis.

Victor III, monté sur le saint siége en 1086, l'occupa pendant quelques mois, et eut pour successeur Urbain II. L'un et l'autre renouvelèrent les excommunications contre Henri, et contre les laïcs qui donnoient l'investiture des bénéfices. En vain les esprits sages continuoient de distinguer

entre l'épiscopat et les biens des églises, ces deux papes, ne voulant point d'une distinction qui les eût désarmés, s'obstinoient à tout confondre. Ils eurent des troupes. L'antipape Clément III en eut également; et les deux partis s'enlevèrent tour-à-tour l'église de S. Pierre. Mais la puissance de Henri en Italie s'étant fort affoiblie par son absence, il y revint; et les avantages qu'il remporta ouvrirent Rome à Clément III.

Cependant Conrad, fils aîné de Henri, corrompit les troupes avec l'argent qu'il reçut de la comtesse Mathilde. Il arma contre son père, se fit proclamer roi de Lombardie, et s'appuya des Normands, en épousant la fille de Roger, fils de Robert Guiscard. Urbain lui-même reçut ce fils dénaturé pour fils de l'église, et promit de l'aider de ses conseils et de ses secours pour l'élever à l'empire : il exigea seulement de lui qu'il renonçât aux investitures.

Dans le même temps, la peste, la famine et des orages furent une occasion d'abuser de la crédulité des peuples. On leur persuada que le ciel se déclaroit contre eux, parce qu'ils obéissoient à un prince excom-

munié. Les chaires des prédicateurs retentirent du cri de la révolte, et les sujets coururent aux pieds des prêtres pour obtenir l'absolution du crime d'avoir obéi à leur légitime souverain. La révolution fut si subite et si générale, que Henri n'étoit plus en sûreté, ni en Allemagne, ni en Italie. Son unique ressource fut de se retirer dans une forteresse près des Alpes. Urbain cependant prêchoit une autre guerre qui devoit armer l'Europe contre l'Orient.

La Palestine ou Terre Sainte étoit sous la domination des khalifes Phatimites, qui toléroient l'exercice de la religion chrétienne dans leurs états, et qui, moyennant une certaine rétribution, souffroient les pélerinages que les Chrétiens d'occident faisoient au saint sépulcre : il y avoit même encore un patriarche à Jérusalem. Les Chrétiens cependant, exposés aux insultes d'un peuple qui croyoit les devoir haïr par principe de religion, gémissoient sous le joug des Musulmans, et demandoient depuis long-temps des secours aux princes de l'Europe. Pierre l'Hermite, gentilhomme de Picardie, devenu pélerin après avoir été ecclésiasti-

que, soldat, marié, et prêtre, entreprit le voyage de la Terre Sainte, à pieds nus et couvert de haillons, pour aller pleurer ses péchés sur le saint sépulcre. A son retour il fit une peinture si vive de l'état malheureux des Chrétiens en Judée, qu'Urbain forma le projet de les délivrer. Ainsi, pendant que Pierre alloit de cour en cour, prêchant aux princes de prendre les armes contre les infidelles, Urbain prêchoit la même chose dans des conciles : ils persuadèrent.

C'est dans le concile de Clermont en Auvergne que ce pape, après avoir prononcé contre Philippe une excommunication capable de causer une guerre civile en France, excita par un long discours les peuples à marcher contre les Musulmans de la Palestine. Tous ceux qui s'enrôlèrent mirent sur leurs épaules une petite croix de drap rouge : ce qui les fit nommer croisés. Il fut arrêté qu'en considération des fatigues et des périls auxquels ils alloient s'exposer, ils seroient absous de leurs péchés, et dispensés de toute œuvre pénale; mais qu'ils seroient excommuniés s'ils

ne remplissoient pas l'engagement qu'ils avoient contracté. Il ne fut donc plus possible de reculer. On ne mit pas en question si la guerre étoit juste, on n'y songea seulement pas; et cela n'étoit plus nécessaire, puisqu'on se trouvoit entre l'excommunication et l'absolution. Il auroit au moins fallu songer aux moyens de la faire avec succès, en choisissant des chefs, et en établissant quelque discipline. Mais Urbain, dont la guerre n'étoit pas le métier, crut qu'il suffisoit d'armer les peuples, et de les envoyer en Asie. Il n'avoit pas tenu à Grégoire d'être encore plus imprudent; car il avoit déjà conçu le projet d'une croisade; il s'étoit assuré de cinquante mille hommes, et il les eût commandés lui-même si les affaires d'Allemagne lui avoient permis de penser à des conquêtes en Asie.

L'absolution des péchés, et l'exemption des œuvres pénales, qui servit de solde aux croisés, fut ce qu'on nomma indulgence plénière, chose jusques alors sans exemple. « De tout temps, dit l'abbé Fleuri, l'église » avoit laissé à la discrétion des évêques » de remettre quelque partie de la péni-

» tence canonique, suivant la ferveur des
» pénitens et les autres circonstances : mais
» on n'avoit point encore vu qu'en faveur
» d'une seule œuvre le pécheur fût dé-
» chargé de toutes les peines temporelles
» dont il pouvoit être redevable à la justice
» de Dieu. Depuis plus de deux siècles les
» évêques avoient beaucoup de peine à sou-
» mettre les pécheurs aux pénitences ca-
» noniques ; on les avoit même rendues
» impraticables, en les multipliant selon
» le nombre des péchés, d'où étoit venue
» l'invention de les commuer pour en ra-
» cheter des années entières en peu de
» jours. Or, entre les commutations de pé-
» nitence, on employoit depuis long-temps
» les pélerinages de Rome, de Compostelle
» ou de Jérusalem, et la croisade ajoutoit
» les périls de la guerre.

» Les nobles, qui se sentoient pour la
» plupart chargés de crimes, s'estimèrent
» heureux d'avoir pour toute pénitence leur
» exercice ordinaire, qui étoit de faire la
» guerre, avec espérance, s'ils étoient tués,
» de la gloire du martyre. Auparavant, une

» partie de la pénitence étoit de ne point
» porter les armes, et de ne point monter à
» cheval : ici, l'un et l'autre étoit non seu-
» lement permis, mais commandé ; en sorte
» que les croisés changeoient seulement
» d'objets, sans rien changer en leur ma-
» nière de vie. La noblesse entraînoit le
» petit peuple, dont la plupart étoit des
» serfs attachés aux terres, et entièrement
» dépendans de leurs seigneurs ; et plu-
» sieurs sans doute aimoient mieux les
» suivre dans ce voyage que de demeurer
» chez eux occupés à l'agriculture et aux
» métiers. »

Ces réflexions de l'abbé Fleuri vous préparent à comprendre comment vont se former des armées innombrables. On croira qu'il suffit de marcher à la Terre Sainte pour assurer son salut. Non seulement les laïcs se croiseront ; mais encore des moines, des prêtres, des évêques, des femmes, et même des religieuses. Nous verrons par quelles œuvres ces hordes de Chrétiens gagneront l'indulgence plénière.

Depuis plusieurs siècles on croyoit de bonne foi qu'on peut et qu'on doit même

répandre la religion par les armes. Il ne faut donc pas s'étonner si une guerre, entreprise pour recouvrer les saints lieux, a paru juste, pieuse et méritoire. L'usage, qui paroît autoriser les abus jusques dans les siècles éclairés, doit nous rendre indulgens pour nos pères, qui vivoient dans des temps de ténèbres. S'ils ont eu des préjugés, n'en avons-nous pas? Et n'avons-nous pas besoin de l'indulgence de la postérité? Y a-t-il si long-temps que nous avons nous-mêmes ouvert les yeux sur l'abus des croisades? Et n'a-t-on pas cru jusqu'à nos jours que la religion est intéressée à défendre ces sortes de guerres? Tel est le sort des préjugés : ils s'établissent dans des temps d'ignorance, ils durent encore lorsque la lumière a dissipé les ténèbres, et il faut des siècles pour les détruire.

La guerre commença par des brigandages, que commirent en Hongrie et en Bulgarie quatre-vingt mille hommes qui marchoient sous les ordres de Pierre l'Hermite et de Gautier *Sans-avoir :* mais ils furent presque tous exterminés par les Chrétiens, sur qui ils avoient voulu faire l'essai de

leurs armes ; et les deux chefs n'en sauvèrent qu'un petit nombre, avec lequel ils vinrent camper aux environs de Constantinople. Les Hongrois, voyant ensuite arriver une autre multitude de pélerins qui portoient des croix rouges, les prirent à ce signe pour des brigands ; et sans autre examen ils les massacrèrent. Cette troupe étoit conduite par un prédicateur Allemand. Deux cent mille hommes, sans chef, marchèrent sur les traces de ces premiers. Ils égorgèrent les Juifs qu'ils trouvèrent à Mayence, à Cologne, à Worms, etc., et gagnèrent les indulgences en Hongrie, où ils périrent comme ceux qui les avoient précédés. Voilà les expéditions de la première année.

L'Asie mineure fut le tombeau des croisés qui étoient arrivés jusqu'à Constantinople. Un nommé Rainaud, qui étoit à la tête d'une troupe d'aventuriers Allemands et Lombards, en fit bientôt des martyrs ou des esclaves ; et, renonçant lui-même aux indulgences, il embrassa le mahométisme pour conserver ses jours. Gautier Sans-avoir ayant perdu la vie dans un

combat, les Turcs passèrent au fil de l'épée tous ceux qui l'avoient suivi, réservant seulement pour leurs sérails les enfans, les jeunes filles et les religieuses. Enfin Pierre, avec le secours des généraux de l'empereur Grec, reconduisit à Constantinople les débris de sa horde, c'est-à-dire, trois mille hommes.

Cependant plus de quatre cent mille hommes étoient arrivés à Constantinople. A en juger par les noms, ce ne sont pas des aventuriers qui les commandent. Ils ont pour chefs Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine; Raimond, comte de Toulouse; Robert, comte de Flandre; Robert, duc de Normandie; Étienne, comte de Chartres et de Blois; Hugues, frère de Philippe; Boémond, fils de Robert Guiscard; Adhémar, évêque du Puy, que le concile de Clermont avoit nommé chef de cette entreprise, et une multitude d'autres seigneurs.

Pour fournir aux frais de ce pélerinage, Robert, duc de Normandie, et fils aîné de Guillaume le Conquérant, engagea son duché à son frère Guillaume II, qui lui avoit déjà enlevé l'Angleterre. Les autres pour la plupart, avoient aussi engagé leurs

domaines, et plusieurs même les avoient vendus; abandonnant les états qu'ils avoient en Europe, pour en aller fonder d'autres en Asie. On eût dit que ces héros, comme Alexandre, ne se réservoient que l'espérance : ils ne lui ressembloient qu'en cela. C'étoit ordinairement le clergé qui achetoit les terres qu'on vendoit pour entreprendre cette guerre de religion.

Quelques-uns de ces seigneurs, n'ayant rien, profitoient du délire général pour réaliser leurs espérances. Tel étoit Boémond à qui les états de Robert Guiscard auroient dû appartenir : mais Roger son frère s'en étoit rendu maître.

Alexis Comnène, attaqué tout-à-la-fois en Asie par les Musulmans, et en Europe par les Tartares, avoit demandé du secours au pape; et, ses ambassadeurs s'étant trouvés à Plaisance quand on s'occupoit d'une croisade, il paroissoit avoir trouvé en Occident les dispositions qu'il souhaitoit. Mais il fut alarmé lorsqu'il vit ses états inondés d'une si grande multitude sans discipline. Il craignoit que Boémond, qui lui avoit déjà fait la guerre, ne portât ses vues

sur le trône de Constantinople : il connoissoit d'ailleurs l'ambition des papes, leur jalousie contre le patriarche Grec, et les droits qu'ils s'arrogeoient sur les royaumes schismatiques. En effet les croisés se conduisirent comme en pays ennemi ; ils commirent toutes sortes de désordres. L'évêque du Puy vouloit même que l'on commençât par le siége de Constantinople, et Boémond appuya cet avis : mais Alexis fut assez habile pour détourner l'orage dont il étoit menacé. Il engagea même les croisés à lui prêter hommage pour toutes les terres qu'ils conquerroient ; et il se hâta de leur fournir les moyens de passer en Asie. L'armée étoit alors de cent mille hommes de cheval, et de six cent mille hommes de pied, en comptant les femmes pour des hommes. C'étoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour conquérir l'Asie mineure, la Syrie et l'Égypte, si dans cette multitude il y eût eu de la discipline, des soldats et des généraux.

On commença la guerre par le siége de Nicée. Cette place fit une si grande résistance, que les assiégeans, rebutés, parloient de se retirer. Cependant on fit de nouveaux

nouveaux efforts : la brèche fut ouverte ; et on alloit donner l'assaut, lorsqu'un officier d'Alexis, ayant persuadé aux habitans de se rendre à son maître, enleva cette conquête aux croisés.

Kilidge Arslan régnoit alors dans l'Asie mineure. Il avoit perdu une bataille pendant le siége. Il en perdit encore une ; et, considérant alors que ces Européens n'avoient pas dessein de s'établir dans ses états, il prit le parti de ne plus s'opposer à leur passage.

On s'apperçut bientôt que les croisés se divisoient par des vues particulières, et que chacun d'eux, songeant à former quelque part de nouveaux établissemens, la Terre Sainte n'étoit plus que le prétexte de la guerre. Ils s'engagèrent imprudemment dans des chemins où la disette d'eau et de vivres en fit mourir un si grand nombre, que, lorsqu'ils arrivèrent près d'Antioche, l'armée étoit réduite à moins de la moitié.

Il y avoit neuf mois qu'on assiégeoit cette place, lorsqu'on pouvoit s'en rendre maître par les intelligences que Boémond s'étoit ménagées : mais il vouloit aupara-

vant qu'on promît de la lui céder; et le comte de Toulouse, qui la vouloit pour lui-même, s'y opposoit. Cependant l'armée diminuoit tous les jours par les maladies qu'occasionnoient les pluies, la chaleur et la famine. Un grand nombre de croisés, las de souffrir, s'étoit déjà même retiré, et un des généraux du sultan de Perse amenoit deux cent mille hommes au secours d'Antioche. Il fallut donc accorder à Boémond tout ce qu'il vouloit, malgré les oppositions du comte de Toulouse, et la ville fut prise : mais il restoit à forcer la citadelle, et à se défendre contre les Perses.

Les croisés, tout-à-la-fois assiégeans et assiégés, se trouvèrent dans la plus cruelle situation : ils manquoient de tout. Des chefs même abandonnèrent l'entreprise, et Pierre l'Hermite fut des premiers à prendre la fuite.

Alors un prêtre, nommé Pierre Barthélemy, publia que Jésus-Christ lui avoit révélé que, si les Chrétiens passoient trois jours dans le jeûne et dans la prière, ils trouveroient le fer de la lance qui lui avoit percé le côté ; que par ce fer ils seroient

vainqueurs des ennemis. Les croisés qui manquoient de vivres n'eurent pas de peine à jeûner, et Barthélemy n'en eut pas davantage à leur faire trouver un fer. Cependant les chefs profitèrent de la confiance que cette fraude pieuse rendit aux soldats, et les Perses furent vaincus.

Cette conquête ouvrit la Syrie aux croisés, qui, après s'être assurés de plusieurs villes, vinrent mettre le siége devant Jérusalem. Ils forcèrent cette place le quarantième jour, égorgèrent tous les Musulmans sans distinction d'âge ni de sexe, cherchèrent jusques dans les souterrains ceux qui se déroboient à la mort, et se rendirent à pieds nus au saint sépulcre.

Godefroi de Bouillon fut élu roi de Jérusalem; mais le légat d'Aimbert, choisi pour patriarche, voulant cette ville pour lui, prétendit qu'elle devoit être donnée à Dieu; et en effet il fallut la donner à d'Aimbert. Il ne resta presque à Godefroi qu'un titre, pour lequel encore il voulut recevoir l'investiture des mains du patriarche. Il est à remarquer que les croisés n'eurent point d'égard aux droits des évêques qu'ils

trouvèrent dans les villes conquises, et qu'ils ne se souvinrent pas non plus des engagemens qu'ils avoient contractés avec Alexis.

Les seigneurs qui n'eurent point de principauté en Asie repassèrent en Europe, et Godefroi resta avec trois cents chevaux et deux mille hommes d'infanterie. C'étoit bien peu pour se soutenir; mais la Syrie étoit divisée entre plusieurs souverains Musulmans, qui n'étoient pas moins ennemis les uns des autres qu'ils l'étoient des Chrétiens. Cette division avoit facilité les succès des croisés; et ces succès avoient répandu une consternation qui les faisoit paroître redoutables malgré leur foiblesse.

Urbain mourut avant d'avoir su la prise de Jérusalem, et après avoir vu Henri se relever. Ce prince avoit des ressources dans l'adversité; et, sans son humiliation à Canosse, on auroit pu dire qu'il ne s'est jamais abattu. Une partie des peuples avoit ouvert les yeux, et plusieurs vassaux étoient revenus à lui; mais le clergé s'opiniâtroit dans la révolte. Henri néanmoins sut si bien manier les esprits dans une diète qui se tint à Mayence, que l'archevêque de cette ville

fut déposé parce qu'il osoit encore soutenir le parti des rebelles. Dans une autre diète, tenue à Aix-la-Chapelle, Conrad fut déclaré inhabile à succéder à l'empire ; et Henri, second fils de l'empereur, fut élu roi des Romains. Il jura de ne jamais prendre les armes contre son père : précaution bien étonnante, et qui devint inutile.

L'empereur parcourut ensuite l'Allemagne, visitant les places, rendant la justice, établissant des tribunaux, et faisant des lois pour rétablir l'ordre autant que les circonstances pouvoient le permettre.

Une source des désordres étoit l'abus que le clergé faisoit de son autorité. Comme il s'étoit attribué à lui seul le droit de juger les clercs, il les laissoit jouir de l'impunité, ou il ne les condamnoit qu'à des peines légères pour les plus grands crimes ; et les laïcs étoient exposés aux excès de ces hommes, qui pouvoient tout et ne redoutoient rien. Henri fit un réglement qui comprenoit trois articles ; le premier, que les ecclésiastiques, accusés d'un crime capital seroient jugés par un tribunal composé d'évêques et de seigneurs de la province ; le

second, que les affaires ecclésiastiques, qui intéressoient tout le peuple, seroient immédiatement portées à ce tribunal; le troisième, que, sans le consentement des états de la province, personne ne pourroit appeler à la cour de Rome, quand même il y seroit cité par le pape. Une loi aussi juste et aussi sage souleva les évêques et les abbés, qui s'adressèrent à Pascal II, successeur d'Urbain, et l'exhortèrent à la casser.

Clément III étoit mort en 1100, après avoir été chassé par les armes de Pascal; et trois autres antipapes s'étoient succédés, et n'avoient fait que paroître. Le schisme étoit donc fini, et Pascal maître du saint siége, songeoit à marcher sur les traces de Grégoire et d'Urbain. Il perdit un appui en 1101 par la mort de Conrad: mais, comme il en trouvoit un puissant dans les dispositions du clergé d'Allemagne, il renouvela toutes les excommunications portées contre l'empereur.

Cet anathême fit alors peu d'impression sur les seigneurs allemands: mais Henri, qui connoissoit le pouvoir de ces censures sur des esprits portés à la rebellion et au fana-

tisme, entreprit d'en détourner les effets en publiant qu'il vouloit céder l'empire à son fils, et marcher lui-même au secours des Chrétiens de la Palestine. Ce dessein lui gagnoit déjà l'affection des peuples, et même encore d'une partie du clergé; et tout étoit tranquille lorsque le roi Henri se hâta de prendre les armes à la sollicitation de Pascal, qui l'exhortoit à secourir l'église, c'est-à-dire, à se révolter contre son père. Ce prince, soutenu par plusieurs seigneurs, se fit reconnoître dans la Saxe, et déclara dans un concile qu'il se soumettoit au saint siége, et qu'il étoit prêt de quitter les armes, si son père vouloit s'y soumettre.

L'empereur, ne voulant pas attendre que la révolte prît de nouvelles forces, convoqua une diète à Mayence, pour juger entre son fils et lui : le roi des Romains para ce coup. Comme il craignoit que cette assemblée ne lui fût pas favorable, il feignit de rentrer dans le devoir, allant à son père avec confiance, et le priant, les larmes aux yeux, d'oublier le passé. L'empereur trompé se livra à son fils, qui, l'ayant enfermé dans le château de Bingenheim, le fit déposer

à Mayence. Ce malheureux prince, échappé de sa prison, trouva des sujets fidelles à Cologne et à Liége, même parmi le clergé, qui combattit les prétentions de Rome. Il avoit une armée; plusieurs seigneurs de l'empire étoient indignés de la conduite de son fils, et il pouvoit s'attendre à une révolution favorable, lorsqu'il mourut à Liége dans la cinquante-sixième année de son âge, et dans la cinquante-deuxième de son règne.

CHAPITRE III.

De l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, jusqu'à la seconde Croisade.

GUILLAUME II, qui avoit tous les vices de son père, sans en avoir les vertus, étant mort en 1100, Henri Ier, troisième fils de Guillaume le Conquérant, profita de l'absence de Robert, son frère aîné, pour monter sur le trône d'Angleterre. Robert, à son retour, ayant fait de vains efforts pour recouvrer cette couronne, n'y songeoit déjà plus lorsque Henri lui déclara la guerre, lui enleva la Normandie, le fit prisonnier, et l'enferma dans un château pour le reste de ses jours.

Les investitures troublèrent aussi l'Angleterre. Anselme, archevêque de Cantorberi, qui soutenoit hautement les prétentions de l'église, défendit de recevoir du roi les investitures; et Henri, qui fit saisir les

revenus de cet archevêque, fut sur le point d'être excommunié par le pape Pascal : mais, après une contestation d'environ trois ans, Anselme consentit que les prélats fissent hommage au roi, et ce prince se désista du droit de les investir.

Louis le Gros, roi de France, qui voyoit avec inquiétude la puissance du roi d'Angleterre, donna l'investiture de la Normandie à Guillaume Cliton, fils de Robert, à qui au moins ce duché appartenoit. Ce fut le sujet d'une guerre dont les succès furent variés. Elle fut suspendue, elle recommença à plusieurs reprises jusqu'à la mort de Cliton, et elle continua encore, quoique plus foiblement, jusqu'à celle de Henri, arrivée en 1135. Deux ans après le roi de France mourut, lorsque Louis son fils épousa Eléonore, qui lui apportoit en dot le duché de Guienne, un des plus grands domaines de la France.

Il y avoit plusieurs années que Henri avoit fait prêter serment à Mathilde, sa fille unique, à qui il fit ensuite épouser Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou. Ce prince étoit fils de Foulques, qui avoit abandonné

ses états pour aller prendre possession de la couronne de Jérusalem.

Cependant les Normands et les Anglais mirent sur le trône Étienne, comte de Boulogne, petit-fils par sa mère de Guillaume le Conquérant. Ils oublièrent leur serment, parce qu'ils préférèrent un souverain auquel ils pouvoient faire la loi. En effet, Etienne assura par une charte les priviléges de la nation, et les immunités du clergé : priviléges et immunités qui seront la cause de bien des troubles ; car le peuple voudra les conserver, les rois tenteront de les abolir, et les esprits seront toujours dans une méfiance réciproque.

Etienne ne tarda pas à l'éprouver. Les seigneurs se plaignirent qu'il ne remplissoit pas ses engagemens ; ils prirent les armes; et le roi d'Écosse fit une irruption dans le Nord pour soutenir les droits de Mathilde : c'étoit au moins son prétexte.

Le roi d'Angleterre, actif et courageux, fit face à tous ses ennemis : il vainquit, et ses succès paroissoient lui promettre quelque repos lorsque, considérant les richesses, les troupes et les châteaux fortifiés des ec-

clésiastiques, il entreprit d'abaisser le clergé, pour n'avoir pas à le craindre : mais il fut cité dans un synode par un de ses sujets, l'évêque de Winchester, légat du pape ; et, sur le refus qu'il fit de comparoître, la révolte devint si générale, qu'il fut déposé et mis aux fers.

Mathilde, qui sut profiter de cette conjoncture, monta sur le trône, fit bientôt des mécontens, et eut sur-tout l'imprudence de ne pas ménager l'évêque de Winchester. Ce prélat changea donc tout-à-coup : avec quelques excommunications prononcées contre les partisans de cette princesse, il rétablit Etienne, et Mathilde repassa la mer. Pendant ces troubles de l'Angleterre, la France avoit été assez tranquille sous Louis VII : il n'y avoit eu qu'une petite guerre, dans laquelle les troupes du roi ayant brûlé une église, ce prince crut ne pouvoir expier le péché de ses soldats qu'en faisant vœu d'aller brûler quelques mosquées en Palestine : il se préparoit donc à cette sainte expédition.

Cependant l'Allemagne et l'Italie offroient toujours les mêmes scènes. Henri V,

assuré sur le trône, se hâta de promettre une obéissance filiale au pape. Ce n'étoit pas promettre beaucoup de sa part : aussi ne songea-t-il qu'à faire valoir ses droits. Lorsqu'il apprit que Pascal renouveloit dans des conciles la défense aux laïcs de donner les investitures, il arma et passa les Alpes. Le pape mit dans ses intérêts Richard II, prince de Capoue; et Roger II duc de la Pouille et de la Calabre.

Il paroît qu'en 1095 Philippe Ier., roi de France, abandonna la solemnité de la crosse et de l'anneau, afin de se soustraire aux anathêmes qu'Urbain II renouvela contre les investitures, dans le concile de Clermont en Auvergne : mais, en renonçant à cette cérémonie, les rois de France ne perdirent rien de leurs droits; car on ne pouvoit prendre possession d'un bénéfice qu'en vertu d'un brevet qui tenoit lieu d'investiture. Les évêques, qui avoient des fiefs continuoient de rendre hommage; et ceux qui n'en avoient pas prêtoient serment de fidélité : Urbain même parut s'être prêté à cet accommodement. Pascal II se montra plus difficile; confondant l'église avec les

biens temporels dont elle jouit, il trouvoit que les investitures rendoient la mort de Jésus-Christ tout-à-fait inutile. Car, disoit-il, il est mort pour racheter son église, pour lui rendre la liberté : or elle est dans la servitude si un évêque ne peut pas être élu sans le consentement de l'empereur, et s'il doit être investi par la crosse et par l'anneau. C'est-à-dire, selon ce pontife, que l'église ne peut être libre qu'autant que les évêques cesseront d'être sujets, et que, parce qu'ils sont indépendans du souverain dans le spirituel, ils doivent l'être dans tout le reste.

Pascal prétendoit plus encore : il soutenoit que les évêques dérogeoient à leur caractère lorsqu'ils prêtoient serment de fidélité à leur souverain légitime, parce que leurs mains, consacrées au corps de Jésus-Christ, se souilloient entre les mains ensanglantées des princes laïcs. Il se prêta néanmoins à un accommodement bien étrange; car, Henri V ayant renoncé au droit d'investir les évêques et les abbés, il renonça pour le clergé d'Allemagne aux régales. On comprenoit alors sous ce nom tous les do-

maines qui doivent hommage, et tous les priviléges des feudataires. En conséquence il ordonna aux évêques et aux abbés de rendre à l'empereur les duchés, les comtés, les marquisats, les châteaux, les monnoies, les justices, etc. C'étoit les ruiner : mais Pascal n'étoit pas fâché de les sacrifier à ses prétentions. Il me paroît qu'il s'aveugloit sur ses vrais intérêts ; car la ruine du clergé d'Allemagne n'étoit certainement pas une chose avantageuse au saint siége.

Après ces préliminaires, Henri vint à Rome ; jugeant qu'il gagnoit assez, si le traité avoit lieu ; et qu'il rentreroit dans ses droits, s'il n'étoit pas exécuté. La cérémonie du couronnement étoit le moment critique où l'on devoit s'expliquer, et le traité alloit être bientôt conclu ou rompu.

Les évêques d'Allemagne s'opposèrent à un traité où l'on disposoit de leurs biens : ils conseillèrent à l'empereur de faire arrêter le pape, qui ne le vouloit plus couronner ; et Pascal fut saisi avec ses cardinaux, et emmené hors de Rome.

Il fallut se rendre aux menaces d'un prince, dont on connoissoit le caractère

violent. Le pape rendit donc les investitures à l'empereur, jura de ne jamais l'inquiéter à ce sujet, de ne prononcer jamais anathême contre lui, de l'aider de bonne foi à conserver sa couronne; et il donna une bulle pour servir de titre à la concession qu'il lui faisoit. Henri rendit la liberté à ses prisonniers, et retourna en Allemagne.

Aussitôt un concile, tenu à Rome, annulle la bulle comme extorquée. Le même jugement est ensuite confirmé dans deux autres, qui s'assemblent à Latran. On déclare que c'est une hérésie de croire aux investitures données par les laïcs; et on agite même, comme une question, si le pape qui les a accordées n'est pas hérétique. Pascal approuva tout, excepté cette dernière question. D'ailleurs fidelle à ses sermens, il ne permit pas à ces conciles de prononcer anathême contre l'empereur; mais il approuva que d'autres où il n'étoit pas, l'eussent excommunié. C'est ainsi qu'il l'aidoit de bonne foi à conserver sa couronne.

Ces excommunications produisirent leur effet, c'est-à-dire, des révoltes; et elles

mirent Henri dans la nécessité de terminer cette longue querelle. C'est à quoi il réussit sous le pontificat de Calixte II, qui avoit succédé à Gélase II, successeur de Pascal. Je passe sur bien des circonstances; mais la conclusion va vous faire connoître ce que c'étoit que la politique tant vantée des Romains.

Pour peu que les disputes durent, ou même souvent sans qu'elles durent, on fait de mauvais raisonnemens, et, perdant de vue l'état de la question, on oublie le principal, pour s'arrêter sur des accessoires.

Il y avoit deux choses à considérer; l'une, l'investiture en elle-même, que Grégoire, Victor et Urbain avoient absolument condamnée; l'autre, la cérémonie avec laquelle elle se faisoit, et qui consistoit à donner la crosse et l'anneau comme symbole de la dignité. Or Pascal, considérant cette cérémonie, crut avoir trouvé un argument sans réplique: car, disoit-il, celui qui donne le symbole d'une puissance ecclésiastique donne la puissance ecclésiastique même; il paroît au moins y prétendre. L'empereur usurperoit donc sur le sacerdoce, s'il

donnoit l'investiture d'un bénéfice; et peut-on penser, sans être hérétique, qu'un laïc puisse jouir d'un pareil droit?

Ce mauvais raisonnement, qu'on ne cessa de répéter comme victorieux, trompa Calixte II, qui ne vit plus dans les investitures que la cérémonie de la crosse et de l'anneau. Cette erreur fut heureuse: car l'empereur, voyant qu'on s'arrêtoit à la crosse et à l'anneau, fit offrir au pape de renoncer à cette cérémonie, et de ne donner désormais les investitures qu'avec le sceptre. Calixte crut avoir tout gagné: il félicita Henri de son obéissance à l'église: ses légats le reçurent à la communion: on donna l'absolution à tous ceux qui avoient eu part au schisme; et le traité qu'on fit fut confirmé dans le concile de Latran, tenu l'année suivante.

Cependant, par ce traité, on reconnoissoit que les abbés et les évêques seroient élus en la présence de l'empereur: qu'ils seroient investis par le sceptre; et qu'ils seroient tenus à remplir tous les services des fiefs. Henri conservoit donc les principaux droits qu'on lui avoit auparavant contestés; et il sembloit qu'on n'eût disputé

jusqu'alors que sur les mots de crosse et d'anneau. Il est assez singulier de voir se terminer de la sorte un démêlé qui duroit depuis plus de cinquante ans, et qui avoit causé tant de désordres dans l'église et dans l'empire.

Quoiqu'il fût temps de mettre fin à cette malheureuse dispute, on reproche à Henri V d'avoir fait un traité honteux. Je ne vois pas pourquoi, à la vérité, il consentit à laisser aux chapitres l'élection libre des évêques et des abbés; mais auparavant il ne nommoit proprement ni aux évêchés, ni aux abbayes. Il n'en disposoit que parce qu'étant présent aux élections par lui-même ou par ses envoyés, il déterminoit les suffrages. Or elles se feront encore en sa présence, les élus tiendront encore de lui les fiefs, ils seront tenus à l'hommage; à tous les services de feudataires, sous peine de perdre leurs fiefs : avec de l'adresse, il pourra donc disposer des bénéfices comme auparavant. Cependant Calixte II a abandonné les prétentions de Grégoire VII, de Victor III, d'Urbain II et de Pascal II. Car enfin il n'est pas douteux que, sous pré-

texte de la vaine cérémonie de la crosse et de l'anneau, tous ces papes avoient voulu enlever aux empereurs le droit d'investir les ecclésiastiques; et c'étoit pour se mettre à l'abri de leurs censures que Philippe Ier. avoit eu la sagesse de renoncer à cette cérémonie. Heureusement Calixte II n'eut pas la même politique qu'eux. Jaloux de terminer cette vieille querelle, il prit la question dans son véritable sens, et il a montré plus de bonne foi que ses prédécesseurs.

Henri étant mort deux ans après, les Allemands, qui ne vouloient pas que l'empire devînt héréditaire, refusèrent leurs suffrages à ses neveux, Fréderic et Conrad, et donnèrent la couronne à Lothaire II, comte de Supplembourg. Les deux princes exclus eurent néanmoins assez de partisans pour exciter une guerre civile: heureusement elle ne fut pas longue, et ils se désistèrent. L'Italie n'étoit pas sans troubles.

Calixte eut tout-à-la-fois deux successeurs, Célestin II, qui fut bientôt abandonné, et Honorius II, qui resta maître du saint siége.

De toute la race de Tancrède de Hauteville, il ne restoit plus en Italie que Roger II, comte de Sicile, qui, en 1112, avoit joint à ses états la principauté de Capoue, et le duché de la Pouille, et qui, quelques années après, se fit couronner roi.

Vers le même temps Boémond étoit mort prince d'Antioche, laissant un fils du même nom, qui succéda à sa principauté, et une fille qu'il recommanda à Tancrède son neveu, un des héros de la Terre Sainte.

Roger n'ayant pas demandé l'investiture, Honorius l'excommunia jusqu'à trois fois : mais il semble que les excommunications étoient moins redoutables quand on les voyoit de près : car le pape fut obligé de faire marcher une armée contre ce prince. Roger se tint sur la défensive, sachant que les armées du saint siége se dissipoient aussi facilement qu'elles s'assembloient : en effet, les mauvais temps refroidirent le zèle des soldats, et le pape se trouva sans troupes, quoiqu'il eût promis la rémission de tous péchés à ceux qui mourroient dans cette expédition, et la moitié de l'indulgence à

ceux qui n'y mourroient pas : on se contenta de cette moitié.

Voilà la première croisade contre un prince chrétien. Lorsque les princes de l'Europe se croisoient peu auparavant contre les infidelles, ils ne prévoyoient pas qu'on se croiseroit si tôt contre eux. Mais les papes, jaloux des intérêts du saint siége, savent profiter de tous les moyens qui se présentent. Ce nouvel abus des indulgences causera de grands désordres.

Après la mort d'Honorius, il y eut encore deux papes, Anaclet II, qui resta maître du saint siége, parce qu'il eut pour lui le peuple, et Innocent II, qui se retira en France, où S. Bernard le fit reconnoître dans un concile. Ce saint lui ménagea même la protection de Lothaire; et ce prince, deux ans après, vint à Rome, mit Innocent sur la chaire apostolique, reçut de lui la couronne impériale, et repassa les Alpes.

Cependant Anaclet étoit reconnu et soutenu par le roi de Sicile; qui avoit reçu de lui une investiture plus étendue que d'aucun autre pape; car elle comprenoit même le duché de Naples, qui appartenoit encore

aux empereurs d'Orient. Innocent fut donc forcé de céder une seconde fois, et Lothaire revint en Italie pour le rétablir, et pour enlever la Pouille et la Calabre au roi de Sicile. Des succès rapides avoient soumis plusieurs provinces à l'empereur, lorsque la prise de Salerne fut le sujet d'une contestation entre lui et le pape, qui prétendoit que cette ville appartenoit au saint siége. Lothaire, moins vif pour les intérêts d'Innocent, songea à retourner en Allemagne, et confia le soin de ses conquêtes au duc Rainolfe: il mourut en chemin.

Tout changea : Roger reparut avec la victoire; il reprit toutes les provinces qui lui avoient été enlevées : Naples même se soumit; et le pape, qui avoit osé se mettre à la tête d'une armée, fut fait prisonnier. Touché de la manière dont il fut traité par son vainqueur, il lui donna l'absolution, et l'investit du royaume de Sicile. Le schisme même finit : car Victor IV, qui avoit succédé à Anaclet, se désista volontairement.

Conrad III, duc de Franconie, et neveu de Henri V, ayant succédé à Lothaire, se

plaignit du traité que le roi de Sicile venoit de faire avec le pape, parce qu'il pensoit que les états de ce prince devoient relever de l'empire. Innocent et Roger craignirent qu'il ne portât ses armes en Italie : pour l'en détourner, ils suscitèrent une guerre civile en Allemagne, et donnèrent des secours à Welf, ou Guelphe, qui avoit des droits sur la Bavière et sur la Saxe : mais, après plusieurs combats, le duc de Guelphe, retiré dans un château, fut contraint de se rendre à discrétion. La duchesse, qui craignit les effets du courroux de l'empereur, fit demander un sauf-conduit pour elle et pour toutes les femmes, avec permission d'emporter ce qu'elles jugeroient à propos; et, la chose étant accordée, elles sortirent chargées de leurs maris, comptant les soustraire par cette ruse à la colère de Conrad. Une action si généreuse n'empêcha pas les généraux de conseiller de punir les rebelles; mais Conrad pardonna, faisant une paix sincère avec les maris, et comblant les femmes d'éloges.

Innocent, mort en 1143, eut pour successeur Célestin II, qui mourut cinq mois après

après avoir été élu, et Luce II, qui ne survécut pas une année entière à son élection. Sous ce dernier pontificat, les Romains entreprirent de rétablir la république, signifiant au pape qu'un prêtre ne devoit pas s'ingérer dans le gouvernement de l'état ; et on prétend que Luce fut tué d'un coup de pierre, lorsqu'il commandoit lui-même ses troupes contre les sénateurs. Eugène III, qui lui succéda, soumit le peuple avec des soldats et des excommunications. Toute l'Italie fut alors tranquille : l'Allemagne l'étoit encore, et le pape profita de ce temps de calme pour faire prêcher une nouvelle croisade.

CHAPITRE IV.

Seconde Croisade.

Dès l'année 1100, les succès exagérés de la première croisade armèrent plus de deux cent mille hommes Italiens, Allemands et Français, qui périrent dans l'Asie mineure, au milieu des montagnes, des déserts et des ennemis. Le peu qui échappa revint à Constantinople; et Hugues, frère de Philippe I, qui avoit encore voulu être de cette expédition, mourut à Tarse.

Le sultan Arslan avoit à peine exterminé cette multitude, qu'il en parut une nouvelle beaucoup moins considérable, qu'il extermina de la même manière. Elle étoit de quinze mille hommes, sans compter les femmes. Le comte de Nevers, qui la commandoit, se sauva seul à Antioche. Huit jours après, cent soixante mille eurent le même sort; et le comte de Poitou alla joindre le comte de Nevers avec un seul écuyer. Il ne pouvoit guères arriver dans la Terre

Sainte que de petites troupes, qui marchoient plutôt en pélerins qu'en soldats. C'est avec ces secours que les Chrétiens s'y soutenoient : cependant ils en reçurent par mer un plus considérable en 1124 : car les Vénitiens vinrent former avec eux le siége de Tyr : mais il fallut leur faire part de cette conquête.

Les Chrétiens auroient été chassés de la Palestine, si les Musulmans avoient pu oublier leurs querelles pour se réunir contre l'ennemi commun. Cependant ils s'affoiblissoient, et faisoient tous les jours de nouvelles pertes : c'est ce qui excita le zèle d'Eugène.

S. Bernard, que les puissances consultoient, qui menaçoit les rois (1), qui donnoit même des leçons aux papes, qui remuoit l'Europe par la force de son imagination, et qui, gémissant sous le poids des affaires, se reprochoit d'avoir quitté la vie d'un moine sans en quitter l'habit, se chargea de prêcher la croisade.

---

(1) Il menaça Louis le Gros d'écrire au pape contre lui, et il écrivit en effet.

Louis VII, saisissant l'occasion d'accomplir un vœu qu'il avoit déjà fait, convoqua les seigneurs et les évêques à Vezelai en Bourgogne. Au milieu d'une plaine, remplie d'une multitude immense, Bernard, élevé sur un échafaud, harangua au nom de Dieu, dont il se croyoit l'organe et l'interprète, et promit les plus grands succès. Louis donna l'exemple, les seigneurs le suivirent, et tout le peuple n'eut qu'un cri: *La croix! la croix!* Quoiqu'on en eût préparé une grande quantité, il n'y en eut pas assez, et Bernard, dit-on, mit son habit en morceaux pour y suppléer.

Dans une autre assemblée, où l'on traita des moyens de faire réussir cette entreprise, un des plus applaudis fut de prendre Bernard pour généralissime des armées. Il eut la sagesse de s'y refuser; et, se contentant d'augmenter le nombre des généraux et des soldats, il alla prêcher en Allemagne, et donner la croix à l'empereur.

Suger, abbé de S. Denis et ministre de Louis, fut chargé de la régence du royaume; et la France fut heureuse que ce moine restât lorsque le roi s'éloignoit. C'étoit un

homme éclairé. Il fit tout ce qu'il put pour détourner son maître de cette entreprise ; mais les prophéties de S. Bernard eurent plus de puissance que les conseils du sage ministre. On comptoit si fort sur les croisades, et on les croyoit un moyen si propre à répandre la religion, que, vers le même temps, Eugène III fit prendre les armes dans le Nord contre les nations idolâtres, comme s'il falloit détruire les peuples pour les faire Chrétiens : cette mission n'eut pas de grands succès.

Les croisés prirent leur route par Constantinople, chemin tracé par tant de cadavres. Contre l'avis de ceux qui réfléchissoient sur la première croisade, le parti le moins prudent fut préféré. Les armées paroissoient si belles, qu'on croyoit déjà les prophéties accomplies. Il y avoit dans chacune soixante-dix mille gendarmes, une cavalerie légère encore plus nombreuse : on ne compta pas les fantassins.

Conrad, arrivé le premier à Constantinople, passa le Bosphore. Ensuite il s'embarrasa parmi des rochers, où il laissa les neuf dixièmes de ses troupes. Le roi de

France, qui le suivit, prit une route semblable, fut battu comme lui, et ils arrivèrent tous deux à Antioche avec les débris de leurs armées. On a dit que Manuel Comnène, empereur grec, les avoit trahis; cela peut être : les croisés, sur-tout, aimoient mieux le croire que d'avoir à se reprocher leur imprudence. Mais, si l'empereur grec vouloit leur perte, il n'avoit qu'à l'attendre; il n'étoit pas nécessaire qu'il y contribuât. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans le camp des Français, on proposa, comme dans la premier croisade, de commencer la guerre contre les Musulmans par la prise de Constantinople, la seconde ville de la chrétienté; et ce fut encore un évêque qui ouvrit cet avis. Le père Daniel trouve même que la proposition étoit fort prudente et fort juste.

Baudouin III, roi de Jérusalem, Conrad et Louis, mirent le siége devant Damas, et le levèrent bientôt, ayant été trahis par les Chrétiens de la Palestine. Les croisés les trouvèrent divisés, et vécurent avec eux dans une grande méfiance; ce fut tout le succès de cette entreprise.

Conrad revint le premier. Louis le suivit

après avoir passé les fêtes de pâques à Jérusalem. Tous deux s'embarquèrent avec leur monde, et n'eurent pas besoin de beaucoup de vaisseaux.

Il n'y eut encore qu'un cri; mais ce fut contre S. Bernard, qui fit son apologie, en rejetant les mauvais succès sur les crimes des croisés. Il auroit bien pu prévoir ces crimes sans être prophète.

Quoi qu'aient dit les croisés de Manuel Comnène, il étoit digne du trône à bien des égards; il remporta de grands avantages sur les Dalmates et les Hongrois, qu'il força de recourir à sa clémence. Il humilia le sultan d'Iconium. Il se rendit redoutable à Noradin, sultan d'Alep, alors le plus puissant des princes musulmans : il l'obligea de rendre la liberté à six mille croisés, tant Français qu'Allemands ; et il reconquit plusieurs provinces en Asie. Il semble que les princes d'Occident auroient pu subjuguer les Mahométans, si, au lieu d'abandonner leurs états, ils eussent seulement envoyé des soldats à Manuel. Ils en étoient bien éloignés. Ceux même qui étoient établis en Orient, et qui auroient dû par les

traités lui rendre hommage, commirent, au contraire, des hostilités contre l'empire. Telle fut Renaud de Chatillon, prince d'Antioche : aussi fut-il obligé de se rendre au camp de l'empereur, la tête découverte, les bras et les pieds nus, la corde au cou, et de se prosterner devant son vainqueur, qui voulut bien lui donner la paix. La guerre que fit Manuel par ses généraux contre le roi de Sicile fut variée de succès et de revers. Ses dernières expéditions contre le sultan d'Iconium furent moins heureuses. Il fit une grande faute en abolissant la marine parce qu'elle coûtoit trop à entretenir. Il mourut en 1180, dans la trente-huitième année de son règne.

CHAPITRE V.

De l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, jusqu'à la troisième Croisade.

Suger avoit gouverné la France avec autant de prudence que de fermeté, et tout avoit été tranquille : il mourut, et Louis se hâta d'accomplir un dessein dont ce sage ministre l'avoit détourné. Sous le prétexte qu'Éléonore, qui lui avoit donné des sujets de mécontentement, étoit sa parente, il fit casser son mariage dans un concile: divorce qui enleva la Guienne à la couronne. Quelques semaines après, Henri Plantagenet épousa cette princesse. Devenu dès-lors un vassal redoutable à la France, il entreprit encore de faire valoir les droits que Mathilde, sa mère, lui donnoit au royaume d'Angleterre. Tout lui réussit : Étienne, forcé par la noblesse et le clergé, le reconnut pour son successeur, à l'exclusion de son propre fils.

Étienne mourut l'année suivante. Henri II assura sa puissance en Angleterre ; vint en France rendre hommage, pour la Normandie, la Guienne, le Poitou, l'Anjou, la Touraine et le Maine ; acquit le comté de Nantes par la mort de son frère Geoffroi; entreprit de faire valoir ses droits sur le comté de Toulouse ; et eut toujours quelques démêlés avec Louis, jusqu'en 1163. La paix se fit alors entre les deux couronnes. Mais Henri se fit un ennemi, en nommant Thomas Becket, son chancelier, à l'archevêché de Cantorberi.

A peine Becket fut archevêque, qu'il renvoya les sceaux, embrassa une vie austère, se déclara le défenseur des priviléges que le clergé s'attribuoit, et prétendit, en conséquence, que les clercs ne pouvoient être jugés par les tribunaux laïcs. C'étoit en quelque sorte leur donner le privilége de l'impunité, car il y avoit alors en Angleterre à-peu-près les mêmes abus que nous avons remarqués en Allemagne.

Henri convoqua une assemblée, où il proposa que personne ne pourroit porter des appels à Rome, sans le consentement

du souverain; qu'aucun évêque n'y pourroit aller, quand même il seroit cité par le pape, s'il n'en avoit obtenu la permission du roi; que, sans le consentement du prince, aucun vassal, ni aucun officier de la couronne, ne pourroit être excommunié; que tous les ecclésiastiques, accusés d'un crime capital, seroient jugés par les cours royales; et que les affaires ecclésiastiques, qui pouvoient intéresser la nation, seroient immédiatement portées aux cours laïques. Ces réglemens furent approuvés dans cette assemblée, et confirmés dans une seconde. Les barons ne firent aucune difficulté; mais les évêques ne se rendirent qu'aux instances les plus vives. Cependant le pape Alexandre III ayant condamné ces articles comme contraires aux immunités de l'église, Becket se repentit de les avoir signés, et en fit pénitence.

Se voyant soutenu par Alexandre, il résista vivement au roi et à la nation. Abandonné néanmoins du plus grand nombre des évêques, il fut poursuivi avec la même chaleur: on l'accusa de péculat, de parjure, de rebellion : ses biens furent saisis, et les

pairs le condamnèrent à la prison. Becket, qui avoit refusé de comparoître devant ses juges, parce qu'il prétendoit n'en pouvoir avoir d'autres que le pape, sortit du royaume et se retira en Flandre, d'où il passa en France. Louis l'accueillit, charmé d'entretenir des troubles en Angleterre, et ne considérant pas qu'en autorisant les prétentions de l'archevêque de Cantorberi il en autorisoit de semblables dans son clergé.

Becket, fait légat du saint siége en Angleterre, employa les censures, fulmina des excommunications, des interdits, et menaça même le roi. Henri, de son côté, ordonna d'emprisonner les parens de ceux qui avoient suivi Becket; de saisir les biens des ecclésiastiques qui étoient dans les intérêts de cet archevêque; de punir sévèrement ceux qu'on trouveroit munis d'excommunications contre quelque particulier, et il fit supprimer le denier de S. Pierre. Les troubles duroient et croissoient depuis neuf ans; et des légats, envoyés par le pape, n'avoient rien terminé, lorsqu'une maladie donna des scrupules au roi, qui n'avoit pas assez de lumières

pour démêler la justice dans une affaire de cette nature. On se réconcilia donc. L'archevêque revint en Angleterre : il fut rétabli dans le même état où il étoit avant cette contestation, et tous ses partisans rentrèrent dans leurs biens. Mais, comme il refusa de lever les excommunications qu'il avoit prononcées contre quelques prélats, ils s'en plaignirent au roi ; et ce prince, impatient de trouver tant de résistance, eut l'imprudence de s'écrier : Personne ne me délivrera-t-il d'un sujet qui me donne plus de peine que tout le royaume ensemble ? Becket fut assassiné dans l'église de Cantorberi.

Le roi, pénétré de douleur, se reprocha vivement une parole échappée par imprudence. Il envoya des ambassadeurs au pape pour se justifier, et il offrit de se soumettre au jugement que les légats du saint siége prononceroient contre lui. On lui donna donc pour pénitence d'entretenir deux cents soldats pour servir pendant une année dans la Terre Sainte ; d'y aller lui-même, si le pape le lui ordonnoit ; d'abolir les coutumes qu'il avoit voulu introduire

au préjudice de l'église; de réformer, suivant les conseils du pape, celles qu'il avoit trouvées établies; de restituer les biens aux églises; enfin d'aller nu-pieds au tombeau de Becket, et d'y recevoir la discipline des mains des moines: il obéit.

Presque aussitôt après, il eut d'autres chagrins par la révolte de ses fils, Henri, Richard et Geoffroi, à qui Louis donna des secours. Mais, ayant forcé le roi de France à la paix, les princes rebelles furent contraints de se soumettre, et d'avoir recours à la clémence de leur père. Cependant ils songeoient encore à reprendre les armes, lorsque leurs mesures furent rompues par la mort de Henri le Jeune.

Louis VII étoit mort deux ans auparavant, et Philippe II, son fils, qui étoit monté sur le trône, ne cherchoit que l'occasion d'enlever au roi d'Angleterre les provinces qu'il avoit en France. Après des hostilités sans succès, il réussit à soulever Richard; et Henri mourut de chagrin, soit de la révolte de son fils, soit d'un traité désavantageux, auquel il fut forcé. Richard lui succéda.

Il y avoit déjà quelques années qu'Héraclius, patriarche de Jérusalem, étoit venu en Europe prêcher une croisade, et que Richard et Philippe s'étoient engagés à marcher au secours des Chrétiens de la Palestine. Impatiens d'accomplir leur vœu, ces deux rois firent la paix, et marchèrent ensemble contre les Infidelles. Afin même de fournir aux frais de cette entreprise, Richard aliéna tous les domaines de sa couronne, et vendit plusieurs places au roi d'Écosse.

L'empereur Conrad III étoit mort en 1152, et son neveu Frédéric Ier., surnommé Barberousse, lui avoit été donné pour successeur. Alors de nouveaux désordres naissoient des désordres précédens. Plusieurs villes de Lombardie, secouant le joug de l'empire, s'érigeoient en républiques. On ne savoit point encore à Rome à qui appartenoit la souveraineté, et c'étoit un sujet de discorde entre le pape, qui vouloit dominer, et le peuple, qui vouloit être libre. Enfin en Allemagne, où les droits n'étoient pas mieux réglés, les prétentions armoient continuellement les vassaux les uns

contre les autres. Ce règne sera donc fort agité: mais il mettra dans un plus grand jour l'activité, le courage et la sagesse de Frédéric.

Après avoir tenu une diète, et rétabli la tranquillité en Allemagne, Frédéric passa les Alpes, soumit rapidement les principales villes de Lombardie, et accorda son secours au pape Adrien IV, que le peuple avoit contraint de sortir de Rome.

Cependant il ne pouvoit pas y avoir une confiance entière entre un empereur d'Allemagne et un pape: ils se craignoient lors même que l'intérêt commun les forçoit à se réunir. Ainsi leur entrevue fut précédée d'une négociation, où le pape promit de couronner Frédéric, et où Frédéric jura de conserver au pape la vie, les membres, la liberté, l'honneur et les biens. C'étoit en pareil cas la formule des sermens. Il est bien étrange de se croire obligé d'exiger de pareils sermens de ceux à qui on demande des secours; et cela seul suffiroit pour faire connoître les mœurs de ce siècle.

Adrien, ayant été conduit à la tente de l'empereur, se trouva fort embarrassé; il

ne savoit comment descendre de cheval, parce que Frédéric refusa de tenir l'étrier. Il descendit pourtant : mais il refusa le baiser de paix à ce prince, jusqu'à ce qu'il lui eût rendu les honneurs dus au successeur du chef des apôtres. Frédéric, après s'être informé des usages, consentit à servir d'écuyer le lendemain au pape : il s'y prit fort mal-adroitement, s'excusant sur ce que cet emploi étoit nouveau pour lui.

Le peuple Romain avoit aussi ses prétentions. Il croyoit être encore ce qu'il avoit été autrefois, quoiqu'il sût à peine ce qu'il avoit été. Le sénat fit donc offrir à Frédéric, par ses ambassadeurs, sa bienveillance, les honneurs du triomphe, et la couronne impériale, lui prescrivant d'ailleurs les largesses qu'il devoit faire, et les lois auxquelles il devoit s'assujettir.

Il y avoit bien long-temps que ce langage n'étoit point d'usage, et Frédéric, interrompant une harangue dont l'orgueil l'offensoit : Rome, dit-il, n'est plus ce qu'elle a été, Charlemagne et Othon l'ont conquise, je suis votre maître : je vous dois la justice et la protection : je fais mes libéralités

comme il me plaît : mes sujets ne me donneront pas la loi. Il fut ensuite couronné, et il conduisit le pape à Rome : il y eut cependant des soulèvemens et du sang répandu.

Par la cérémonie du couronnement, Frédéric étoit reconnu souverain de Rome : ainsi le pape, pour soumettre le peuple, devenoit lui-même sujet de l'empereur : mais c'étoit beaucoup que d'avoir subjugué les Romains, d'autant plus qu'en interprétant la cérémonie du couronnement Adrien pouvoit prétendre avoir donné l'empire ; aussi écrivit-il à tous ceux à qui il fit part de ce couronnement, qu'il avoit conféré à Frédéric le bénéfice de l'empire Romain ; et ce mot de *bénéfice* faisoit entendre qu'il l'avoit donné comme fief du saint siége. On se faisoit des idées si exactes, que le pape paroissoit tout-à-la-fois et le sujet et le seigneur suzerain de l'empereur.

Cependant de nouveaux troubles avoient rappelé Frédéric en Allemagne. Il tint une diète, où les princes qui avoient pris les armes furent cités, et condamnés, comme perturbateurs du repos public, aux peines

portées par la loi; c'est-à-dire, les comtes à porter sur le dos un chien d'un comté à l'autre; les gentilshommes, une escabelle; et les autres, la roue d'une charrue.

L'empereur, ayant ensuite appris les lettres que le pape avoit écrites, s'en plaignit hautement, reçut fort mal les légats du saint siége, résolut même de faire un second voyage en Italie; et il se fit précéder par des commissaires, qui devoient tout observer, et faire reconnoître par-tout son autorité. Le pape effrayé renvoya des légats, qui saluèrent Frédéric comme empereur et souverain de Rome, et qui lui remirent des lettres de sa sainteté. Adrien l'assuroit qu'en se servant du mot de bénéfice, il ne prétendoit pas lui avoir conféré un fief, mais seulement que c'étoit un bienfait, une chose bien faite de lui avoir mis la couronne sur la tête. Quelque forcée que fût cette interprétation, elle étoit un aveu des droits de l'empire, et Frédéric s'en contenta : cependant il n'abandonna pas le projet de passer en Italie.

Il y revint en effet, aussitôt qu'il crut avoir assuré la tranquillité en Allemagne,

et il fit des recherches pour assurer les droits de l'empire sur les villes de la Lombardie. Il étoit occupé à soumettre les plus rebelles, lorsque le pape désapprouva l'hommage qu'il exigeoit des évêques; demanda la restitution de plusieurs fiefs, entre autres, de ceux de Mathilde, qu'il disoit avoir comme ayant été donnés au saint siége par cette princesse; et prétendit que les régales et les magistratures de Rome ne pouvoient appartenir qu'à S. Pierre. C'étoit s'arroger la souveraineté dans cette ville: cette contestation n'eut pas de suite parce que Adrien mourut.

A peine Alexandre III eut été élu, que trois cardinaux élurent Victor IV. L'empereur, qui avoit des raisons pour exclure le premier, fit tenir un concile à Pavie, où le second fut reconnu. Alexandre prononça anathême contre Victor et contre Frédéric, et déclara les sujets de l'empire absous du serment de fidélité. La France et l'Angleterre se déclarèrent en sa faveur, et Louis VII lui ayant donné un asyle dans ses états, il y prononça de nouveaux anathêmes.

Cependant, comme les Milanais étoient les plus puissans des peuples, qui portoient impatiemment le joug de l'empire, Frédéric résolut d'en faire un exemple. La ville, forcée après un long siége, fut démolie entièrement, à l'exception des églises : on y passa la charrue, et on sema du sel sur ses débris. Mais les troubles, qui recommencèrent en Allemagne, demandoient encore la présence de l'empereur : il alla les appaiser et revint.

Pendant son absence, plusieurs peuples s'étoient soulevés à la sollicitation d'Alexandre, qui avoit cru la circonstance favorable pour s'établir à Rome. Frédéric soumit les peuples, chassa le pape, et mit Pascal III, successeur de Victor, en possession du saint siége. Mais une maladie contagieuse qui se mit dans ses troupes, ne lui permettant pas de soutenir ses avantages, il repassa les Alpes. Alors presque toute l'Italie secoua le joug. Les Milanais rebâtirent leur ville, et Alexandre affermit sa puissance de plus en plus. Cependant des affaires retenoient l'empereur en Allemagne.

Quoique, dans son dernier voyage en Ita-

lie, il eut des succès; des revers encore plus grands, et des révoltes, dont il étoit menacé en Allemagne, le forcèrent d'entrer en négociation avec le pape. Cependant, ne voulant pas recevoir la loi, il fit un dernier effort; et, ayant vaincu, il envoya des ambassadeurs pour traiter de la paix. Elle fut ratifiée à Venise, où il eut une entrevue avec Alexandre, qu'il reconnut pour pape, et qui lui donna l'absolution. Il accorda une amnistie générale aux villes d'Italie, il leur rendit leurs priviléges, et elles lui prêtèrent serment comme à leur souverain. L'antipape se soumit aussi.

Le concile général de Latran, qui se tint à Rome deux ans après, arrêta que, lorsque les cardinaux ne s'accorderoient pas tous à nommer la même personne au souverain pontificat, on ne pourroit reconnoître pour légitimement élu que celui qui auroit eu les deux tiers des suffrages. Ce réglement, fait pour prévenir des schismes qu'il ne prévint pas, montre que les cardinaux commençoient à jouir seuls du droit d'élire les papes, et que les droits du peuple et de l'empereur ne paroissoient plus que

des prétentions surannées. Aussi la paix d'Alexandre avec Frédéric est l'époque où la puissance des papes commence à s'affermir dans Rome ; et ils trouveront désormais moins d'obstacles à se saisir de la souveraineté. Mais il faut convenir que cette principauté aura coûté plus de sang que la fondation des plus grands empires ; et, si on réfléchit bien sur la conduite des papes, on ne jugera pas de leur politique par leurs succès. Ils seroient devenus souverains beaucoup plus tôt, s'ils n'avoient eux-mêmes retardé le moment, en brusquant toujours les circonstances. Étoit-il sage d'appeler continuellement en Italie des étrangers plus puissans qu'eux ? Ils avoient tant de moyens pour réussir auprès du peuple dans des temps d'ignorance et de superstition ! Déjà respectables par leur caractère, il ne leur restoit qu'à se faire aimer. Cependant, parce que les hommes ne changent pas facilement d'allure, et qu'ils paroissent condamnés à se copier lorsqu'ils se suivent, les papes continueront à faire les mêmes fautes, et trouveront encore des obstacles. Ils donneront, par exem-

ple, le royaume de Naples à plusieurs princes, croyant toujours en trouver un qui leur sera soumis, et ils ne le trouveront pas. Ils ne deviendront réellement souverains de Rome que lorsque, forcés à être plus tranquilles sur le saint siége, il ne sera pas en leur pouvoir d'appeler l'étranger. C'est ce qui arrivera lorsque Laurent de Médicis gouvernera Florence, et donnera la paix à l'Italie.

Vers le commencement du règne de Frédéric, le royaume de Sicile fut déchiré par une longue guerre civile, où le pape Adrien IV, ayant mêlé ses armes temporelles à ses armes spirituelles, fut assiégé dans Bénévent. Trop heureux d'obtenir la paix, il accorda plus que ses prédécesseurs n'avoient fait; car il investit le roi Guillaume Ier. de toutes les provinces que le saint siége avoit contestées jusqu'alors. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'Adrien et Guillaume partagèrent entre eux la jurisdiction ecclésiastique, qui originairement appartenoit toute entière au souverain pontife. Le pape se la réserva sur la Calabre, la Pouille et les lieux adjacens; mais il céda presque

toute

toute celle qu'il avoit sur l'île de Sicile, renonçant aux appellations et au droit d'y envoyer des légats. Ainsi ce roi, seul roi feudataire du saint siége, en dépendit cependant moins que tous les autres. Ce vassal étoit de tous les princes celui qui redoutoit le moins les foudres du vatican, parce qu'il les voyoit de plus près, et que les papes avoient besoin de le ménager.

Guillaume II, fils de celui qui avoit fait ce traité avantageux avec Adrien, envoya une flotte au secours des Chrétiens de la Palestine, et fit la guerre à l'empereur de Constantinople. Enfin en 1186, n'ayant point d'enfant, il maria Constance, fille du roi Roger, et seule héritière du royaume de Sicile, à Henri, fils de Frédéric Barberousse; ce sera l'origine de bien des troubles.

Frédéric, ayant joui d'un règne assez tranquille depuis la paix faite avec Alexandre, arma pour aller au secours des Chrétiens de la Terre Sainte, et partit en 1189.

CHAPITRE VI.

Troisième Croisade.

C'ÉTOIT en 1173 que Guillaume II, roi de Sicile, envoya des secours dans la Terre Sainte. En 1177, Philippe, comte de Flandre, y vint avec de nouvelles forces : et, en 1179, le comte de Champagne, Pierre de Courtenai, frère de Louis VII, y conduisit encore une armée de croisés. Cependant, en 1188, les Chrétiens avoient perdu Jérusalem, et ne conservoient plus qu'Antioche, Tyr et Tripoli.

Ils s'étoient détruits pas leurs propres divisions. Les chefs, ayant abandonné les marquisats, les comtés et les seigneuries qu'ils avoient en Europe, voulurent avoir de semblables principautés en Syrie. Ils y établirent donc le gouvernement féodal, avec tous ses vices : il y eut des princes d'Antioche, des princes de Sidon, des mar-

quis de Tyr, des comtes de Joppé, des comtes d'Édesse, etc. Tous ces tyrans se firent la guerre lorsqu'ils ne la faisoient pas aux infidelles; et souvent quelques-uns s'allièrent avec les Mahométans contre les Chrétiens.

Les papes y régnoient par la puissance du clergé; et cette puissance s'y exerçoit avec les mêmes excès, ou même avec de plus grands qu'en Europe. Les évêques, qui prétendoient être seigneurs dans leurs diocèses, avoient des serfs, des vassaux et des armées. Presque toujours désunis, ils étoient peu soumis au roi de Jérusalem; et, d'un autre côté, ils n'avoient aucune autorité sur les moines, qui se maintenoient dans l'indépendance, parce qu'ils avoient aussi des seigneuries, ou parce que les peuples dont ils nourrissoient la superstition, se déclaroient pour eux. Ainsi les seigneurs laïcs, les évêques, les prêtres et les moines, tous se faisoient la guerre.

Les religieux les plus puissans étoient les Hospitaliers et les Templiers, qui avoient

été fondés, les uns pour garder les malades, et les autres pour veiller à la sûreté des chemins. Ils firent vœu de se battre, et ils se battirent en effet contre les infidelles et contre les Chrétiens. Devenus puissans de bonne heure, ils eurent des provinces entières, et ils se rendirent redoutables au reste du clergé, comme aux seigneurs laïcs.

Ce qui habitoit la Syrie étoit alors un mélange de Juifs, d'Arabes, de Turcs, de Grecs schismatiques, d'Arméniens, de Jacobites, de Maronites, de Nestoriens, d'Hérétiques de toute espèce, d'Allemands, d'Italiens, d'Anglais, de Français. Ces nations se communiquèrent leurs vices, sans se communiquer leurs vertus; et on lit avec horreur les crimes dont elles souilloient la Terre Sainte. Cependant ces hommes, qui avoient si peu de religion dans le cœur, en avoient toujours le nom dans la bouche. C'étoit pour la religion que les Hospitaliers et les Templiers s'égorgeoient entre eux, que les religieux se battoient dans les processions publiques, qu'ils usurpoient les décimes et les droits des évêques. C'étoit pour

la religion que le clergé devenoit parjure, en déliant les princes des sermens faits aux Mahométans, et les sujets, des sermens faits aux princes chrétiens; enfin c'étoit pour la religion qu'on violoit toutes les lois, qu'on méprisoit la foi des traités, et qu'on exerçoit sur les Musulmans les cruautés les plus contraires à l'esprit de l'évangile. Tel étoit jusqu'alors l'effet des croisades; et c'est là ce qu'on appeloit rétablir la religion chrétienne en Asie : c'est aussi ce qu'on avoit dû attendre des hordes féroces et superstitieuses qui s'y étoient répandues.

Pendant que les Chrétiens, toujours divisés, cruels et parjures, préparoient leur ruine, régnoit en Égypte Selaheddin ou Saladin, prince humain, généreux, fidelle à ses engagemens, et grand capitaine. Il fut d'abord lieutenant de Nourraddin ou Noradin, sultan d'Alep. Fait ensuite grand visir du khalife Phatimite, il eut ensuite toute l'autorité sous ce pontife. Lorsque le khalife fut mort, il ne permit pas qu'on lui donnât un successeur. Il fit reconnoître en Égypte le khalife de Bagdad, et il mit fin au grand

schisme qui divisoit, depuis deux cent soixante et quelques années, les sectateurs de Mahomet, et qui, armant les deux partis l'un contre l'autre, avoit fait répandre des flots de sang pour des opinions dans le fond peu importantes.

Après la mort de Noradin, qui mérita l'estime des Musulmans, et même des Chrétiens, Saladin étendit sa puissance, autant par sa politique que par ses armes. Le Sultan d'Alep avoit persécuté les chrétiens par principe de religion; celui d'Égypte tint une conduite toute différente. Il abolit les lois qui avoient été portées contre eux; il leur accorda les droits de citoyen, appela même les plus habiles auprès de sa personne, et leur donna de l'emploi.

Si les Chrétiens avoient su profiter des dispositions où ce prince étoit à leur égard, et s'ils s'étoient fait une loi d'entretenir la paix avec lui, ils se seroient insensiblement affermis; les secours qu'ils recevoient de temps en temps de l'Europe les auroient mis en état de faire des conquêtes sur d'au-

tres Musulmans; enfin, après la mort de Saladin, ils auroient pu profiter de la division qui devoit se faire de son empire, entre un grand nombre d'enfans, et donner la loi à des princes qui devoient s'affoiblir mutuellement par des guerres civiles: mais, toujours infidelles, ils ne firent des traités que pour les violer, et ils forcèrent le sultan d'Égypte à travailler à leur destruction.

C'est le souverain de l'Égypte, de l'Arabie, de la Syrie, de la Mésopotamie et de la Perse, qui arme pour conquérir le royaume de Jérusalem; et déjà des Hospitaliers, des Templiers et des Chrétiens de toute condition, passent dans les états de ce prince, jugeant que la Palestine va tomber sous sa puissance.

Cependant Gui de Lusignan, mal affermi sur un trône d'où une faction menace de le faire descendre, rassemble tous les Chrétiens qui lui sont fidelles, ou que le péril commun réunit. Il fait prendre les armes à tous ceux qui sont capables de les porter,

dégarnit toutes les places ; il marche contre Saladin, à la tête de cinquante mille hommes.

Cette armée, conduite à travers des déserts arides, où elle manquoit de tout, fut vaincue sans résistance. Presque tous furent tués ou faits prisonniers ; et du nombre de ceux-ci furent Gui de Lusignan, Geoffroi son frère, Rainaud de Châtillon, les deux grands maîtres, plusieurs autres seigneurs et plusieurs évêques. Saladin fit tomber d'un coup de sabre la tête de Rainaud de Châtillon, après lui avoir reproché ses infractions aux traités, et ses cruautés contre les Musulmans. D'ailleurs il ne se montra au roi et aux prisonniers qu'humain et généreux.

Les villes ouvrirent les portes au vainqueur, ou résistèrent foiblement : et Jérusalem, qui soutint un siége, fut forcée de se rendre à discrétion. Le sultan mit la rançon des hommes à dix besans d'or, celle des femmes à cinq, celle des enfans à deux, et déclara esclaves tous ceux qui ne pourroient pas payer ces sommes. Cependant il

en délivra mille à la prière de son frère, mille autres à la sollicitation d'un Chrétien; enfin il permit à tous les pauvres de se retirer. Alors les femmes en pleurs vinrent lui demander leurs maris, leurs fils ou leurs pères, qui gémissoient dans les fers; il les leur accorda, et il fit même encore des présens à chacune.

Une partie de ces infortunés se retira sur les terres de Boémond, comte de Tripoli: mais les Chrétiens refusèrent de leur ouvrir les portes, et leur enlevèrent le peu qu'ils avoient emporté avec eux. Une autre partie prit la route d'Alexandrie, et les Musulmans leur fournirent des tentes et des vivres. Des Génois, des Pisans et des Vénitiens refusèrent de recevoir dans leurs vaisseaux les Chrétiens qui n'étoient pas en état de payer: l'émir qui commandoit dans Alexandrie paya pour ces misérables.

Antioche, Tripoli et Tyr, étoient les seules places qui n'avoient pas succombé sous les armes de Saladin, lorsque toute l'Europe s'ébranla pour aller encore au secours de la Palestine. Anglais, Français,

Italiens, Allemands, Danois, tous les peuples fournirent des armées de croisés. Le khalife de Bagdad promit une félicité éternelle aux Musulmans qui mourroient en combattant contre les Chrétiens; et Saladin réunit sous ses drapeaux tous les princes Mahométans qui étoient à portée de lui donner des secours. Il avoit d'ailleurs fait alliance avec le sultan d'Iconium, et avec Isaac l'Ange, empereur de Constantinople.

Cependant des troupes de croisés étoient arrivées par mer, et Lusignan, qui avoit recouvré sa liberté, en jurant sur l'évangile de ne jamais prendre les armes contre Saladin, avoit recommencé la guerre, et se voyoit à la tête de quatre-vingt mille hommes. Les évêques avoient délié ce roi de ses sermens, et il se crut bien délié.

Le sultan, par plusieurs victoires, avoit déjà bien diminué cette multitude de croisés, lorsqu'il craignoit encore Frédéric, qui, après avoir forcé Isaac l'Ange à lui livrer les passages, battu deux fois les armées de Kilidge Arslan II, et pris Iconium d'assaut, étoit mort pour s'être baigné dans le

fleuve Salif, qu'on croit être le Cydnus d'Alexandre. De cent cinquante mille hommes, le duc de Suabe, fils de Frédéric, n'en put sauver que sept à huit mille, qu'il conduisit au roi de Jérusalem. Peu de temps après il perdit la vie auprès de Ptolémaïs, que les Chrétiens assiégoient.

Le siége de cette place n'avançoit point quoiqu'on eût reçu de nouveaux secours par mer. Le comte de Champagne étoit arrivé avec un grand nombre d'Anglais, de Français et d'Italiens; cependant l'armée dépérissoit, parce qu'elle souffroit tout-à-la-fois de la disette et d'une maladie contagieuse. Heureusement pour les croisés, Saladin étoit malade, et la contagion régnoit aussi parmi ses troupes. On n'imagineroit pas que, dans cette situation, Conrad, marquis de Tyr, et Lusignan, étoient sur le point d'en venir aux mains pour savoir qui des deux devoit être roi de Jérusalem, de ce royaume dont le sultan étoit alors seul roi lui-même. On suspendit leurs hostilités, en les engageant à s'en remettre à la décision de Philippe et de Richard.

Ces deux rois débarquèrent, et la contestation en devint plus vive, parce-que Philippe se déclara pour Conrad, et que Richard prit le parti de Lusignan. D'autres tracasseries divisoient encore Philippe et Richard, naturellement jaloux l'un de l'autre, et retardoient les opérations d'une armée, qui, dit-on, étoit composée de trois cent mille combattans. Sur ces entrefaites, ils tombèrent malades l'un et l'autre; et, parce que Saladin eut la générosité de leur envoyer tout ce qui pouvoit être utile à leur guérison, on publia dans l'armée qu'ils trahissoient la chose commune, et qu'ils étoient d'intelligence avec le sultan.

Enfin Ptolémaïs capitula, et se rendit après s'être défendue près de trois ans. Philippe-Auguste, jaloux de la supériorité que Richard acquéroit, se rembarqua pour revenir en France, ayant laissé en Palestine cinq cents gendarmes et mille fantassins.

Par le traité de capitulation, Saladin devoit donner en trois paiemens une somme convenue pour la liberté des habitans de

Ptolémaïs. Lorsque le terme du premier fut arrivé, il demanda qu'en le délivrant on lui garantît par des otages la sûreté des prisonniers, ou qu'on les lui remît, offrant lui-même des otages pour ce qu'il devoit encore. Les Chrétiens avoient bien mérité qu'on prît ces précautions avec eux : mais Richard, que cette méfiance offensoit, fit égorger aux portes de la ville cinq mille prisonniers ; et Saladin usa de représailles sur quelques Chrétiens, maudissant des barbares qui le forçoient à cette cruauté.

Cependant, la division étoit parmi les Chrétiens : plusieurs chefs formoient des prétentions sur Ptolémaïs : et il naissoit continuellement de nouveaux sujets de discordes. Conrad, ayant fait alliance avec le sultan, se disposoit à faire la guerre aux Chrétiens lorsqu'il fut assassiné ; et si Richard étoit redoutable aux Mahométans, il étoit odieux aux croisés. Impatient de revenir dans ses états, où sa présence étoit nécessaire, il conclut une trêve de trois ans : et, quoiqu'il eût remporté une victoire, il fut contraint de signer les articles que

Saladin lui prescrivit. Le succès de cette croisade se borna à la prise de Ptolémaïs et de quelques autres places ruinées, c'est-à-dire, que les Chrétiens conservèrent Tyr avec ses dépendances, et toute la côte depuis Joppé jusqu'à Ptolémaïs.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER

De l'Allemagne et de l'Italie jusqu'à Rodolphe de Habsbourg, empereur, et jusqu'à Charles d'Anjou, roi de Sicile.

HENRI VI qui avoit été couronné du vivant de son père, fut reconnu empereur, aussitôt qu'on eut appris la mort de Frédéric. Guillaume II, roi de Sicile, venoit aussi de mourir; et ce royaume étoit divisé entre plusieurs concurrens, qui prétendoient à la couronne. Tancrède, du sang des princes normands, parce qu'il étoit fils naturel de Roger, l'emporta d'abord sur les prétendans qui s'étoient élevés en Sicile : mais il lui restoit à se défendre contre l'em-

pereur, qui se préparoit à faire valoir les droits de Constance sa femme. Henri, ayant échoué dans une première tentative, revint avec de plus grandes forces, et conquit ce royaume sur Guillaume III, fils de Tancrède. Ce prince mourut peu d'années après: s'il eut quelques bonnes qualités, il fut cruel et perfide: sa conduite avec Richard suffiroit pour ternir la mémoire d'un plus grand homme.

Le roi d'Angleterre ayant été jeté par la tempête sur la côte de Venise, entreprit d'achever son voyage par terre, et eut l'imprudence de passer par les états du duc d'Autriche, qu'il avoit offensé en Palestine. Il fut arrêté et livré à l'empereur, qui eut la lâcheté de le tenir dans les fers, et de lui vendre cher la liberté.

Frédéric, fils de Henri, avoit été élu roi des Romains; et comme il étoit encore dans l'enfance, les Allemands conférent le gouvernement de l'empire à Philippe de Suabe, duc d'Alsace, frère du dernier empereur. D'un autre côté, Constance conserva la Sicile à son fils, y maintint la tranquillité

pendant un an qu'elle la gouverna, et laissa, en mourant, Frédéric et le royaume sous la tutelle du pape Innocent III.

Mais en Sicile et en Allemagne, les grands ne songeoient qu'à profiter de la jeunesse du prince; et Innocent méditoit la ruine de la maison de Suabe, dont la puissance l'enveloppoit de toutes parts, et qu'il regardoit comme l'ennemie du saint siége.

Plusieurs factions déchiroient la Sicile; les ministres et les généraux désunis prenoient les armes sous divers prétextes. Gautier, comte de Brienne, qui avoit épousé une fille de Tancrède, entreprit de soutenir ses prétentions à la tête d'une armée : le pape qui protégeoit celui-ci, prononçoit des excommunications contre ceux qui refusoient de reconnoître sa tutelle; et pendant qu'il entretenoit ces troubles, il en produisoit encore de plus grands en Allemagne.

Son dessein étant de faire passer l'empire dans une autre maison, il excita les peuples à la révolte, il les délia du serment fait

au prince Frédéric, et il réussit à former un parti, qui élut Othon duc de Saxe : toute l'Allemagne fut en armes pendant plusieurs années.

Philippe, excommunié, eut d'abord des revers, et il fut réduit à la dernière extrémité : mais il se releva, et eut de si grands succès, qu'Othon fut contraint de céder et de s'enfuir en Angleterre.

Ce vainqueur, pour s'assurer l'empire, récompensa ceux qui lui avoient été attachés, gagna, par des faveurs, les partisans de son ennemi, mit le pape dans ses intétêts, en cédant au saint siége le duché de Spolette et la Marche d'Ancone, et se réconcilia avec Othon, à qui il donna sa fille Béatrix, et qu'il reconnut pour son successeur à l'empire. Il fut assassiné l'année suivante.

Le pape avoit profité de ces guerres civiles pour établir sa souveraineté dans plusieurs villes d'Italie; il voulut encore profiter des commencemens du règne d'Othon, pour s'assurer de nouveaux droits; comptant sur la reconnoissance de ce prince, et sur l'in-

térêt qu'il avoit alors de ménager le saint siége. Dans cette vue, il projeta de le lier par des sermens ; et comme la cérémonie du couronnement en fournissoit l'occasion, il offrit de le couronner, s'il vouloit passer en Italie.

Othon fut donc couronné; et sans trop considérer les conséquences il prononça un serment tel que le pape le desiroit. Dans l'article qui concernoit le patrimoine de S. Pierre, et par lequel il promettoit de conserver à l'église de Rome tous les domaines qu'elle possédoit, on avoit compris les terres de la comtesse Mathilde, et plusieurs autres qui appartenoient à l'empire. Ce fut aussi une des premières choses dont l'empereur se repentit; et il ne songea plus qu'à saisir un prétexte, pour rompre avec le pape. Il se présenta bientôt, à l'occasion d'une dispute survenue entre les Romains et les soldats Allemands : car il exigea des satisfactions; et mécontent de celles qu'on lui fit, il entreprit de recouvrer, par les armes, tout ce qu'il avoit cédé; disant que ses premiers sermens étoient de conserver

les droits de l'empire. Alors le pape qui pendant dix ans, avoit employé des excommunications pour l'élever sur le trône, employa de pareilles excommunications pour l'en faire descendre; et l'archevêque de Mayence, qui les publia par son ordre, indiqua une diète, où Frédéric, roi de Sicile, fut élu empereur.

Othon se hâta de retourner en Allemagne, où s'étant trouvé assez puissant pour réduire et punir les rebelles, il arma contre Philippe Auguste pour le roi d'Angleterre, son oncle. On dit que son armée étoit de deux cents mille hommes. Cependant Frédéric arriva; et il se faisoit reconnoître, lorsque Othon se faisoit battre à Bovines. Cette défaite assura l'empire au roi de Sicile, et mit son ennemi hors d'état de faire de nouveaux efforts pour le recouvrer. Othon mourut peu d'années après.

Frédéric fut couronné à Aix-la-Chapelle, en 1215, en même temps, il fit vœu d'aller à la Terre sainte, comme pour rendre cette cérémonie plus solemnelle, et

se concilier plus sûrement la cour de Rome. Le fanatisme étoit tel alors, qu'un prince qui auroit montré de l'éloignement pour se croiser, auroit à peine paru catholique. Un empereur eût été plus suspect qu'un autre : comme son absence pouvoit être favorable aux prétentions des papes, ils desiroient de le voir partir pour la Terre sainte parce qu'ils desiroient de l'éloigner. Frédéric sentoit combien cela étoit vrai sur-tout pour lui. Son père et sa mère lui avoient laissé de grands états : à la mort de Philippe, son oncle, il avoit hérité du duché de Suabe, de celui de Rotenbourg, et de plusieurs autres domaines : en un mot, il étoit le plus puissant monarque de l'Europe. Les papes devoient donc appréhender qu'il n'eût que trop de moyens pour faire valoir les droits de l'empire sur l'Italie; et par conséquent, il lui importoit de paroître ne songer d'abord qu'à la Terre sainte.

Il y avoit long-temps que les querelles du sacerdoce et de l'empire avoient formé en Allemagne les factions Guelfes et Gibelines ; la première étoit déclarée pour le

saint siége, et la seconde étoit toujours attachée au parti des empereurs. Ces deux noms de factions passèrent en Italie, et les deux partis, qui la divisoient déjà, n'en furent que plus animés : car en pareil cas, les noms font toujours quelque chose.

Toutes les villes d'ailleurs étoient divisées. Les unes vouloient être indépendantes: d'autres restoient encore sous la domination de l'empereur; et plusieurs formoient des ligues sous la protection des papes, qu'elles craignoient moins que Frédéric, et qui avoient avec elles les mêmes intérêts. Mais aucune ne jouissoit d'un état assuré; parce que les factions Guelfes et Gibelines prévaloient tour-à-tour dans chacune, et causoient des révolutions continuelles. Ainsi dans tous les coins de l'Italie, on étoit en armes, ou au moment d'y être. Le désordre n'étoit pas moins grand en Allemagne, où l'on voyoit de toutes parts des tyrans toujours en guerre, se faire un droit du brigandage.

Frédéric, après avoir réglé les affaires d'Allemagne, passa les Alpes, reçut la

couronne des mains d'Honorius III, successeur d'Innocent, et fit des promesses au saint siége comme ses prédécesseurs. Cependant le pape entretenoit la division, pour avoir moins à redouter un prince si puissant; et les ordres de l'empereur étoient mal exécutés dans les villes où le parti des Guelfes prévaloit. Frédéric dissimula d'abord, parceque les désordres du royaume de Sicile lui donnoient assez d'occupation.

Deux frères du feu pape Innocent avoient excité un soulèvement dans ce royaume. L'empereur les chassa avec quelques évêques, qui avoient eu part à la sédition, et il nomma aux siéges vacans. Honorius, qui accueillit les rebelles, exigea qu'ils fussent rétablis; reprochant à Frédéric d'avoir osé porter la main sur le sanctuaire, et prétendant que c'étoit au saint siége seul à prendre connoissance des injures dont il pouvoit se plaindre. S'il fut facile à l'empereur de prouver qu'il usoit de ses droits, il étoit aussi facile au pape d'abuser des siens; mais l'espérance de voir bientôt partir Frédéric pour la Terre sainte, suspendit les excommunications.

Sur ces entrefaites, on proposa à Frédéric, alors veuf, d'épouser Yolande, fille unique de Jean de Brienne, et de feue Marie, reine de Jérusalem. Il se laissa persuader, regardant comme une dot solide, des droits sur un royaume qu'il falloit conquérir. Le pape ne manqua pas d'applaudir à un mariage, qui concouroit si bien avec ses vues.

C'est une chose bien étonnante, que dans un temps où il étoit si difficile d'être véritablement souverain quelque part, on eût l'ambition de l'être dans des royaumes aussi séparés. Il est vrai que Frédéric, par sa conduite sage et active, pouvoit être à-la-fois en Palestine, en Sicile et en Allemagne : il fera plus sans combattre, que toute l'Europe armée.

Cependant il ne se hâtoit pas de partir, qu'il n'eût assuré la tranquillité de la Sicile. Honorius, qui ne cessoit de le presser, eut le temps de mourir. Grégoire IX monta sur le saint siége, et le pressa encore. Il s'embarqua, mais l'état de sa santé ne lui ayant pas permis de supporter la mer, il fut obligé de revenir à Brindes, après trois

jours

jours de navigation. Le pape l'excommunia, comme ayant pris un faux prétexte pour ne pas accomplir son vœu. Frédéric se rembarqua l'année suivante, et acheva son voyage. Grégoire l'excommunia encore, parce que ce prince, disoit-il, étoit parti avant d'obtenir l'absolution des premières censures. Il écrivit même au patriarche de Jérusalem, pour défendre de communiquer avec Frédéric. Combien de croisés ont échoué avec des indulgences! Et cet excommunié va réussir.

Saladin étoit mort en 1193; et son empire, que son frère, ses fils et plusieurs gouverneurs de provinces se partagèrent, fut troublé par des guerres civiles, dont les Chrétiens, toujours de plus en plus divisés, ne profitèrent pas.

En 1195, à la sollicitation de Célestin III, qui faisoit prêcher une quatrième croisade, l'empereur Henri VI avoit pris la croix, avec beaucoup de seigneurs et d'évêques allemands. L'armée fut très-nombreuse : mais ce prince en employa une partie contre les Normands du royaume de Sicile, et il envoya le reste en Palestine

sans y aller lui-même. Ces Allemands n'eurent pas de grands succès. Ils repartirent aussitôt qu'ils eurent appris la mort de Henri VI, et ils laissèrent la Palestine dans l'état où ils l'avoient trouvée : ils ne revinrent pas eux-mêmes dans celui où ils étoient partis.

La retraite des Allemands excita le zèle d'Innocent III, qui venoit de monter sur la chaire de S. Pierre. On prêcha une cinquième croisade; parmi les prédicateurs, Foulques, curé de Neuilly, eut des succès dignes d'un S. Bernard. Les Vénitiens équipèrent des vaisseaux pour le transport de tous les croisés. Plusieurs chefs néanmoins s'embarquèrent à Marseille avec leurs troupes; impatiens d'arriver en Palestine, où ils périrent par la peste et par les armes des Mahométans.

Ceux qui se rendirent à Venise ne pouvant pas payer aux Vénitiens la somme dont on étoit convenu, paroissoient déterminés à s'en retourner; lorsque le doge Dandolo eut l'adresse d'en employer la plus grande partie contre les chrétiens de Zara, qui s'étoient soustraits à sa république. Il

leur promit qu'après cette guerre, il leur fourniroit des vaisseaux pour les indulgences de la Palestine: et cette guerre ayant engagé dans une autre, on ne songea plus aux indulgences.

Le règne d'Isaac l'Ange, dont j'ai eu occasion de parler, n'avoit été qu'une suite de révoltes, occasionnées par la foiblesse et la timidité de ce prince : et Alexis l'Ange, son fère, lui avoit enlevé la couronne en 1195. Mais comme il n'étoit pas moins lâche, il défendit mal l'empire contre les Bulgares. Il se rendit tributaire de Henri VI, pour éviter la guerre, et devint si méprisable, que le jeune Alexis, fils d'Isaac, put se flatter de rétablir son père sur le trône. Il s'adressa aux croisés, qui le proclamèrent lui-même empereur à Durazzo, le conduisirent à Constantinople, chassèrent l'usurpateur; et le peuple, ayant tiré Isaac de sa prison, lui rendit l'empire.

L'empereur rétabli fut fort étonné d'apprendre que son fils avoit promis aux croisés de leur fournir des vivres pendant un an, de leur donner deux cent mille marcs d'argent, d'entretenir, pendant un an, la

flotte des Vénitiens, d'accompagner les croisés avec autant de troupes qu'il pourroit, de rendre au pape l'obéissance que les empereurs catholiques lui avoient rendue, d'employer tout son pouvoir pour réunir les églises d'orient et d'occident, enfin d'entretenir pendant sa vie, dans la Terre sainte, cinq cents chevaliers. Il ratifia le traité, en déclarant qu'il ne paroissoit pas possible de remplir toutes ces conditions.

Le jeune Alexis, dans la nécessité de gagner au moins du temps, proposa aux croisés de rester un an sur les terres de l'Empire, promettant de fournir à leur entretien. Ils acceptèrent cette proposition, et lui donnèrent même encore des secours contre son oncle qui s'étoit fortifié dans Andrinople.

Cependant quelques croisés, ayant par leurs brigandages soulevé le peuple contre eux, arment et mettent le feu à la ville. L'incendie dura huit jours. Au milieu de ces désordres, Alexis, à qui on reprochoit d'avoir attiré ces étrangers, est assassiné, et un nommé Murtzulphe prend la pourpre.

Le légat et les évêques, qui jusqu'alors avoient désapprouvé ce qui avoit été fait, parce qu'on avoit agi sans attendre le consentement du pape, déclarèrent qu'il falloit poursuivre l'usurpateur, et promirent aux croisés qu'ils trouveroient dans l'Empire les mêmes indulgences que dans la Terre sainte, s'ils pouvoient le soumettre au saint siége.

Constantinople fut prise, pillée, saccagée, consumée en partie : les églises même ne furent pas respectées.

Les croisés partagèrent entre eux un butin immense, et procédèrent à l'élection d'un empereur. Le choix tomba sur Baudouin, comte de Flandre, qui investit Boniface, marquis de Montferrat, du royaume de Thessalonique, et qui vendit l'île de Candie aux Vénitiens. Mais il fut arrêté que Baudouin n'auroit que la quatrième partie de Constantinople et de l'Empire, et que les trois autres quarts seroient également partagés entre les Vénitiens et les Français. On ne vit plus que des troubles. Il s'éleva des souverains de toutes parts. Baudouin, pris par le roi des

Bulgares que les Grecs avoient appelés ; perdit la vie, et Henri , son frère, lui fut donné pour successeur. Cependant il y avoit encore un empereur à Trébisonde, un autre à Nicée , un autre en Paphlagonie : mais, il suffit de montrer les commencemens de ces troubles. Revenons aux croisades, puisque l'histoire de Frédéric II le demande.

Une multitude d'enfans allemands et français prit la croix, persuadés que Dieu les destinoit à délivrer la Terre sainte. Une partie périt en chemin, et les autres furent vendus en Egypte par les marchands qui s'étoient chargés de les passer en Palestine. Voilà le premier effet des prédications que fit faire Innocent III, dans le temps que Frédéric recouvroit l'empire d'Allemagne.

Cependant cette nouvelle croisade entraîna une multitude étonnante de personnes de toutes nations. Les armées, qui ne cessoient de se succéder, arrivèrent toujours à propos l'une après l'autre , pour réparer les pertes qu'on venoit de faire ; et les croisés se soutinrent jusqu'à l'arrivée

de la dernière armée qui ne pouvoit pas être réparée. Les plus grands efforts tombèrent sur l'Egypte. On prit Damiette après dix-huit mois de siége. On ne peut pas dire ce que cette conquête coûta; mais il fallut bientôt l'abandonner pour sauver le peu qui restoit de tant de croisés. Un moine espagnol, cardinal et légat, avoit voulu commander, fondé sur ce que cette guerre étoit entreprise par les ordres du pape. Le saint siége approuva ces prétentions ridicules. Les troupes marchèrent sous le moine général, et ce fut la principale cause des malheureux succès de cette expédition : tel étoit l'état des choses, lorsqu'en 1222 Jean de Brienne vint en Europe pour obtenir de nouveaux secours, et donna sa fille à Frédéric. Ce roi étoit un cadet de Champagne, que Philippe Auguste avoit envoyé en Judée, pour épouser l'héritière du royaume de Jérusalem.

Frédéric ne conduisit en Palestine que très-peu de monde, et cependant il n'y trouva que dix mille hommes, les hospitaliers, les templiers et les chevaliers

teutoniques. Ce dernier ordre avoit été créé en faveur des Allemands, peu de temps après la troisième croisade : il deviendra très-puissant.

Le patriarche et le clergé refusèrent de communiquer avec l'empereur : les templiers et les hospitaliers déclarèrent qu'ils ne pouvoient pas obéir à un prince excommunié ; et les chevaliers teutoniques parurent seuls lui être soumis. Pour réunir tous ces esprits divisés, il imagina de donner ses ordres au nom de Dieu et de la chrétienté, sans se nommer lui-même ; et ce tempérament lui réussit.

Il vouloit moins faire la guerre que négocier ; et il paroît qu'il avoit déjà pris secrètement ses mesures d'avance. Cependant il n'étoit pas facile de réussir, parce que le sultan d'Egypte vouloit profiter de la situation où il le voyoit embarrassé ; mais le sultan lui-même n'étoit pas sans embarras.

Les divisions des princes musulmans, qui ne cessoient de se faire la guerre, favorisèrent les projets de Frédéric ; il en sut si bien tirer avantage, qu'il conclut

une trève de dix ans, et qu'on lui céda Jérusalem, Bethléem, Nazareth, Thoron, Sidon et les villages par où ces lieux communiquoient les uns aux autres : on lui permit même de fortifier ces places ; de son côté, il consentit que les mahométans conservassent le temple de Jérusalem, pour y faire les exercices de leur religion.

Par ce traité il recouvroit les saints lieux, sans avoir répandu une goutte de sang. Le patriarche néanmoins y refusa son consentement, et jeta un interdit sur toutes les églises de Jérusalem. L'empereur fit cependant son entrée dans cette ville ; et comme aucun prêtre ne se présenta pour faire la cérémonie du couronnement, il entra dans la principale église, et se couronna lui-même en présence des Allemands qui l'accompagnoient.

Il se hâta de revenir en Italie, où sa présence étoit nécessaire. Grégoire IX avoit porté la guerre dans la Pouille ; il avoit levé une armée qu'il nommoit la milice de Jésus-Christ ; il avoit excité à la révolte tous les peuples de Lombardie ; il avoit sollicité tous les souverains à prendre les armes

contre l'empereur : et Jean de Brienne avoit pris le commandement des troupes du pape contre son propre gendre, portant son ambition jusqu'à vouloir enlever l'Empire à Frédéric.

Les princes de l'Europe ne se prêtèrent point aux sollicitations de Grégoire. Mais toute l'Italie fut en combustion. Alors éclatèrent, plus que jamais, les factions des Guelfes et des Gibelins : on se battoit en même temps par-tout. Le fanatisme, que les excommunications précédoient, traînoit après lui la perfidie, la cruauté, et des horreurs de toute espèce. Le pape, qui causoit tous ces désordres en Italie, prétendit cependant que le traité, fait par l'empereur en Palestine, étoit préjudiciable aux chrétiens. Il excommunia de nouveau ce prince; il délia tous ses sujets du serment de fidélité; son légat convoqua une diète en Allemagne; il y parla contre Frédéric, sans aucune retenue; en un mot, Grégoire ne négligea rien pour faire élire un autre empereur.

Les grands hommes subjuguent jusqu'aux préjugés de leur siècle. Si nous

avons vu des princes plier sous des excommunications injustes, ce n'étoit pas seulement parce que les peuples étoient superstitieux; c'étoit sur-tout parce que les princes eux-mêmes étoient ignorans ou foibles : Frédéric n'étoit ni l'un ni l'autre. Il savoit choisir ses ministres ; il savoit leur communiquer ses lumières ; il faisoit penser l'Europe. Le légat, avec toutes ses intrigues, ne souleva les Allemands que contre le pape : le clergé même resta fidelle.

Ces mauvais succès déterminèrent Grégoire à la paix : il en fit même les premières avances. Il voyoit que ses intrigues tournoient contre lui-même. On se soulevoit à Rome; il n'y étoit plus en sûreté, et il fut même bientôt obligé d'en sortir. Tel étoit le sort des papes; ils prétendoient disposer des royaumes, et ils troubloient l'Europe, sans pouvoir s'assurer à eux-mêmes un seul village.

Jean de Brienne, général de Grégoire, étoit plus heureux, car, par une suite de révolutions qu'on ne voit que dans des temps de troubles, il venoit d'être élu

empereur de Constantinople. Il est vrai que cet empire se bornoit presque à cette seule capitale; et que trois autres souverains se disoient encore empereurs, l'un à Nicée, l'autre à Trébisonde, et un autre à Thessalonique.

La paix ayant été faite, Frédéric ne s'occupa que des moyens de rétablir la tranquillité. Il y réussissoit, lorsque son fils Henri, qu'il avoit eu de son premier mariage, et qu'il avoit fait couronner roi des Romains, se souleva, et entraîna dans sa révolte plusieurs seigneurs allemands et plusieurs villes de Lombardie; mais tout se soumit à l'approche de Frédéric : il déposa son fils dans une diète tenue à Mayence, et il le condamna à une prison perpétuelle.

Les Lombards cependant formoient une ligue puissante. En vain l'empereur tenta de les réduire par la voie des négociations : il fallut enfin prendre les armes. La victoire célèbre de Cortenuova, qu'il remporta sur les Milanois, jeta la terreur, et toutes les villes se soumirent, à la réserve de Milan, de Bologne, de Plaisance et de Faenza.

Comme la trève, qu'il avoit faite avec le soudan d'Egypte, alloit expirer, le pape se proposa de prêcher une nouvelle croisade, et de donner sur-tout la croix à Frédéric; moins sans doute pour secourir la Terre sainte, que pour occuper, par-tout ailleurs qu'en Lombardie, le courage de l'empereur. Il ne vouloit que l'éloigner; mais une nouvelle trève de dix ans, que ce prince fit avec le soudan, para ce coup.

Un autre sujet de querelle s'élève entre le pape et l'empereur, Grégoire prétendant que la Sardaigne étoit un fief du saint siége, et Frédéric soutenant que cette île devoit relever de l'empire. On arme. L'empereur, excommunié, entre sur les terres du saint siége. Le pape publie une croisade contre ce prince: car enfin il falloit bien qu'on se croisât pour la défense du patrimoine de S. Pierre, comme pour la conquête de la Palestine. Mais les croisés, si souvent malheureux contre les infidelles mêmes, ne sont pas plus heureux contre un prince chrétien tel que Frédéric; et Grégoire en conçoit un chagrin dont il meurt.

Célestin IV, qui lui succéda, ne fit que passer. Le saint siége fut ensuite vacant pendant vingt mois. Enfin on élut Innocent IV, qui avoit toujours paru dans les intérêts de Frédéric. On s'attendoit donc à voir la concorde renaître entre l'église et l'empire. On en faisoit déjà compliment à ce prince : il prévit qu'il perdoit un ami.

En effet, Innocent marcha sur les traces de Grégoire. Contraint de quitter l'Italie, il se réfugia à Lyon, et il y tint un concile, dans lequel il cita Frédéric, l'excommunia et le déposa : il sollicita les Allemands à nommer un autre empereur ; et quelques évêques élurent un landgrave de Thuringe, qu'on appela le roi des prêtres. Cette plaisanterie, qui faisoit voir que les yeux commençoient à s'ouvrir, étoit d'un mauvais augure pour les papes. Cependant la guerre, qui s'alluma plus que jamais, continua jusqu'à la mort de Frédéric, arrivée en 1250. Il eut, sur la fin de sa vie, quelques revers. Malgré les troubles dont son règne fut agité, il embellit les villes de son royaume de Sicile ; il en bâtit ; il fonda des universités, et il fit fleurir les lettres.

Depuis la mort de ce prince jusqu'en 1273, que Rodolphe de Hapsbourg fut élevé à l'empire, l'Allemagne, sans chef ou sous des princes sans autorité, fut livrée à tous les désordres de l'anarchie. Ce fut alors que plusieurs villes formèrent des associations pour se défendre contre les tyrans dont elles étoient environnées. Déjà quelques-unes, profitant des guerres civiles, étoient devenues des républiques presque indépendantes. Elles avoient secoué le joug des seigneurs particuliers, en se mettant sous la protection des empereurs, et l'on voit que Henri IV et ses successeurs leur ont accordé de grands priviléges, pour s'assurer les secours qu'ils en retiroient.

Dans l'intervalle, depuis 1250 jusqu'en 1273, l'Empire fut trop foible pour faire valoir des droits sur l'Italie. Ces circonstances étoient favorables à la liberté; il se forma plusieurs républiques; mais les guerres qui s'élevoient au-dedans et au-dehors, ne leur permettoient pas de s'établir solidement : il en coûtoit bien du sang pour être libre, et on ne l'étoit pas.

La Sicile ne fut pas moins agitée. Les papes y portèrent la guerre, persuadés que le royaume d'un prince, déposé dans un concile, ne pouvoit appartenir qu'au saint siége. Ils excommunièrent Mainfroi, fils naturel de Frédéric II : ils armèrent contre lui des croisés : enfin, ne pouvant conquérir ce royaume pour eux, ils l'offrirent à des princes étrangers ; d'abord au frère de Henri III, roi d'Angleterre, et ensuite à Charles d'Anjou, frère de Louis IX, roi de France.

Charles accepta, et conquit ce royaume, en 1266, sur Mainfroi, qui perdit la bataille et la vie. Deux ans après, ayant fait prisonnier Conradin, petit-fils de Frédéric, il lui fit trancher la tête. Charles étoit pourtant l'usurpateur. La maison de Suabe s'éteignit avec Conradin : c'est ainsi que le frère du plus saint des rois fut l'instrument de l'injuste ambition des papes.

CHAPITRE II.

De la France et de l'Angleterre, pendant le règne de Philippe Auguste.

PENDANT l'absence de Richard, il s'éleva des troubles en Angleterre, et Jean son frère, surnommé *Sans-Terre*, profitant de ces circonstances, se mêla peu-à-peu de l'administration, et tenta de se frayer une route au trône. Son parti cependant étoit encore trop foible, lorsque Richard, qui arriva après une absence de quatre ans, fut reçu avec les acclamations dont le peuple n'est jamais avare envers un prince courageux. Ce roi intéressoit par ses malheurs : son imprudence ne paroissoit que le défaut d'une ame généreuse, et on ne pensoit à sa prison que pour détester Henri VI. Ayant trouvé les esprits ainsi disposés, il soumit bientôt tous ceux qui lui avoient été contraires. Il cita Jean qui

s'étoit retiré en France; et il le fit déclarer déchu du droit de succéder à la couronne.

Richard se hâta de faire la guerre à Philippe Auguste, qui s'étoit opposé à sa délivrance, et qui avoit favorisé les projets de Jean. Les succès furent variés, et les hostilités, quelquefois suspendues, durèrent jusqu'en 1199, que Richard mourut. Ce prince laissa, par testament, ses états à Jean son frère, avec qui il s'étoit réconcilié.

Ce testament étoit pour Jean un titre bien foible. Un autre prince paroissoit en avoir un plus fort; c'étoit Arthur, duc de Bretagne; car il étoit fils de Geoffroi, frère aîné de Jean. Mais on doutoit si, en pareil cas, le fils pouvoit représenter son père; il n'y avoit point de loi précise, et l'on pouvoit apporter des raisons pour et contre. Ces questions, qu'il appartiendroit aux peuples de décider, sont toujours un sujet de guerre. Quoi qu'il en soit, Jean fut reconnu en Angleterre et en Normandie : mais le Poitou, la Touraine, le Maine et l'Anjou se déclarèrent en faveur

d'Arthur ; et Philippe Auguste prit les armes pour ce prince, ou plutôt pour saisir l'occasion d'enlever quelques provinces au roi Jean.

Philippe avoit répudié Ingelburge, princesse de Danemarck, sous prétexte de parenté ; et il avoit épousé Marie, ou Agnès, fille du duc de Méranie. Le roi de Danemarck porte ses plaintes au pape ; et bientôt des légats viennent en France, prennent connoissance de ce divorce, tiennent des conciles, et jettent des interdits sur le royaume ; mais Philippe sut toujours faire respecter son autorité. Enfin, en 1200, lors de la guerre avec l'Angleterre, voulant mettre fin à tous ces troubles, il consentit à reprendre Ingelburge ; il se prêta même à la paix, à laquelle le légat le sollicitoit, de sorte qu'Arthur fut abandonné, et Jean prit possession des provinces qui s'étoient données au duc de Bretagne. Innocent III, qui troubloit alors l'Allemagne et l'Italie, avoit jugé cette paix nécessaire pour favoriser la croisade qu'il faisoit prêcher.

La paix ne dura pas. Quelques factieux ayant excité un soulèvement en Normandie,

Jean les cita à son tribunal. Ils refusèrent de comparoître, prétendant n'avoir d'autre juge que le roi de France. Philippe les prit sous sa protection et arma. Alors Arthur, jugeant cette conjoncture favorable à ses prétentions, se mit à la tête des Poitevins qui venoient de se soulever; mais battu et fait prisonnier, il perdit bientôt la vie, par les ordres, ou selon quelques-uns, par la main même de son oncle.

Constance, mère d'Arthur, demanda justice à Philippe, qui cita Jean comme son vassal, pour répondre sur le crime dont il étoit accusé. Le roi d'Angleterre n'ayant pas comparu, la cour des pairs le condamna comme convaincu de parricide, et déclara tous les fiefs qu'il possédoit en France, confisqués à la couronne.

Cet arrêt eût été ridicule, s'il n'eût pas été soutenu par les armes; mais Philippe n'eut que des succès. Il conquit rapidement la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou. Il y avoit alors deux cent quatre-vingt-douze ans que la Normandie avoit été cédée à Raoul.

Cet événement, qui est l'époque de la

ruine de l'anarchie féodale, exige que nous fassions quelques réflexions sur les causes qui l'ont préparé. D'ailleurs, après tant de troubles, de désordres et de guerres, il est temps de nous délasser: nous n'aurons que trop occasion de nous fatiguer encore.

Dans les principes du gouvernement féodal, on ne pouvoit être jugé que par ses pairs. Le parlement, c'est ainsi qu'on nomma, dans le treizième siècle, la cour des assises du roi, devoit donc n'être composé que des vassaux qui relevoient immédiatement de la couronne. Il falloit en exclure les barons du duc de France, ceux du comte de Paris, et ceux du comte d'Orléans; car ne pouvant juger leurs supérieurs, ils ne devoient être admis que dans les assises des seigneuries dont ils relevoient. En un mot, les rois de France auroient dû avoir autant de cours féodales qu'ils avoient de seigneuries différentes.

Mais les Capétiens, négligeant les titres de duc et de comte, ne prirent que celui de roi; de sorte que la royauté enveloppa toutes les autres dignités, et on s'accoutuma peu-à-peu à ne voir plus qu'elle dans

la personne des Capétiens. Or, dès qu'on eut confondu le comte de Paris avec le roi de France, on confondit bientôt les vassaux du comte avec ceux du roi; et le parlement, parce qu'on le nommoit la cour du roi, parut être la cour des pairs, quels que fussent les seigneurs qui le composoient. Les grands vassaux, qui avoient toujours reconnu la cour du roi comme leur tribunal, continuèrent donc de la regarder comme telle; et ne remarquant pas que ce n'étoit plus la cour des pairs, ils reconnurent leurs inférieurs pour juges. L'abus d'une expression occasionna leur méprise. Je vous ai fait voir l'influence du langage sur les opinions; je pourrois tout aussi facilement vous faire voir son influence sur les révolutions des peuples: les siècles que nous venons de parcourir en fourniroient plus d'un exemple. Heureusement l'abus des mots va dans cette occasion produire un bien; mais c'est peu pour tout le mal qu'il a causé dans d'autres, et qu'il causera encore.

Dans l'origine, la cour du roi veilloit aux intérêts des grands vassaux, puisqu'eux

seuls y avoient entrée. Ce ne fut plus la même chose, quand elle se trouva composée de seigneurs de tout ordre. Alors les membres de ce tribunal furent, pour la plupart, dévoués au roi; et jaloux des vassaux immédiats, jusqu'auxquels ils ne pouvoient s'élever, ils ne travaillèrent qu'à les faire descendre.

Le parlement, composé peu-à-peu de vassaux de tout ordre, ayant profité de la méprise où l'on étoit tombé, et ayant pris la place de la cour des pairs, se trouva autorisé par l'usage, avant qu'on eût ouvert les yeux. Alors il n'étoit plus temps de se soustraire à ce tribunal. Il eût fallu au moins que les grands vassaux réunis eussent agi de concert pour corriger un abus qui leur étoit si contraire : c'est ce dont ils n'étoient pas capables. Les plus puissans croyant n'avoir rien à craindre, ne prirent aucune précaution, et dédaignèrent de venir dans une cour où il se seroient confondus avec leurs inférieurs. Le parlement profita de leur absence pour étendre son autorité; et, en soumettant les vassaux foibles qu'on lui abandonnoit,

il acquit des droits sur les plus puissans.

Les seigneurs français n'avoient pas assez de prudence pour prévoir la révolution dont ils étoient menacés : tout sembloit les en distraire, et porter ailleurs leur attention. Toujours occupés ou de guerres particulières, ou d'entreprises sur leurs vassaux, ou de croisades, ils ne voyoient pas que le parlement, sans être la cour des pairs, en usurpoit insensiblement toute l'autorité; et ils sembloient n'aller en Palestine que pour laisser un champ plus libre à cette cour de justice. A leur retour, ils trouvoient leurs états si ruinés, que quand ils auroient connu tous leurs priviléges, ils se seroient sentis trop foibles pour les revendiquer.

Pendant que les seigneurs étoient si peu attentifs à leurs vrais intérêts, le roi faisoit prendre à son parlement la forme qu'il jugeoit à propos; il y convoquoit les seigneurs dont il étoit le plus sûr; il y faisoit entrer son chancelier, son chambellan, son bouteillier et son connétable.

Ainsi les officiers même du roi devinrent les juges des grands vassaux. Cependant cette

cette innovation se faisoit sans qu'on s'aperçût d'aucun changement, et le parlement ne paroissoit être que ce qu'il avoit toujours été. L'autorité de cette cour étoit si grande sous Philippe Auguste, qu'on y appeloit des justices féodales des seigneurs immédiats, et qu'ils y étoient cités eux-mêmes par leurs feudataires. Ils ne conservoient donc plus qu'une apparence de jurisdiction. Voilà le parlement qui jugea le roi d'Angleterre; et son arrrêt, exécuté sur le plus grand vassal, constata ses droits sur tous les autres.

Cependant ce jugement étoit injuste. Si Jean Sans-Terre eût été coupable envers le roi, la confiscation de ses domaines auroit été légitime ; mais il ne l'étoit qu'envers son vassal; et, en pareil cas, les coutumes féodales ne le pouvoient condamner qu'à perdre la suzeraineté sur la Bretagne qui étoit un fief du duché de Normandie.

On s'aveugla. Les grands vassaux ne virent ni l'injustice de ce jugement, ni les conséquences dont il étoit pour eux ; et l'ignorance contribua moins à

cet aveuglement, que le mépris et la haine qu'on avoit conçus pour le roi d'Angleterre.

Toute la France vit avec plaisir l'humiliation d'un prince sans vertus et sans talens : les grands vassaux se livrèrent avec passion aux vues de Philippe; ils lui donnèrent des secours, ou du moins ils ne s'opposèrent pas à ses desseins. Ainsi fut exécuté un arrêt, qui n'eût été qu'une fausse démarche, si les vassaux de la couronne avoient su réfléchir sur leurs intérêts communs. Cet événement vous fait voir, dans Philippe, ce que peut un prince qui se fait estimer; et dans Jean, ce que devient un prince qui se rend méprisable.

Si Richard eût été à la place de Jean Sans-Terre, Philippe auroit échoué, ou plutôt il eût été assez sage pour ne pas compromettre son parlement. En effet, Richard jouissoit d'une grande considération : il étoit généralement aimé; et d'ailleurs il avoit assez de lumières pour dessiller les yeux à tous les vassaux, et pour les entraîner dans son parti.

Si les meilleurs gouvernemens ne peuvent pas toujours subsister, celui des fiefs devoit, à plus forte raison, se détruire. Il se ruinoit par ses vices. Déjà fort affoibli avant Philippe Auguste, il s'affoiblit encore davantage sous son règne ; recherchons-en toutes les causes.

Les seigneurs appauvris par la guerre, ou par le défaut d'économie, se virent enfin sans ressource, quand ils eurent achevé la ruine de leurs sujets. Alors ils se firent une espèce de droit de la piraterie ; les uns, par esprit de brigandage, les autres, par représailles. On mettoit même les voyageurs à contribution, ou pour parler plus exactement, on les voloit : enfin il n'y avoit de sûreté nulle part, et le désordre étoit général, lorsque des seigneurs cédèrent ou vendirent à des villes de leurs domaines qu'ils ne pouvoient défendre, le droit de se défendre elles-mêmes. L'empereur Henri IV en donna le premier exemple en Allemagne, vers la fin du onzième siècle ; et Louis le Gros, qui suivit cet exemple au commencement du douzième, le donna aux seigneurs de son royaume.

Plusieurs villes deviennent des espèces de républiques gouvernées par des magistrats qui prirent le nom de consuls, de maires, d'échevins, etc. Toutes n'obtinrent pas les mêmes priviléges, mais elles en acquirent plus ou moins, suivant les traités qu'elles firent avec leurs seigneurs; et ceux dont elles jouirent sont ce qu'on nomme droits de communes ou de communauté. C'est ainsi que le gouvernement municipal naquit des excès de l'anarchie.

« Les bourgeois se partagèrent en com-
» pagnies de milice, formèrent des corps
» réguliers, se disciplinèrent sous des chefs
» qu'ils avoient choisis, furent les maîtres
» des fortifications de leur ville, et se gar-
» dèrent eux-mêmes. Les communes, en
» un mot, acquirent le droit de guerre,
» non pas simplement parce qu'elles étoient
» armées, et que le droit naturel autorise
» à repousser la violence par la force, mais
» parce que les seigneurs leur cédèrent,
» à cet égard, leur propre autorité, et
» leur permirent expressément de deman-
» der, par la voie des armes, la répara-

» tion des injures ou des torts qu'on leur
» feroit. » (1)

Les villes commencèrent donc à sortir d'esclavage, et les seigneurs devinrent plus puissans par la cession même qu'ils firent d'une partie de leur autorité : car ils trouvèrent dans les communes des secours plus prompts et plus sûrs que dans leurs vassaux. Des bourgeois, occupés de leurs familles et de leurs métiers, n'ont pas de plus grand intérêt que de ménager un protecteur qui ne les vexe point ; et pour les rendre infidelles à leurs engagemens, il faudroit être injuste à leur égard. Aussi remarque-t-on que l'établissement des communes rendit les empereurs d'Allemagne et les rois de France moins dépendans de leurs vassaux. Il produisit encore un autre avantage, c'est qu'il mit un frein à la piraterie des petits seigneurs ; car il falloit être puissant pour piller impunément sur le territoire de ces villes : enfin il rendit les guerres moins fréquentes, parce qu'il les rendit plus difficiles précisément dans un temps où les seigneurs

(1) Observations sur l'*Histoire de France*.

devenoient plus foibles. Il y en avoit peu qui eussent assez de troupes, ou qui pussent les conserver assez long-temps sous leurs ordres, pour faire le siége d'une ville défendue par des fortifications et par des citoyens. Les troupes des communes ne pouvoient même manquer de devenir les meilleures : car des hommes qui défendent leur liberté, ont tout un autre courage que des brigands.

Les premières communes répandirent un nouvel esprit; le peuple sentit qu'il pouvoit sortir de l'oppression, et il osa penser à devenir libre, ou du moins à diminuer le joug de la tyrannie. On vit alors plusieurs villes se former encore en communes. Les unes traitèrent de leur liberté; d'autres, profitant de la foiblesse de leurs seigneurs, se dirent libres, se fortifièrent, élurent des magistrats, et recouvrèrent des droits que la violence seule avoit usurpés, et que la nature revendique toujours. Quand le seigneur entreprit d'attaquer les priviléges qu'elles s'arrogeoient, elles lui demandèrent ses titres, fermèrent leurs portes, et armèrent. Le gouvernement municipal paroissoit

s'établir par-tout sur les ruines de l'anarchie féodale.

Si les seigneurs avoient été plus éclairés, ils auroient respecté la liberté de ces nouveaux citoyens et ils s'en seroient faits des sujets fidelles, prêts à les secourir de leurs richesses et de leurs forces. Mais ils voulurent être encore tyrans, et ils achevèrent de détruire leur puissance.

La plupart de ceux qui traitèrent avec leurs villes, ne cédèrent que par un vil intérêt. Ils avoient vendu des droits; ils voulurent les reprendre pour les vendre encore. De-là naquit la défiance entre les communes et les seigneurs. Les villes ne voulurent plus traiter que sous la garantie d'un protecteur puissant, et elles s'accoutumèrent peu-à-peu à regarder ce protecteur comme leur maître, et à ne voir que des ennemis dans leurs seigneurs.

Cette révolution, qui n'avoit fait que des progrès lents avant le règne de Philippe Auguste, éclata lorsque ce prince eut dépouillé Jean Sans-Terre. C'est alors que les communes recherchèrent à l'envi la protection d'un roi, qui étoit assez

puissant pour les défendre; et qui avoit le même intérêt qu'elles à l'abaissement des seigneurs.

Philippe devint donc le garant des traités qu'elles firent avec leurs seigneurs, et il en retira plusieurs avantages. Premièrement ce fut un titre pour lui de prendre connoissance de ce qui se passoit dans les terres de ses vassaux, et de se mêler du gouvernement de leurs communes. En second lieu, il trouva ces républiques toujours disposées en sa faveur, et prêtes à s'armer pour lui contre des seigneurs, dont elles connoissoient trop la tyrannie pour ne les pas redouter. Enfin il en reçut des secours en argent, parce qu'elles consentirent à lui payer un tribut pour s'assurer sa protection. Alors il eut des troupes à sa solde. Il ne fut donc plus, comme ses prédécesseurs et comme ses vassaux, dans le cas de se voir sans armée d'un moment à l'autre.

Les grands vassaux commencèrent à ménager un souverain, plus puissant qu'aucun d'eux en particulier. Cependant s'ils s'étoient réunis, ils auroient pu détruire une

autorité encore mal affermie; ils auroient pu du moins en suspendre les progrès. Philippe, qui le sentit, eut l'adresse de ne pas abuser de sa puissance, sachant que les hommes se révoltent moins contre l'autorité que contre l'abus qu'on en fait. Les seigneurs ne songèrent donc pas à se concerter entre eux pour se précautionner contre l'avenir, parce que s'ils commençoient à être sous le joug, ils n'en sentoient pas encore le poids.

Telle étoit la puissance de Philippe Auguste, lorsqu'Innocent III paroissoit vouloir exterminer tous les chrétiens. Ils alloient par troupes se faire égorger dans la Palestine: ils achevoient dans la Thrace la ruine de l'empire d'orient: toute l'Italie et toute l'Allemagne étoient en armes: dans le nord on continuoit de prêcher les idolâtres avec des soldats pour missionnaires. Ce n'étoit pas assez: ce pape vouloit encore faire couler des flots de sang en France et en Angleterre; et pour cela, il publia deux croisades avec force indulgences, l'une contre Jean, et l'autre contre les Albigeois. Sans doute, que si l'Espagne eût été tran-

quille, il n'eût pas manqué d'y susciter des guerres.

Le pape avoit été pris pour juge entre quelques évêques d'Angleterre et les moines de S. Augustin, qui se disputoient le droit d'élire l'archevêque de Cantorberi. Il jugea en faveur des moines : cependant il cassa deux élections qui avoient été faites; et il nomma de son autorité le cardinal Langton. Le roi refusa d'agréer ce prélat, se plaignant d'une entreprise qui attaquoit les droits de sa couronne. Innocent répondit que ce n'étoit pas à lui de nommer aux grands bénéfices; qu'il devoit recevoir ceux que l'église avoit choisis, et que s'il n'obéissoit pas, il mettroit son royaume en interdit, l'excommunieroit lui-même, et délieroit ses sujets du serment de fidélité. Des menaces il passa aux effets : il publia une croisade, et il envoya un légat à Philippe Auguste, pour l'inviter à se saisir de la couronne d'Angleterre.

Pendant que le roi de France armoit, le légat se rendit à Douvres, où il trouva Jean Sans-Terre. Ce prince lâche se soumit à tout ce qu'on exigea de lui, jusqu'à faire

hommage au saint siége. En présence des seigneurs et du peuple, il mit sa couronne aux pieds du légat, qui ne la lui rendit qu'après l'avoir gardée cinq jours.

Le légat de retour en France, déclara à Philippe qu'il ne devoit plus songer à l'Angleterre, parce que ce royaume étoit un fief de l'église de Rome. Philippe, surpris d'un tel discours, employa ses forces contre le comte de Flandre, allié de Jean; et il se rendit maître de plusieurs places, pendant que Louis, son fils, défendoit l'Anjou contre le roi d'Angleterre, qui avoit débarqué à la Rochelle.

Ce fut alors qu'Othon vint au secours de Jean son oncle. Quoique Philippe n'eût que cinquante mille hommes, et, que par conséquent, il fut bien inférieur à ses ennemis, il ne craignit point de présenter la bataille. L'action fut vive. Il se vit enveloppé d'un gros d'ennemis, exposé à mille traits, renversé de son cheval : mais il remporta une victoire complette.

Les mauvais succès de Jean enhardirent les barons d'Angleterre à se soulever. Ce roi bientôt abandonné, fut réduit à rece-

voir la loi de ses sujets; et il signa deux chartes contraires aux prérogatives de sa couronne. Dans cette extrémité, il eut recours au pape son seigneur, le priant de déclarer nul un engagement contracté sans son aveu.

Le pape, qui n'ignoroit pas la protection qu'on doit à ses vassaux, annula ces chartes, et menaça les barons des censures de l'église, s'ils continuoient d'en exiger l'exécution. Bien loin d'obéir, ils offrirent la couronne à Louis, et ce prince partit.

Philippe, qui craignoit de se brouiller avec la cour de Rome, avoit feint de s'opposer au départ de son fils : mais Innocent qui ne s'y méprit pas, excommunia et Louis et Philippe.

Louis étoit maître des principales villes, et il avoit été proclamé à Londres, lorsque Jean mourut. La haine des Anglais ne passa pas sur Henri son fils, âgé de huit à dix ans : ils s'intéressèrent, au contraire, pour ce jeune prince. Tout changea, et Louis fut contraint de repasser la mer. Venons à la croisade contre les Albigeois.

Les Albigeois étoient, dit-on, des espèces de Manichéens, et on leur reprochoit bien des sortes d'erreurs. Ils s'étoient répandus en grand nombre dans le Languedoc, la Provence, le Dauphiné et l'Arragon. Il falloit, sans doute, travailler à les convertir mais ce n'étoit pas avec des croisades. Dans le quatrième siècle, les Ithaciens furent séparés de l'église, pour avoir condamné à mort les Priscillianistes. Alors bien loin d'employer de pareils moyens, on ne se hâtoit pas même de donner le baptême à ceux qui le demandoient; mais lorsque l'ignorance eut imaginé les croisades, on ne prit plus tant de précautions: on prépara les conversions par les armes; et c'est après une bataille qu'on baptisoit les idolâtres, qui se convertissoient par la seule crainte d'être encore battus.

Raimond, comte de Toulouse, dont un des ayeux s'étoit croisé pour la Terre sainte, défendoit les Albigeois ses sujets; de sorte que la croisade eut autant pour objet de le dépouiller de ses états, que d'extirper l'hérésie et les hérétiques. Il sentit le coup qui le menaçoit; et pour le parer, il se

soumit en apparence à tout ce qu'on exigea de lui ; c'est-à-dire, qu'il promit d'exterminer tous les Albigeois.

Il étoit difficile qu'un souverain remplît un pareil engagement. On se méfia de lui : il ne put plus dissimuler, il prit les armes, il appela à son secours le roi d'Arragon, et ce prince ayant perdu la bataille et la vie, les croisés firent de nouveaux progrès ; ils étendirent même leurs conquêtes jusques sur des seigneurs qui n'avoient rien à démêler avec les Albigeois. Alors des conciles déposèrent Raimond : il donnèrent ses états à Simon de Montfort, chef des croisés, et ils en conservèrent seulement une partie pour le jeune Raimond, fils du comte de Toulouse. Philippe Auguste envoya des troupes contre les Albigeois ; Louis, son fils, marcha lui-même : mais il me suffit de remarquer ici que cette guerre dura depuis 1209 jusqu'en 1228.

Philippe Auguste mourut en 1223 dans la cinquante-huitième année de son âge et dans la quarante-troisième de son règne. Ce prince a jeté les fondemens de la grandeur des Capétiens, qui jusqu'à lui avoient

toujours été foibles, parce qu'ils n'avoient pas ses talens. Il réunit à la couronne, non seulement la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, mais encore l'Auvergne, l'Artois, la Picardie, eut plusieurs autres domaines. Si Richard eut plus de brillant à la guerre, ou peut-être plus de bonheur, Philippe joignoit au courage et à la gloire des armes, une conduite sage et soutenue. Il sut s'agrandir sans donner d'ombrage, et il fit respecter sa puissance encore mal affermie. Je ne lui reproche pas la guerre qu'il fit aux Albigeois: ce reproche tomberoit plus sur son siècle que sur lui.

CHAPITRE III.

De la France sous Louis VIII et sous S. Louis, et de l'Angleterre sous Henri III.

Louis VIII fut sacré et couronné quelques jours après la mort de son père. Je le remarque pour vous faire observer que le règne de Philippe Auguste est l'époque où il n'étoit plus nécessaire qu'un roi de France prît la précaution de faire couronner son fils de son vivant.

Henri III ayant demandé la restitution des provinces enlevées à Jean Sans-Terre, Louis déclara qu'elles avoient été légitimement confisquées; et cherchant à faire des reproches au roi d'Angleterre, il se plaignit de ce qu'il n'avoit pas assisté à son sacre, auquel il auroit dû se trouver comme duc de Guienne. Mais il ne s'apercevoit pas qu'il tomboit dans une contradiction, dont

les Anglais auroient pu tirer avantage. En effet, puisque l'arrêt du parlement avoit confisqué la Guienne, comme les autres provinces, reconnoître que Henri en étoit encore le duc, c'étoit ne pas lui en contester la possession légitime, et, par conséquent, avouer ses droits sur les provinces mêmes qui lui avoient été enlevées. Quoi qu'il en soit, la guerre commença ; et après quelques succès alternatifs, elle fut terminée par une trève. Alors le roi de France marcha contre les Albigeois, prit Avignon, et soumit tout le Languedoc ; Amauri de Montfort, fils de Simon, lui ayant cédé ses droits sur le comté de Toulouse. Louis mourut en Auvergne, lorsqu'il revenoit à Paris. Quoique le peu qu'il a régné ne permette pas de le juger, on a lieu de croire que l'autorité ne se seroit pas dégradée entre ses mains. J'en juge, sur-tout, par la tranquillité dont la France jouit pendant son règne : car on ne s'apperçut pas qu'elle changeoit de maître. Cependant si Louis eût été seulement soupçonné de foiblesse, les seigneurs n'auroient pas manqué d'exciter des troubles.

Au contraire, c'est sous lui que l'usage d'appeler à la cour féodale du roi, acheva de s'établir, et devint une loi que les grands vassaux même commençoient à reconnoître, quoiqu'elle dégradât leurs justices.

Le parlement conserva la forme qu'il avoit prise sous Philippe Auguste, malgré les vassaux de la couronne, qui voulurent en exclure le chancelier, le bouteillier, le connétable, et le chambellan du roi.

Il s'introduisit encore pendant ce règne un autre usage, qui n'étoit pas moins favorable à l'autorité royale. Lorsqu'un seigneur se croyoit menacé d'une guerrre, qu'il ne se sentoit pas capable de soutenir, ce qui devoit arriver souvent, il s'adressoit à son suzerain, et citant à sa justice celui qui lui donnoit des sujets de crainte, il en exigeoit un *assurement*, c'est-à-dire, assurance qu'il ne lui seroit fait aucun tort. Si dans la suite quelque différend survenoit entre eux, ils s'en remettoient l'un et l'autre à la justice du seigneur qui avoit garanti l'acte d'*assurement*. On voit que par-là le roi devenoit insensiblement le protecteur des seigneurs foibles, comme il l'étoit déjà des

communes ; et qu'en même temps il se rendoit juge des prétentions des seigneurs les plus puissans.

Ce n'étoit pas l'amour de l'ordre qui produisoit des changemens aussi avantageux au bien public qu'à l'agrandissement des rois : c'étoit plutôt la foiblesse de la plupart des seigneurs. De pareils usages ne pouvoient donc pas être encore bien reconnus : il falloit du temps pour les accréditer, et sur-tout de la circonspection et de la fermeté dans les souverains. Trop de foiblesse de leur part, ou des entreprises trop précipitées auroient enhardi ou soulevé les esprits, et le désordre auroit recommencé.

Heureusement la France eut un roi doué de toutes les qualités nécessaires dans des circonstances aussi délicates, et qui joignant au talent de régner, une vertu éminente, fit respecter sa puissance par la vénération qu'il inspira pour lui-même. Tel fut S. Louis, fils aîné de Louis VIII. Après les temps malheureux que nous avons parcourus, Monseigneur, ne sentez-vous pas dans votre ame le desir d'étudier ce

beau règne ? Je ne vous en donnerai cependant qu'une esquisse, et je vous laisserai beaucoup à desirer. Vous regretterez que Louis n'ait pas régné dans de meilleurs temps : car s'il étoit grand lui-même, son siècle, encore barbare, a répandu des taches sur son règne.

Louis avoit à peine douze ans, lorsqu'il monta sur le trône. Blanche, sa mère, fille d'Alphonse IX, roi de Castille, prit les rênes du gouvernement. Le dernier roi l'avoit nommée régente, et avoit fait un bon choix.

Les seigneurs jugèrent l'autorité affoiblie dès qu'ils la virent entre les mains d'une femme étrangère et d'un enfant : ils se trompèrent. La régente, avertie de leurs complots, ne leur laissa pas le temps de réunir leurs forces. Elle se hâta d'armer, et marcha avec son fils contre Thibault, comte de Champagne, qui dans sa surprise n'eut de ressource qu'en la clémence du roi. C'étoit un des chefs de la ligue : il en restoit encore deux, Pierre de Dreux, comte de Bretagne, surnommé Mauclerc, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche.

L'armée passa la Loire ; ils furent cités et ils se soumirent. C'est ainsi que la régente, par sa promptitude, déconcerta leurs projets. Le frère du roi d'Angleterre, Richard, qui étoit à Bordeaux, tenta vainement de soulever d'autres seigneurs, il fut contraint lui-même de demander une trève. La reine s'attacha les principaux vassaux ; elle renouvela un traité d'alliance que le dernier roi avoit fait avec Frédéric II, et elle fit échouer une ligue, dont le projet étoit de faire passer la régence au comte de Boulogne, oncle du roi.

La reine sollicitée par le pape, reprit ensuite la guerre contre les Albigeois, dont la ruine avoit été suspendue par la mort de Louis VIII. Le jeune Raimond, qui avoit succédé à son père et qui avoit mis Amauri de Montfort dans la nécessité de céder au roi toutes ses prétentions, succomba sous les armes de la France, et subit la loi. Blanche et Grégoire IX, se partagèrent ses dépouilles : Louis prit possession d'une partie de ses domaines : le comtat Venaissin fut destiné pour augmenter le patrimoine de S. Pierre : on n'accorda même à Rai-

mond que l'usufruit de ce qu'on voulut lui laisser, et il fut réglé qu'après lui le comté de Toulouse passeroit dans la maison de France. Ce prince promit d'exterminer les hérétiques, d'aller à la Terre sainte, et de donner à plusieurs églises des sommes considérables. Enfin il fit amende honorable, pieds nus, en chemise, et reçut l'absolution.

Cependant on continua la guerre contre les Albigeois, mais d'une manière plus sourde. Elle se faisoit par un tribunal chargé de rechercher et de poursuivre les hérétiques: cette croisade toujours subsistante est ce qu'on nomme l'inquisition. Elle passa dans la suite en Italie et en Espagne, où elle est encore; mais elle a été bannie de France, et les Allemands n'en ont jamais voulu.

Malgré l'activité et la prudence de la reine, on s'imaginoit toujours que son gouvernement devoit être foible, et la France n'étoit plus tranquille. Ou les seigneurs se faisoient la guerre, ou ils formoient des ligues contre le roi; et l'anarchie sembloit se reproduire.

Les factieux, après avoir engagé le comte de Boulogne dans leur parti, entrèrent sur les terres du comte de Champagne, sous différens prétextes; mais, dans le vrai, pour se venger d'avoir été abandonnés, ou pour le forcer à revenir à eux. Louis marcha : car la reine, moins jalouse de gouverner que de former un roi, montroit par-tout son fils, et le faisoit toujours agir. L'armée des rebelles fut dissipée par la fermeté du jeune prince.

Cependant la régente qui négocioit au milieu des troubles, profita des divisions pour faire reconnoître son fils duc de Guienne, par une partie des seigneurs d'au-delà de la Loire. Mais le comte de Bretagne ne se soumettoit pas : enhardi par les secours qu'il pouvoit tirer d'Angleterre, il faisoit souvent renaître les troubles.

Henri III, avare, dissipateur, sans talens et sans vertus, s'abandonnoit à des ministres qui se culbutoient tour-à-tour, et qui, abusant de l'autorité, rendoient leur maître tout-à-la-fois odieux et méprisable. Il avoit irrité les barons, en leur enlevant plusieurs places, et en révoquant les deux chartes du

roi Jean, qu'il avoit juré d'observer; et après avoir offensé ses vassaux, qu'il auroit dû ménager, il entreprit cependant de recouvrer les provinces que Philippe avoit enlevées à son père. C'est ainsi que ce prince foible, cédant aux conseils différens de ses favoris, concertoit ses démarches, et formoit des entreprises qu'il se mettoit hors d'état de soutenir.

Il débarque à S. Malo : le comte de Bretagne lui livre ses principales places : des seigneurs normands, déclarés pour lui, l'invitent à se transporter en Normandie : l'Anjou, dégarni de troupes, lui offre une conquête facile. Mais on n'imagineroit pas qu'il est venu pour faire la guerre. Pendant qu'il donne des fêtes à Nantes, Louis est à la tête de ses troupes, fait des siéges, prend des places, et vient insulter le roi d'Angleterre, que rien n'arrache à ses plaisirs.

Cette inaction de Henri contint les plus rebelles qui n'attendoient que le moment où ils pourroient se déclarer. La régente qui en sut profiter, ramena les uns par la crainte, les autres par des graces; et elle négocia

négocia si heureusement, que leur faisant oublier jusqu'à leurs querelles particulières, elle les réconcilia entre eux, et les réunit tous pour la défense du roi. Quant à Henri, il fit un voyage en Gascogne : il y reçut les hommages de ses sujets ; et, après avoir contribué à rétablir la paix en France, il repassa la mer, comme pour exciter des troubles en Angleterre.

Les évêques de France s'arrogeoient alors la même autorité dans leurs diocèses que les papes usurpoient sur toute la chrétienté; si on attaquoit leurs prétentions les moins fondées, ils jetoient des interdits, des excommunications; et toujours armés de leurs censures, ils crioient contre l'irréligion des officiers du roi qui s'opposoient à leurs entreprises. Ces moyens leur avoient souvent réussi. S. Louis, car ce roi mérita ce nom de bonne heure; S. Louis, dis-je, sut distinguer, dans les ministres de l'autel, le caractère qu'il devoit respecter, et les passions qu'il devoit réprimer. Bien loin donc de tolérer l'abus des censures, il punit, par la saisie du temporel, les évêques

qui les employoient pour conserver ce temporel même : de sorte que devenues dès-lors contraires à leurs vues intéressées, elles devinrent aussi plus rares.

La trève, qui avoit terminé la dernière guerre, étoit sur le point de finir, et le comte de Bretagne avoit recommencé les hostilités, comptant toujours sur Henri. Mais la conduite de ce roi ne se démentoit point : s'il ne renonçoit pas à ses premiers desseins sur la France, il ne cessoit pas non plus d'aliéner les barons anglais qui faisoient toute sa force. Dans la vue d'abattre leur puissance, il attira les Poitevins, auxquels il donna les gouvernemens et les principales places. Les barons révoltés refusèrent de venir à un parlement qu'il convoqua, et même ils le menacèrent de lui ôter la couronne, s'il ne renvoyoit pas les étrangers. Heureusement pour Henri, ils ne surent pas s'accorder, et leurs dissentions leur devinrent funestes. Pendant ces troubles, il ne fut pas possible de porter la guerre en France, et le comte de Bretagne, qui ne fut pas soutenu, fut contraint de faire la paix.

Il méritoit de perdre ses états, et la vie même, pour s'être révolté contre son seigneur; il osa néanmoins compter sur la clémence du roi. En effet, Louis, touché de le voir à ses pieds, la corde au cou, lui rendit ses domaines; il consentit même à les laisser passer au fils qui n'étoit pas coupable des crimes du père; mais ce ne fut qu'à condition qu'après la mort de cet héritier, la Bretagne seroit réunie à la couronne. C'est ainsi que le roi, mêlant par un sage tempérament la clémence et la sévérité, s'attachoit ceux mêmes qu'il punissoit, et contenoit les seigneurs que trop d'indulgence auroit enhardis à lui manquer.

Toujours compatissant, mais sans foiblesse, autant il aimoit à se relâcher de ses droits, quand il le pouvoit sans inconvénient, autant il les soutenoit avec fermeté, quand on vouloit abuser de sa clémence. Les vassaux, qui avoient eu occasion de traiter avec le roi, ne pouvoient pas s'allier avec les étrangers, sans avoir obtenu son agrément; car c'est une clause que Louis, ainsi que Philippe Auguste, n'avoit

jamais oubliée. Cependant Simon, comte de Ponthieu, arrêta le mariage de sa fille, son héritière, avec le roi d'Angleterre. Henri l'avoit déjà épousée par procureur, et le pape lui-même s'étoit mêlé de cette alliance. Il n'eût pas été prudent de permettre qu'un ennemi de la France pût encore acquérir des droits sur de nouvelles provinces ; c'étoit donc le cas de forcer le comte à se souvenir des engagemens qu'il avoit contractés avec son seigneur ; c'est ce que fit Louis, en se préparant à confisquer toutes les terres de ce vassal. Le mariage fut rompu.

Louis ayant vingt-un ans accomplis, et se trouvant majeur, la reine se démit de la régence : cependant elle n'eut pas moins de part dans le gouvernement, parce que le roi ne cessa pas de prendre les conseils d'une mère qui lui avoit donné des leçons.

Il y avoit deux ans que Thibault, comte de Champagne, avoit hérité du royaume de Navarre. Ce prince, naturellement inquiet, prenoit et quittoit les armes avec beaucoup de légèreté : une couronne de plus ne fit qu'augmenter son inquiétude.

Il redemanda les comtés de Chartres, de Blois, de Sancerre, et d'autres fiefs qu'il avoit vendus au roi, et qu'il prétendoit n'avoir qu'engagés. Il entreprit même de soutenir ses prétentions avec une armée, se croyant assez puissant pour n'avoir besoin que d'un prétexte: il fut bientôt obligé de se soumettre à Louis. Thibault est fort connu par ses chansons : en effet il étoit bon poëte pour son temps et pour un prince. Il aimoit sur-tout à chanter la régente, son héroïne ; et il fit pour elle des vers galans, lors même qu'il venoit de conclure un traité, par lequel il avoit été forcé d'abandonner plusieurs places, et condamné à s'absenter de France pour sept ans. Il alla dans la Terre sainte chercher de l'exercice à son inquiétude : il n'y trouva que cela. Son absence, et celle de plusieurs autres seigneurs qui le suivirent, assura la tranquillité en France, sans porter le trouble parmi les Musulmans: ils ne firent rien de mémorable.

Louis, par sa sagesse et par sa fermeté, avoit fait rentrer tous les vassaux dans le devoir, et faisoit régner la paix, lorsque les

démêlés de Grégoire IX et de Frédéric II troubloient l'Italie et l'Allemagne. Il ne tint pas au pape que la France n'armât pour lui ; il le souhaitoit, et il y auroit réussi, si le roi eût été moins juste ou moins éclairé. Nous avons déposé Frédéric, écrivit-il à Louis, et nous avons donné l'empire à Robert, comte d'Artois, votre frère.

Le roi fit en son nom, et au nom des seigneurs qu'il avoit consultés, une réponse dont la substance étoit : « Nous » sommes surpris que le pape ait eu la » témérité de déposer l'empereur. Quand » ce prince auroit mérité d'être déposé, » il ne pouvoit l'être que par un concile » général. Nous n'ignorons pas que le » pape est son plus grand ennemi, et nous » sommes bien éloignés de voir en lui le » même zèle pour la religion : car, pen- » dant que Frédéric s'exposoit au péril de » la mer et de la guerre pour le service » de Jésus-Christ, le pape profitoit de son » absence pour le dépouiller de ses états. » Il lui importe peu de faire couler le » sang, pourvu qu'il satisfasse sa vengeance,

» Il ne veut soumettre l'empereur que
» pour subjuguer ensuite tous les princes;
» et ses offres sont moins l'effet de son
» affection pour nous, que de sa haine
» contre Frédéric. Nous nous informerons
» cependant des sentimens de l'empereur
» sur la foi : s'il est orthodoxe, pourquoi
» lui ferions-nous la guerre? Mais s'il ne
» l'est pas, nous la lui ferons à outrance,
» comme nous la ferions au pape même ».

Vous voyez qu'on regardoit alors comme des vérités constantes, qu'on doit employer les armes contre les hérétiques; et qu'un concile général peut déposer les souverains. Il falloit que ces préjugés fussent bien enracinés pour entraîner S. Louis même.

Le roi cependant ne négligeoit rien pour réconcilier l'empereur et le pape; mais tous ses efforts furent inutiles. Une ligue, qui se forma sur ces entrefaites, fournit à son activité et à son courage des succès plus heureux et plus assurés.

Cette ligue étoit l'ouvrage d'Isabeau, reine d'Angleterre, qui, depuis la mort du roi Jean, son mari, avoit épousé le comte de la Marche. Souffrant avec peine

l'hommage que son nouveau mari rendoit au comte de Poitiers, frère du roi de France, cette princesse lui persuada de se révolter. Henri III, toujours inconsidéré, entra dans les vues de sa mère, et se flatta de faire des conquêtes en France, quoiqu'il ménageât trop peu les Anglais, pour en tirer assez de secours. Enfin les comtes de Toulouse et de Provence armèrent encore sous différens prétextes, et se préparèrent à réunir leurs forces à celles du roi d'Angleterre et du comte de la Marche; mais cette guerre finit par deux victoires que Louis remporta; je dis qu'il remporta lui-même, l'une au pont de Taillebourg, et l'autre sous les murs de Saintes. Henri repassa en Angleterre, et les rebelles se soumirent aux conditions que le roi leur imposa.

Louis fut alors plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avoit été, et il le montra en abolissant un usage qui pouvoit souvent être la source des troubles. Plusieurs seigneurs avoient tout-à-la-fois des fiefs en France et en Angleterre; et lorsque la guerre s'élevoit entre ces deux

royaumes, la coutume étoit de se déclarer pour celui où l'on avoit des domaines plus considérables. C'étoit déjà là un sujet à contestation, et quelquefois, par conséquent, un prétexte pour se révolter, sans pouvoir être accusé de félonie. Il est vrai cependant qu'on remettoit au prince, dont on abandonnoit le parti, tous les fiefs qui en relevoient, et il les gardoit tout le temps de la guerre; mais c'étoit des places dont il n'étoit jamais bien sûr, et qui occupoient des troupes qu'on auroit pu employer ailleurs. Un autre inconvénient encore plus grand, c'est que de pareils vassaux avoient souvent d'autres intérêts que ceux du roi, entretenoient des intelligences avec son ennemi, et en pouvoient favoriser les entreprises; le roi les assembla donc, et leur ordonnant de renoncer aux fiefs qu'ils avoient en France, ou à ceux qu'ils avoient en Angleterre, il leur déclara qu'il ne vouloit pas que ses vassaux eussent d'autres seigneurs que lui : tous se soumirent à cette loi.

C'étoit alors qu'Innocent IV tentoit de dépouiller Frédéric par des excomunica-

tions, et que contraint lui-même de s'enfuir, il avoit bien de la peine à trouver un asyle quelque part. Les papes étoient des hôtes incommodes, et ils commençoient même à être à charge au clergé de toute la chrétienté; parce que s'étant peu-à-peu accoutumés à regarder comme un tribut les secours qu'ils en avoient retirés, ils chargeoient, à toute occasion, les bénéfices d'impositions arbitraires. Les droits qu'ils s'arrogeoient sur les biens de toutes les églises, ne pouvoient manquer de produire tôt ou tard une révolution. D'un côté, il étoit naturel qu'ils abusassent, de plus en plus, de la facilité qu'ils avoient à se faire tous les jours de plus grands revenus; et de l'autre, il étoit naturel encore que l'avarice éclairât sur l'injustice de leurs prétentions et sur la témérité de leurs entreprises. On commençoit même à parler des excommunications avec un ton moins sérieux. « Vous savez, mes
» frères, dit un curé de Paris en publiant
» celle qui avoit été prononcée contre Fré-
» déric; vous savez que j'ai reçu ordre
» de publier l'excommunication fulminée

» par le pape contre Frédéric, empereur,
» et de le faire au son des cloches et tous
» les cierges de mon église étant allumés :
» j'en ignore la cause, et je sais seulement qu'il y a entre ces deux puissances
» de grands différends et une haine irréconciliable. Je sais aussi qu'un des deux
» a tort, mais je ne sais qui l'a des deux.
» C'est pourquoi de toute ma puissance,
» j'excommunie et je déclare excommunié
» celui qui fait injure à l'autre, et j'absous celui qui souffre l'injustice, d'où
» naissent tant de maux dans la chrétienté ». L'empereur fit des présens à ce curé, et le pape le mit en pénitence. Je conjecture que la fermeté avec laquelle Louis s'opposoit à l'abus des censures, avoit préparé les esprits à voir, sans se scandaliser, le peu de respect du curé pour les ordres d'Innocent IV.

Le chapitre général de l'ordre de Cîteaux devoit se tenir au mois de septembre, et le roi, qui considéroit beaucoup ces religieux, avoit promis de s'y trouver. Le pape, qui en fut averti, écrivit aux abbés une lettre étudiée, dans laquelle il les

prioit instamment de conjurer le roi, à genoux et à mains jointes, d'accorder sa protection au pape contre Frédéric qu'il nommoit fils de Satan. Faites, disoit-il, que le roi me reçoive dans son royaume, comme Alexandre III y fut reçu contre la persécution de Frédéric Ier. et S. Thomas de Cantorberi contre celle de Henri II, roi d'Angleterre.

Le roi vint en effet à Cîteaux, entra dans le chapitre, s'assit, et aussitôt cinq cents moines tombèrent à ses pieds, gémissant avec larmes, pendant que l'abbé portoit la parole. Louis les voyant à genoux, se mit aussi à genoux lui-même, et leur dit qu'il défendroit l'église de Rome autant que son honneur le permettroit, et qu'il recevroit volontiers le pape pendant son exil, si les barons le lui conseilloient : ajoutant qu'un roi de France ne pouvoit se dispenser de suivre leurs avis. L'avis des barons fut de ne le pas recevoir.

Le pape ayant essuyé un pareil refus du roi d'Arragon, imagina de se faire presser par Henri, d'honorer l'Angleterre de sa présence. Pour cet effet, quelques

cardinaux écrivirent à ce prince, comme de leur propre mouvement : « Nous vous » donnons, en amis, un conseil utile et » honorable. C'est d'envoyer au pape une » ambassade, pour le prier de vouloir bien » honorer de sa présence le royaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier; et nous ferons notre possible pour » le faire condescendre à votre prière. Ce » vous seroit une gloire immortelle que le » souverain pontife vînt en personne en » Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé » que nous sachions ; et nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir ouï dire » qu'il seroit empressé de voir les délices » de Westminster, et les richesses de » Londres ». Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition, et auroit facilement donné dans le piége, si des personnes sages ne l'en avoient détourné, en disant : « C'est déjà trop que nous » soyons infectés des usures et des simonies des Romains, sans que le pape » vienne ici lui-même piller les biens de » l'église et du royaume ».

Je rapporte ces circonstances d'après

l'abbé Fleuri. Elles font voir dans les esprits une disposition qui préparoit la décadence d'une autorité portée au-delà de ses bornes légitimes. En effet, plus les papes n'avoient, pour toute politique, qu'une ambition sans règle, plus les peuples devoient faire d'efforts pour secouer un joug qui devenoit tous les jours plus pesant; et les armes spirituelles, si mal à propos employées, devoient insensiblement s'émousser.

On prétend que le pape, apprenant le refus que lui fit le roi de France, dit dans sa colère : il faut venir à bout de l'empereur, ou nous accommoder avec lui; et quand nous aurons écrasé ou adouci ce dragon, nous foulerons aux pieds sans crainte tous ces petits serpens.

Innocent, refusé de toutes parts, choisit Lyon pour sa résidence. Cette ville n'appartenoit alors ni au roi, ni à l'empereur. Elle avoit été un fief de l'empire; mais les archevêques pendant les guerres, s'en étoient approprié la souveraineté.

Cependant le roi fut attaqué d'une maladie qui fit craindre pour ses jours.

L'alarme fut générale, et faisoit voir combien il étoit aimé lorsqu'il sortit enfin d'une léthargie profonde, et demanda la croix à l'évêque de Paris. La reine-mère, effrayée du vœu qu'il formoit, fit tout ce qu'elle put alors et dans la suite, pour le détourner de ce dessein; mais Louis crut avoir contracté un engagement dont rien ne le pouvoit dispenser.

La piété de S. Louis ne consistoit pas dans des pratiques qu'on suit par routine et par désœuvrement : souvent après s'être fait une habitude d'aller tous les jours à certaines heures aux pieds des autels, les princes ne continuent d'y aller que parce que ces heures deviendroient des momens vides, pendant lesquels ils ne sauroient plus à quoi s'occuper; et les exercices de religion semblent n'être pour eux qu'une suite de cette étiquette qui les importune, et qui leur est cependant nécessaire.

La vie de S. Louis étoit une occupation et une prière continuelle, parce qu'il connoissoit ses devoirs, qu'il y sacrifioit tous ses momens, et qu'il les savoit remplir. Il prioit, lorsque s'humiliant souvent de-

vant le roi des rois, il demandoit au ciel les talens et les vertus, dont il ignoroit seul que le ciel l'avoit déjà comblé : mais il prioit encore, lorsqu'à la tête d'une armée, il donnoit à ses soldats l'exemple du courage; lorsqu'assis au pied d'un arbre, dans le bois de Vincennes, il rendoit la justice à ses sujets; lorsque dans son conseil, occupé des affaires qui s'y traitoient, il ouvroit les avis les plus sages; lorsqu'en respectant le caractère des ecclésiastiques, il mettoit de justes bornes à leur puissance; lorsqu'après s'être exercé dans les plus grandes austérités, il paroissoit au milieu de sa cour avec cette gaieté, qui est le caractère d'une belle ame; en un mot, toujours roi, toujours chrétien, toujours saint, il étoit le modèle de cette piété, dont la lecture du père Masillon vous donne des leçons tous les carêmes.

Il n'y avoit par-tout que des abus lorsqu'il monta sur le trône. Il en détruisit un grand nombre : il en corrigea même, sur lesquels il semble qu'un prince pieux devoit naturellement s'aveugler. Ce fut un grand malheur pour la France, qu'étant

aussi supérieur à son siècle par ses lumières et par ses vertus, il ne réfléchit pas sur les inconvéniens et sur l'injustice des croisades.

Pendant qu'il s'occupoit du voyage de la Terre sainte, Innocent déposoit Fréderic dans le concile de Lyon, et allumoit de nouveau la guerre en Europe. En vain ce prince offroit, par ses ambassadeurs, de restituer tout ce qu'il avoit enlevé au saint siége, de reparer tous les dommages qu'il avoit causés, de faire tous ses efforts pour réunir l'église grecque à l'église romaine, et de marcher contre les infidelles pour rétablir le royaume de Jérusalem. Le pape répondit qu'il ne comptoit point sur ses promesses; et comme on lui offroit pour garans le roi de France et le roi d'Angleterre, il les refusa de peur que l'église n'eût trois ennemis au lieu d'un. C'est ainsi que, tout-à-la fois, juge et partie, il rejetoit tout moyen de conciliation. Louis, qui tenta sans succès de ramener ce pontife à des sentimens plus apostoliques, eut la sagesse de ne se mêler de ce grand différend que comme médiateur. Si vous voulez connoître plus à fond tout

ce qui concerne cette guerre entre le sacerdoce et l'empire, l'excellent et judicieux abbé Fleuri ne vous laissera rien à desirer.

Le roi, ayant assuré la tranquillité dans son royaume, et confié la régence à la reine sa mère, partit pour la Terre sainte avec Marguerite sa femme, ses frères Robert, Alphonse, Charles, et quantité de seigneurs. Pour fournir aux frais de cette guerre, on taxa le clergé à payer le dixième de son revenu. Cet impôt, qui déplut beaucoup aux ecclésiastiques, ne diminua pas peu le zèle qu'ils avoient montré jusqu'alors pour les croisades, et qui s'étoit sur-tout entretenu, parce qu'elles leur procuroient souvent l'occasion d'acheter des terres à bon marché. Il faut donc espérer qu'ils cesseront de prêcher uue guerre, dont ils commençent à faire les frais sans en tirer aucun avantage, et que l'avarice fera ce que la raison ne pouvoit faire. Le pape qui faisoit lever cet impôt, voulut par la même occasion en faire lever un autre pour lui-même. Le roi ne le souffrit pas. Mais voyons quel étoit alors l'état de la Palestine.

Il y avoit eu de grandes révolutions en Asie. Au nord-est de la Perse est le Korassan, qui en est séparé par un vaste désert. Ce pays avoit passé successivement sous la domination des rois de Perse, des Arabes et des Turcs Seljoucides, lorsqu'à la fin du onzième siècle, un esclave turc, nommé Cothbeddin Mohammed, y fonda la dynastie des Karismiens que nous nommons Carismins. Dans le cours du douzième, ses descendans conquirent tout le pays des Turcs Seljoucides, c'est-à-dire, des Sultans de Perse, du Kerman, d'Iconium, ou de l'Asie mineure, d'Alep, et de Damas ; ils portèrent leurs armes bien avant dans la Tartarie, et ils paroissoient devoir soumettre jusqu'aux contrées orientales les plus éloignées, lorsqu'Alaeddin Mohammed, sixième sultan de Carisme, succomba sous un nouveau conquérant, et laissa un fils, dont la mort mit fin, quelque temps après, en 1231, à la dynastie des Carismins.

Ces vastes pays, d'où sont sortis les Huns et les Turcs, reproduisent sans cesse des générations d'hommes robustes qui, comme des torrens, se répandent par inter-

vailes sur le reste de la terre. Endurcis à la fatigue, accoutumés aux nourritures les plus grossières, les déserts, qui les séparent des nations policées, ne sont pas des digues capables de les arrêter; ce sont seulement des barrières que les arts ne sauroient franchir. Cette source ne tarit point : si elle s'affoiblit par ses irruptions, elle se renouvelle tôt ou tard, pour se précipiter encore avec violence. C'est alors qu'une horde grossie de plusieurs autres, fond tout-à-coup sur les terres cultivées, et dévaste tous les pays qu'elle inonde.

Sur la fin du douzième siècle et au commencement du treizième, Temougin, chef d'une de ces hordes, qu'on nomme Moguls ou Mogols, vainquit les hordes qui erroient autour de lui, et les ayant rassemblées, prit le titre de Ganghiz-kan, que nous prononçons Gengiscan. Il soumit la Tartarie, une partie de la Chine, pénétra dans l'Inde, dans la Perse, et poussa ses conquêtes jusques sur l'Euphrate. Maître de ce vaste empire, tous ses succès se bornoient à se rendre redoutable au nord de ces montagnes et de ces déserts, qui par-

tagent l'Asie du couchant au levant, et à régner au midi sur des nations qu'il avoit ruinées.

Il mourut en 1226, laissant quatre fils qui avoient eu part à ses conquêtes, et qui les partagèrent. Un de ses petits-fils, nommé Batoucan, porta ses armes jusques dans la Hongrie. Un autre, nommé Houlagou, passa l'Euphrate, soumit une partie de la Natolie, autrement l'Asie mineure, et détruisit l'empire des Khalifes.

Les Carismins vaincus, fuyant devant les Mogols, se répandirent dans la Syrie et dans la Palestine vers l'an 1244. Ils égorgèrent indistinctement tout ce qu'ils trouvèrent dans Jérusalem, Turcs, Chrétiens, Juifs, femmes, enfans. Les Chrétiens, ayant réuni leurs forces à celles du sultan de Damas, furent entièrement défaits. Il ne leur resta plus qu'Antioche, Tyr, Tripoli, Sidon, Ptolémaïs; et ils s'affoiblissoient encore par leurs divisions. C'étoit donc proprement les Carismins qui régnoient en Palestine, lorsque S. Louis crut devoir faire de nouveaux efforts pour recouvrer Jérusalem.

Cependant les croisés convinrent de porter la guerre en Egypte. Ils arrivèrent à la vue de Damiette : la côte étoit défendue par une flotte et par une armée de terre; mais tout cède au courage de Louis qui s'élance dans la mer : l'épouvante se répand jusques dans la ville; les habitans l'abandonnent; le roi en est maître.

Je voudrois pouvoir m'arrêter là; car si le héros qui conduisoit cette entreprise intéresse à toutes les circonstances, il est triste de nous trouver déjà à la fin des succès. Passons rapidement sur les désastres. Louis vit son armée de soixante mille hommes diminuer par les combats et se détruire par les maladies. Il vit l'un de ses frères, Robert, comte d'Artois, tomber sous les coups de l'ennemi : enfin il se vit lui-même prisonnier avec ses deux autres frères. Mais ses malheurs, bien loin de l'abattre, firent éclater davantage son courage et sa piété; grand dans sa captivité, il se fit admirer des Chrétiens et respecter des Musulmans.

Damiette fut le prix de la rançon du roi. On donna huit cent mille besans d'or

pour les autres prisonniers : il fut pourvu à la sûreté des malades et des effets que les Chrétiens avoient en Égypte; en un mot, après avoir fait un traité aussi avantageux que les circonstances le permettoient, Louis conduisit les débris de son armée à Ptolémaïs. Il donna tous ses soins à mettre en état de défense les places que les Chrétiens conservoient encore en Palestine; il s'y arrêta près de quatre ans, et ne revint en France qu'en 1254, un peu plus d'un an après la mort de la reine Blanche, arrivée en 1252.

La puissance de S. Louis étoit si bien affermie, que pendant seize ans qu'il régna encore, elle fut toujours respectée, non seulement par ses vassaux, mais encore par les nations étrangères : puissance d'autant plus glorieuse qu'elle étoit l'ouvrage de ses vertus; elle devoit donc s'accroître encore, et elle s'accrut, mais pour le bonheur de la France. Il est curieux de voir ce prince s'agrandir tous les jours, en alliant la politique et la justice, autant du moins que ces deux choses peuvent s'allier. Ce phénomène, peut-être unique dans l'histoire, mérite bien d'être observé.

Les barons avoient augmenté leurs prérogatives par les mêmes moyens que Philippe-Auguste et Louis VIII, c'est-à-dire, en établissant dans leurs terres la jurisprudence des appels et des assuremens. Ayant ruiné par-là les justices de leurs vassaux, ils devinrent les seuls juges; et mettant leur volonté à la place des lois, ils s'arrogèrent les droits les plus étendus. Un nouvel usage concourut encore à l'accroissement de leur puissance.

Une baronie passoit toute entière au fils aîné, tandis que les terres qui en relevoient, se partageoient pour faire des apanages à tous les enfans. Le baron conservoit donc toujours toutes ses forces, et, au contraire, ses vassaux devenoient foibles en se multipliant. Cependant, lorsque les frères restoient unis, les cadets ne refusoient pas de rendre hommage à leur aîné, pour les démembremens qu'ils possédoient; la seigneurie continuoit, en quelque sorte, d'être encore une, et s'affoiblissoit peu par les partages : c'est l'usage qui s'observoit originairement. Mais la jalousie ayant divisé les frères, les cadets ne voulurent pas

relever

relever de leur aîné, et préférèrent de dépendre immédiatement du suzerain qui ne manqua pas de leur être favorable. Cette coutume devint contagieuse; et bientôt établie par-tout, quoiqu'avec quelque variété, elle diminua insensiblement la puissance des vassaux, et augmenta, par conséquent celle des barons.

Il vint donc un temps où un baron put tout ce qu'il vouloit. Sous le règne de S. Louis, il se saisissoit du château de son vassal, en supposant qu'il en avoit besoin pour la guerre, ou pour la défense du pays. Il se faisoit céder un domaine, qui étoit à sa bienséance, pour un autre qu'il donnoit en échange. Il ne permettoit point d'aliéner un fief en tout ou en partie, ou plutôt il en faisoit payer la permission; imaginant de nouveaux droits qu'on nomma droits *de rachat de lods et ventes.* S'il armoit son fils chevalier, s'il marioit sa fille, s'il bâtissoit un château, il mettoit une imposition sur les habitans des fiefs qui relevoient de lui. Sous prétexte d'accorder sa protection aux mineurs, il s'approprioit la jouissance de leurs terres.

Mais ces usurpations hâtoient une révolution avantageuse au gouvernement : car c'étoit un titre pour contraindre les barons à reconnoître dans le roi, la même autorité qu'ils s'arrogeoient sur leurs vassaux. Ils ne pouvoient pas réclamer contre les entreprises de leur suzerain, puisqu'elles étoient conformes aux usages reçus qu'ils avoient eux-mêmes accrédités. Ce titre étoit sur-tout bien fort entre les mains de S. Louis, parce qu'il ne s'en servoit pas comme eux, pour établir la tyrannie, mais seulement pour détruire les abus. En effet il en usa avec tant de modération et tant de sagesse, qu'on ne songea pas à le lui contester.

Tout tendoit donc à l'accroissement des prérogatives royales, lorsque quelques baronies commencèrent à se partager entre plusieurs frères, comme les fiefs d'un ordre inférieur. S. Louis, qui savoit profiter de tout ce qui lui étoit avantagenx, quand il le pouvoit avec justice, autorisa cette nouveauté; il l'enccuragea même, en déclarant que les portions détachées d'une baronie par des partages de famille, seroient

elles-mêmes autant de baronies. Alors un père eut la petite vanité de laisser après lui autant de barons qu'il laissoit de fils; et peu-à-peu la puissance des barons s'affoiblit de la même manière qu'ils avoient eux-mêmes affoibli celle de leurs vassaux.

Cependant les barons, quoique moins puissans, continuoient d'exercer la même tyrannie, pendant que le roi, dont l'autorité croissoit, continuoit toujours d'être juste. On devoit donc naturellement chercher les moyens de se soustraire aux barons, pour se mettre sous la protection de S. Louis; et ce monarque pouvoit, sans être accusé d'usurpation, accorder sa protection aux foibles; il étoit même de son équité d'empêcher, de tout son pouvoir, les injustices et les violences. Les opprimés furent donc défendus par des *lettres de sauve-garde* qui les autorisoient à ne plus reconnoître la jurisdiction de leur seigneur, et l'usage de ces lettres donna tous les jours de nouveaux sujets au roi dans les terres de ses barons. Il arriva bientôt que ceux qui vouloient décliner la justice de leurs seigneurs, déclaroient être sous la

sauve-garde du roi; et dès-lors leurs juges naturels étoient obligés de suspendre la procédure, jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé la fausseté de cette allégation : c'étoit un abus; mais il ne retomboit que sur les seigneurs, et, par conséquent, il tendoit à détruire l'anarchie féodal.e

Rien n'étoit plus absurde que les duels judiciaires; c'est-à-dire, l'usage où l'on étoit de prouver son droit en combattant contre sa partie; et ce qui mettoit le comble à l'absurdité, c'est qu'on appeloit au combat son juge même, lorsqu'on ne vouloit pas se soumettre à son jugement. Deux préjugés avoient introduit cet usage : l'un est l'opinion où étoit la noblesse, qu'un gentilhomme, fait pour se battre, doit regarder au-dessous de lui de soutenir, comme un bourgeois, ses droits par des chartes, des témoins ou d'autres titres; l'autre est une ignorance superstitieuse, qui faisoit penser que la providence ne pouvoit manquer de se déclarer pour la cause juste, et de faire un miracle en faveur d'un gentilhomme qui avoit raison.

Pour attaquer de pareils préjugés, il

falloit un prince dont la piété fût reconnue. Tout autre que S. Louis eût été un objet de scandale pour son siècle, puisqu'il eût paru se méfier de la providence. On peut même conjecturer que ce saint roi sentit la difficulté de les détruire, puisque ce n'est qu'après avoir déjà régné trente-quatre ans qu'il entreprit de les combattre. C'est en 1260 qu'il abolit, par un édit, les jugemens qui se donnoient sur la preuve du duel. Cette abolition ne regarda même que les terres de son domaine, parce que, dans une chose de cette espèce, il n'eût pas été prudent de se donner pour législateur dans les terres des autres. Cependant la sagesse de Louis éclaira les esprits moins prévenus; et bientôt plusieurs seigneurs abolirent, à son exemple, les duels judiciaires. D'autres lois, qu'il fit pour détruire d'autres abus, furent aussi imitées; et cela produisit des effets qui hâtèrent l'agrandissement de l'autorité royale.

Vous concevez que la justice du roi étoit celle où il y avoit le moins d'abus; car, lors même que les seigneurs vouloient introduire les mêmes réglemens dans les

leurs, ils n'étoient pas toujours assez puissans pour faire, comme S. Louis, respecter leurs ordres. Les foibles qui, dans des temps de vexation, sont les premiers à sentir le besoin de la justice, étoient donc intéressés à porter leurs causes devant les tribunaux du roi. Ils devoient, par conséquent, accréditer de plus en plus les appels déjà introduits sous les deux règnes précédens ; et il falloit que S. Louis, en acquérant le droit de réformer les jugemens des justices des seigneurs, acquît encore celui de leur prescrire la manière dont elles devoient juger : il falloit, en un mot, qu'il devînt le seul législateur.

Quoiqu'on ne remarque pas que les seigneurs aient, en général, été assez éclairés pour voir ces conséquences, il y en avoit cependant qui s'opposoient quelquefois à cet usage. Or Louis fit un réglement par lequel il condamnoit à une amende envers le premier juge, les parties qui seroient déboutées de leur appel. Dès-lors les seigneurs se désistèrent de leurs oppositions; parce que se flattant que les appelans seroient déboutés, ils comptèrent sur

les amendes; ils furent ainsi les dupes de leur avarice : sur quoi je vous prie d'observer comment Louis, en faisant une loi très-équitable, paroît tendre un piége aux seigneurs, ou même leur en tend un dans lequel ils donnent, et comment il assure tous les jours mieux ses droits.

Louis VIII avoit donné des réglemens, mais c'étoit proprement des conventions qu'il avoit faites dans ses assises, conjointement avec ses prélats, ses comtes et ses barons; et, par conséquent, ces réglemens n'avoient force de loi que dans ses terres et dans celles des seigneurs qui les avoient faits avec lui. S. Louis suivit cet exemple dans les premières années de son règne ; mais comme ses ordonnances corrigeoient des abus crians, dont tout le monde avoit à se plaindre, elles furent peu-à-peu adoptées par les seigneurs mêmes qui n'y avoient point eu de part. Le roi parut alors donner des lois à tout le royaume. On se fit insensiblement une habitude de penser qu'il en pouvoit proposer, qu'il pouvoit conseiller d'y obéir; et si on ne reconnut pas qu'il eût de droit une puissance législative aussi

étendue, on ne lui en contesta pas l'exercice, et il l'eut au moins de fait. De-là, à être législateur, il n'y a pas loin. Il usa plus librement de ce pouvoir, à mesure qu'il lui fut moins contesté, et il trouva tous les jours moins d'opposition, parce que sa vertu, qui se montroit tous les jours davantage, étoit un garant de la justice de ses démarches.

Ce n'est pas assez qu'il y ait des lois, il faut encore une autorité qui les défende et qui les fasse respecter. Or cette autorité se trouvoit entre les mains de S. Louis : nul autre prince n'étoit aussi puissant. On s'accoutuma donc à le regarder comme le vrai protecteur des coutumes dans toute l'étendue du royaume. On dit, en conséquence, qu'il avoit droit de punir les seigneurs qui les laissoient violer dans leurs terres. On ajouta qu'il pouvoit les réformer au besoin, et on conclut qu'il étoit *souverain par-dessus tous.*

Voilà la politique avec laquelle ce prince, sachant saisir les circonstances, s'est élevé à un degré de puissance où il ne seroit point parvenu s'il eût eu moins de vertus,

ou moins de lumière. On n'étoit point en garde contre une politique aussi nouvelle : elle soumit tout. Les barons cédèrent les premiers : bientôt les grands vassaux de la couronne cédèrent encore. Leurs propres barons cherchèrent contre leur tyrannie un protecteur dans un roi dont la justice étoit connne. On leur enleva d'abord les droits dont ils étoient moins jaloux. On les attaqua ensuite sur d'autres, et il leur échappoit tous les jours quelque partie de leur souveraineté. Quelquefois même S. Louis ne se fit pas un scrupule de les forcer à l'obéissance ; et c'étoit avec raison, puisque toutes ses entreprises n'avoient pour objet que de mettre par-tout la justice à la place des abus.

Les guerres que les plus petits seigneurs se faisoient pour les moindres sujets étoient un fléau qui désoloit continuellement les provinces. Plusieurs conciles avoient essayé d'en arrêter, du moins en partie, les effets, en ordonnant des suspensions d'armes pour un certain nombre de jours, aux principales fêtes de l'année. La crainte des excommunications faisoit donc quelquefois

suspendre les hostilités ; mais on se préparoit pour les recommencer bientôt avec une nouvelle fureur. S. Louis les réprima avec plus de succès.

Il ordonna que quand il s'élèveroit une guerre entre deux seigneurs, les parens qui craindroient d'y être enveloppés, auroient quarante jours pour se procurer des *assuremens*, une trève ou une paix ; et que ceux qui les attaqueroient dans cet intervalle seroient condamnés comme traîtres. Il donna même à ceux qui possédoient des terres en baronie, le droit d'obliger les parties belligérantes à une trève ou à un assurement. Cette ordonnance, qui commençoit à mettre un frein à ces désordres, ayant été reçue avec applaudissement, le roi en donna l'année suivante une autre, par laquelle il défendit absolument toutes les guerres particulières. C'est ainsi que ne hâtant rien, et sondant les esprits, il parvenoit enfin à porter les derniers coups aux abus qu'il vouloit détruire. Il fut obéi par le plus grand nombre des seigneurs : on peut même conjecturer que les grands vassaux respectèrent ses ordres, parce qu'ils

respectoient le roi qui les donnoit. Mais ce respect suspendoit les hostilités, sans en détruire la cause, et nous les verrons recommencer après le règne de S. Louis.

Il sembleroit d'abord qu'il étoit plus difficile d'empêcher ces guerres que d'abolir les duels judiciaires : mais on se tromperoit, si l'on en jugeoit ainsi ; car le préjugé avoit, en quelque sorte, intéressé la providence à la défense de ces duels : aussi voyons-nous que l'édit qui les défend est postérieur aux deux ordonnances dont je viens de parler. S. Louis, se conduisant toujours avec la même précaution, ne faisoit une démarche que lorsqu'il s'étoit frayé le chemin par une démarche antérieure.

Ce prince, qui ne s'occupoit pas moins des moyens d'entretenir la paix avec ses voisins, que de rétablir la tranquillité dans ses états, fit deux traités ; l'un en 1258, avec le roi d'Arragon ; et l'autre en 1259, avec le roi d'Angleterre.

Par le premier, Louis cède à Jacques Ier, roi d'Arragon, les droits qu'il avoit sur Barcelonne, sur le Roussillon et sur d'autres

domaines éloignés ; et Jacques lui cède les prétentions qu'il pouvoit avoir par mariage, ou par d'autres titres, sur les comtés de Languedoc et de Provence, arrière-fiefs de la couronne. Ce traité étoit avantageux aux deux rois ; parce qu'en s'abandonnant mutuellement des droits qu'il leur étoit difficile de faire valoir, ils prévenoient bien des guerres.

Plusieurs causes produisoient alors des troubles en Angleterre : 1°. les subsides que Henri III demandoit continuellement au parlement, et les prodigalités qu'il en faisoit, au lieu de les employer à leur destination ; 2°. plusieurs moyens dont il se servoit pour forcer les peuples à lui donner de l'argent ; 3°. les nouvelles impositions que le pape mettoit sur le clergé, et que le roi autorisoit : 4°. enfin la faveur dont les Poitevins continuoient de jouir. Les choses vinrent au point que les barons conçurent le projet de réformer le gouvernement, et, en 1258, le parlement d'Oxford en régla la forme. Après avoir nommé vingt-quatre commissaires, on arrêta que le roi confirmeroit la grande charte qu'il

avoit tant de fois jurée sans aucun effet; qu'on donneroit la charge de grand-justicier à un homme capable et intègre; qui administreroit la justice aux pauvres comme aux riches, sans aucune distinction; que le grand chancelier, le grand trésorier, les juges et autres officiers ou ministres publics seroient choisis tous les ans par les vingt-quatre commissaires; que la garde des châteaux et de toutes les places fortes seroit remise à leur discrétion, et qu'ils en chargeroient des personnes de confiance et affectionnées à l'état; que ce seroit un crime capital, pour quelque personne que ce fût, de quelque rang qu'elle pût être, de s'opposer directement ou indirectement à ce qui seroit ordonné par les vingt-quatre; et que le parlement s'assembleroit trois fois l'année afin de faire les statuts qui seroient nécessaires pour le bien du royaume. Le roi fut contraint d'approuver ces réglemens qui le dépouilloient de toute son autorité.

Comme les droits de Henri sur plusieurs provinces de France étoient des sujets de guerre, et, par conséquent, des prétextes

pour exiger des subsides, les barons songèrent ensuite eux-mêmes à négocier avec S. Louis, pour assurer la paix entre les deux couronnes. Le roi de France restitua le Limousin, le Querci, le Périgord et l'Agenois, à condition que le roi d'Angleterre en feroit hommage, et prendroit séance parmi les pairs, comme duc de Guienne ; et Henri renonça, pour lui et pour ses successeurs, à tous ses droits sur la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Tourraine, le Poitou. Ce traité fut signé par Henri, par les barons d'Angleterre et par tous ceux dont la garantie fut jugée nécessaire.

Cependant la division se mit parmi les barons d'Angleterre. Les vingt-quatre commissaires perdirent leur autorité ; et le roi, ayant recouvré la sienne, se fit relever par le pape du serment qu'il avoit fait de ne rien entreprendre contre les statuts d'Oxford. Le calme parut régner quelque temps ; mais bientôt les barons se révoltèrent, et le roi, trop foible pour les soumettre, fut contraint de leur faire des propositions.

Voici un beau moment pour S. Louis. Les barons, Monseigneur, le prirent pour juge entre Henri et eux. Il jugea; mais, quoique capables de rendre justice à la vertu de ce saint roi, ils cherchèrent bientôt les moyens d'éluder un jugement qui ne leur étoit pas favorable. Ils reprirent donc les armes, et se rendirent encore maîtres du gouvernement : alors ils songèrent à s'appuyer des peuples, afin de mieux affermir leur puissance. Dans cette vue ils forcèrent le roi d'établir dans chaque province des magistrats qu'on nomma conservateurs, parce qu'ils étoient destinés à conserver les priviléges du peuple; et on l'obligea encore d'enjoindre aux conservateurs de nommer quatre chevaliers de chaque province, pour représenter les provinces dans le parlement qui se tint peu de temps après. Voilà l'époque où les communes eurent entrée dans le parlement d'Angleterre : jusqu'alors il n'avoit été composé que des barons et des prélats.

Cependant Henri étoit prisonnier, et les chefs de la révolte entretenoient encore des troubles par leur division, lorsque Edouard,

fils de Henri, ayant soumis les rebelles, rendit la liberté et le trône à son père.

Quand on considère les troubles de l'Angleterre, on a lieu de croire que S. Louis auroit pu enlever tout ce que Henri possédoit en France : on le lui conseilloit, *et cet avis étoit le meilleur*, dit le père Daniel, *selon les lois de la bonne politique.* C'étoit le plus mauvais, si l'objet de la bonne politique est de s'assurer ce qu'on a acquis, et de maintenir la tranquillité publique, en n'entreprenant rien que de juste. Si ce n'étoit pas là l'idée que cet écrivain se faisoit de la politique, ce fut celle que s'en fit S. Louis. Il étoit trop équitable pour penser que la force doit être la règle des souverains; et il étoit trop prudent pour ne pas voir qu'en prenant tout ce qu'il pouvoit prendre, il ne s'assuroit rien, puisqu'il pouvoit dans d'autres temps se trouver le plus foible. Il ne s'agissoit donc pas d'envahir toutes les provinces que Henri ne pouvoit pas défendre; il étoit plus sage, comme plus juste, de s'assurer celles que ce roi consentoit à céder. Or S. Louis compta avec raison pour

quelque chose la renonciation de Henri et la garantie des barons d'Angleterre ; puisque dès-lors ses droits sur la Normandie, le Maine, etc., cessoient d'être équivoques. Il tarissoit d'ailleurs la source d'une guerre qui, après avoir fait le malheur des deux peuples, pouvoit être funeste à ses successeurs, comme à ceux de Henri ; enfin il en retiroit encore un grand avantage ; car le roi d'Angleterre reconnut les appels. Or, dès qu'un vassal aussi puissant soumettoit ses justices à celles du roi de France, les autres, entraînés par cet exemple, ne pouvoient manquer de renoncer enfin à l'indépendance de leurs tribunaux. S. Louis gagna donc beaucoup en ne s'écartant point de la justice. Voilà les traités les plus glorieux, Monseigneur ; et il seroit bien à souhaiter que les rois fussent toujours assez sages pour n'en faire jamais que de semblables.

Pour achever de développer tout ce qui a contribué à l'accroissement de la puissance royale, il faut examiner les changemens que S. Louis a faits dans l'administration de la justice.

Les Capétiens avoient établi, dans les différentes parties de leurs domaines, des prévôts qui percevoient leurs revenus, commandoient la milice, et rendoient la justice en leur nom. Philippe-Auguste créa des baillis, pour avoir inspection sur eux; et comme des prévôts on appeloit aux baillis, on appeloit aussi des baillis au roi : mais la jurisdiction de ces magistrats étoit renfermée dans les domaines de la couronne.

S. Louis, ayant soumis aux appels toutes les justices des seigneurs, étendit la jurisdiction de ses baillis sur toutes les provinces du royaume; et ce fut à leur tribunal qu'on appela des jugemens rendus dans les justices seigneuriales. Ces magistrats, devenus par-là plus puissans, s'appliquèrent à se faire tous les jours de nouveaux droits, en empiétant peu-à-peu sur les priviléges et sur les prétentions des vassaux. Ils faisoient à l'envi des tentatives à cet effet, et si un d'eux réussissoit, son exemple devenoit un titre pour les autres. Ils imaginèrent même des cas royaux; c'est-à dire, des cas privilégiés,

dont les justices royales pouvoient seules prendre connoissance. Mais comme ils se gardoient bien de les déterminer, c'étoit un prétexte pour attirer insensiblement toutes les affaires à leurs tribunaux : le nombre des cas royaux augmentoit tous les jours.

Les seigneurs, dont les justices se dégradoient, se plaignirent des entreprises des baillis. Leurs plaintes redoublèrent surtout sous les règnes suivans. Sans doute que S. Louis y eut égard, quand elles furent fondées; mais souvent ils ne se plaignoient que parce qu'on réprimoit des abus qui leur étoient chers.

Le clergé se plaignit aussi. Il engagea même le pape dans ses intérêts; car on a des lettres que Clément IV écrivit en 1265, et dans lesquelles, après avoir beaucoup loué le zèle et la piété du roi, il se plaint que les baillis n'ont pas assez d'égard pour les priviléges des ecclésiastiques. Je ne sais pas ce que le roi répondit; mais il est certain que, lorsqu'il s'agissoit de corriger des abus, aucune considération ne le pouvoit faire changer. Or le clergé

donnoit souvent à ses abûs le nom de privilége.

Nous voyons un grand exemple de la fermeté de ce prince, dans un article d'une ordonnance qu'il donna en 1268, et qui porte le nom de Pragmatique Sanction. Le voici : *Défendons expressément de lever et recueillir les exactions, charges et impositions considérables d'argent, mises par la cour de Rome sur l'église de notre royaume, par lesquelles notredit royaume a été malheureusement ruiné; si ce n'est pour les causes justes et raisonnables, et dans le cas d'une nécessité urgente et inévitable, et de notre exprès consentement, et de celui de l'église de notre royaume.* Une pareille ordonnance eût attiré les censures de Rome sur tout autre prince ; mais c'eût été les décréditer que d'en faire usage contre un roi aussi vertueux et aussi saint. Quelques-uns, sur des raisons peu solides, ont regardé cette pragmatique comme une pièce supposée. C'est qu'ils voient avec peine que S. Louis a été contraire à des prétentions qu'ils voudroient encore défendre.

On ne peut pas réfléchir sur le bien que le roi faisoit dans ses états, qu'on ne regrette le temps où il en avoit été absent. Cependant il prit encore la croix : il y eut un homme assez sage pour dire qu'on n'avoit pu lui inspirer ce dessein, sans pécher mortellement. C'est Joinville qui nous a laissé une vie de S. Louis. Vous voyez que l'on commençoit à blâmer ces guerres pieuses. Cette dernière croisade laissa la France dans un grand épuisement.

Ce fut en 1270 que S. Louis partit pour accomplir son vœu. Mais au lieu d'aller en Égypte ou en Palestine, il fit voile vers Tunis, se flattant, dit-on, de convertir le roi qui régnoit dans cette partie de l'Afrique. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Charles d'Anjou, roi de Sicile, avoit des raisons d'intérêt pour porter la guerre de ce côté.

La maladie se mit dans le camp. S. Louis en fut attaqué lui-même, et mourut auprès des ruines de Carthage, en héros et en saint. Il étoit âgé de cinquante-cinq ans et quatre mois, et en avoit régné quarante-trois, neuf mois et dix-huit jours.

Je ne m'arrête pas à faire son éloge : ses actions le louent mieux que tous les panégyriques qu'on a faits de lui; et cependant on en a fait beaucoup. Je remarquerai seulement que ce prince si éclairé, si courageux, si ferme, lorsqu'il s'agissoit du bien public, étoit, sur toute autre chose, d'une simplicité à faire croire que tout le monde étoit fait pour le conduire. Henri III mourut deux ans après.

Cette croisade a été la dernière. La plupart des seigneurs étoient ruinés : le clergé se dégoûtoit d'une guerre dont il partageoit les frais, et il n'y avoit plus que les papes qui s'y intéressoient encore, parce que c'étoit une occasion de mettre des impositions sur les ecclésiastiques. Mais ils tentèrent en vain de réveiller un zèle aveugle qui avoit duré trop long-temps.

CHAPITRE IV.

Considérations sur l'état de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France et de l'Italie, vers la fin du treizième siècle.

APRÈS avoir vu les désordres se répandre dans toute l'Europe, et se porter à leur comble, nous sommes enfin arrivés à des temps où les peuples semblent faire des efforts pour établir une meilleure forme de gouvernement. Arrêtons-nous pour considérer comment les mêmes causes produisent des effets différens, suivant la variété des circonstances.

Les Barbares crurent que les royaumes se gouvernoient comme des hordes errantes. Ils avoient été dans l'usage de s'assembler pour partager le butin, ou pour convenir de quel côté ils porteroient les armes, parce que chacun d'eux avoit droit de dire

son avis, et qu'aucun chef n'avoit assez d'autorité pour commander en maître. Quand ils se furent fixés dans leurs conquêtes, ils continuèrent de s'assembler; mais sans discerner la nouveauté des circonstances où ils se trouvoient, et sans se douter des mesures qu'il convenoit de prendre. Cependant de nouveaux intérêts divisoient les esprits, et apportoient de nouveaux désordres dans les assemblées. Il ne faut donc pas s'étonner si de pareils peuples se conduisent au hasard; si sans lois, sans idée même de justice, ils ne connoissent que des coutumes auxquelles ils s'attachent par préjugé, ou dont ils changent souvent à leur insu; si, en un mot, ils se précipitent continuellement d'un abus dans un autre.

Charlemagne donna le premier une forme sage et régulière aux assemblées, et jeta les fondemens d'un empire puissant: mais son génie avoit fait une sorte de violence aux mœurs de tant de peuples barbares. Ils revinrent à leur caractère, dès qu'il ne fut plus; et de nouveaux désordres naquirent des changemens mêmes que ce

grand

grand homme avoit faits dans le gouvernement.

Nous trouvons les causes de ces désordres dans la grande puissance à laquelle il éleva le clergé, et dans les bénéfices qui furent l'origine du gouvernement féodal. J'ai tâché de vous faire suivre les progrès de tant d'abus. Vous avez vu les entreprises des ecclésiastiques, sous Louis le Débonnaire. N'osant le déposer, ils le condamnèrent à la pénitence publique; et c'étoit, dans les préjugés du neuvième siècle, le déposer indirectement. Voilà leur premier attentat sur celui qu'ils avoient déclaré l'oint du seigneur. Encore quelques-uns de cette espèce, et on ne contestera plus aux conciles le droit de déposer les rois. Le pape même, comme chef de l'église, s'arrogera la plénitude de cette puissance.

La foiblesse des successeurs de Charlemagne enhardit les seigneurs laïques, comme elle avoit enhardi le clergé. Les provinces devinrent la proie d'une multitude de petits tyrans, et l'anarchie produisit peu-à-peu le gouvernement monstrueux des fiefs, lorsque les assemblées qui au-

roient pu être une barrière aux désordres eurent tout-à-fait cessé.

Tant que les rois se crurent assez puissans pour se faire obéir, ils voulurent jouir de l'autorité sans partage, et ils convoquèrent plus rarement la nation : alors il n'y eut plus le même lien entre les parties; l'intérêt particulier prit la place de l'intérêt général, et les seigneurs ne songèrent qu'à se rendre chacun indépendans. Lorsque, dans la suite, le souverain fut réduit à leur demander des secours, ils dédaignèrent de venir à des assemblées où on avoit besoin d'eux, et où ils ne sentoient pas le besoin de se trouver. C'est ainsi que l'usage d'assembler les grands s'abolit en France, sur la fin de la race Carlovingienne : cet usage, au contraire, subsistoit encore en Angleterre, en Allemagne et en Espagne, parce que les souverains n'y avoient jamais été assez puissans pour croire pouvoir se passer de secours de la noblesse. Si, dans ces contrées, la nation ne s'assembloit pas toujours pour élire les souverains, il falloit au moins qu'ils prissent la précaution de se

faire reconnoître par les grands de l'état et cette précaution tenoit les rois dans une sorte de dépendance, et maintenoit quelque ordre parmi les grands. En un mot, la nation continuoit de faire un corps, plus ou moins régulier, tant que le monarque avoit besoin de réunir en sa faveur le plus grand nombre des suffrages.

Vous avez vu le gouvernement féodal commencer en France; j'ajoute qu'il ne pouvoit pas commencer ailleurs. Il falloit, pour le produire, une anarchie telle que celle où la France tomba sous les descendans de Charlemagne: il falloit que les grands du royaume, cessant de s'assembler, cherchassent séparément à se rendre indépendans du souverain, et que, s'élevant à l'envi, ils entreprissent continuellement les uns sur les autres. C'est de ces combats que devoient naître enfin des devoirs respectifs entre les suzerains et les vassaux; devoirs dont les bénéfices avoient déjà donné quelqu'idée, et qui constituent proprement le gouvernement féodal.

Pendant que cette anarchie régnoit dans l'empire français, les royaumes d'Espagne

et d'Angleterre étoient exposés à des troubles continuels; mais quels que fussent ces désordres, les grands continuoient, dans les uns et les autres, de faire un corps que le monarque étoit forcé de ménager. Dans les temps mêmes de dissentions ou de guerres civiles, il y avoit encore un intérêt commun qui entraînoit les différens partis, et qui ne permettoit pas aux seigneurs de s'isoler, et de faire chacun séparément des souverainetés particulières, en se rendant indépendans, et en acquérant des droits plus ou moins étendus. En un mot, le gouvernement féodal ne pouvoit naître que d'une dissolution générale de toutes les parties de la monarchie. Or cette dissolution ne se trouve qu'en France sous les derniers Carlovingiens.

Quelques-uns rapportent aux Lombards l'institution des fiefs. C'est une méprise où ils sont tombés, parce que voyant, d'un côté, que les Lombards ont établi des ducs en Italie; et trouvant de l'autre des ducs dans le gouvernement féodal, ils ont cru voir le gouvernement par-tout où ils ont vu les ducs.

Ceux qui croient reconnoître les fiefs dans les bénéfices que les Romains donnoient à leurs soldats, ou dans les terres qu'ils cédoient à de nouvelles nations, confondent des choses encore plus différentes. Il ne faudroit pas non plus chercher les fiefs dans les usages que les Barbares suivoient avant d'avoir conquis l'empire d'occident. Si c'en étoit-là l'origine, on en trouveroit par-tout où les Barbares se sont établis, et dès les premiers temps de leur établissement. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que les usages qu'ils ont apportés, et ceux qu'ils ont trouvés dans l'empire, ont contribué à former le gouvernement féodal, lorsque l'anarchie a fait naître les circonstances qui seules pouvoient le produire.

Ce gouvernement ne pouvoit manquer de passer de France, où il s'étoit formé, en Angleterre et en Espagne, où les désordres préparoient à le recevoir. Les Français l'y établirent, comme ils l'ont établi depuis dans la Palestine et dans l'empire d'orient. Guillaume le Conquérant changea tout en Angleterre : il abolit les lois du pays

il y introduisit celles de Normandie, et il dépouilla les vaincus pour donner des fiefs aux Normands; persuadé qu'il assuroit sa conquête, lorsqu'il la partageoit avec des vassaux qui avoient eu part à sa victoire, et qui avoient les mêmes intérêts que lui. Au commencement du douzième siècle, le comte Henri, fils d'un duc de Bourgogne, et descendant de Hugues Capet, étoit maître d'une partie du Portugal; et Raymond Bérenger, comte de Barcelone, souverain de la Catalogne, de Montpellier, du comté de Provence, gouvernoit encore l'Arragon. Il n'est donc pas difficile de comprendre comment le gouvernement féodal s'est établi en Espagne. Au reste, il ne faudroit pas supposer que ce gouvernement ait absolument été le même partout où il s'est répandu; car il étoit, de sa nature, sujet à bien des variétés. L'uniformité ne peut pas se trouver avec les désordres de l'anarchie. C'est cette confusion qui est cause qu'on a tant de peine à fixer l'époque du gouvernement féodal, et qu'on croit le voir dans les pays où il n'étoit pas encore établi. Aussi ne serois-je pas étonné

qu'on l'imaginât plus ancien en Angleterre et en Espagne que nous ne le supposons; mais au reste, il importe bien moins d'en marquer l'époque, que d'en connoître les vices.

Ce gouvernement étoit moins vicieux en Allemagne qu'en Angleterre, et moins en Angleterre qu'en France; il est facile d'en appercevoir la raison.

L'Allemagne avoit toujours été mieux gouvernée que la France. Louis le Germanique, par exemple, faisoit respecter son autorité, pendant que Charles le Chauve se rendoit tous les jours plus méprisable. Aussi, quoique les désordres aient été grands en Allemagne, ils ne sont jamais parvenus au point de dissoudre entièrement toutes les parties du corps politique. La révolution qui rendit l'empire électif prévint cette anarchie; parce que les assemblées, devenues plus nécessaires que jamais, entretinrent toujours quelqu'union, et accoutumèrent à consulter l'intérêt commun. C'est dans les diètes qu'on jugeoit les différends qui s'élevoient dans l'empire. Elles se tenoient avec plus ou moins d'ordre, suivant

les circonstances; mais elles tendoient toujours à représenter la nation.

Ainsi le corps germanique subsistoit, malgré les violentes secousses qui l'ébranloient quelquefois. Les empereurs, trop foibles pour en abolir les priviléges, pouvoient au moins les protéger, et leur intérêt même leur en faisoit une loi. Si, renonçant à l'Italie, et à tous les titres des Césars, ils s'étoient renfermés dans l'Allemagne, ils auroient pu mettre leur politique à diviser pour commander; et peut-être qu'une monarchie héréditaire se seroit élevée sur les ruines d'une multitude de princes qui tendoient à se détruire mutuellement; mais ils aspiroient toujours au titre d'empereur : ils vouloient ou conserver l'Italie, ou la conquérir de nouveau. Voilà la source de ces guerres qui ont été si funestes à tant de peuples, et que l'ambition des papes rendit plus funestes encore.

Cependant ces guerres ont été favorables aux princes d'Allemagne. Comme l'empereur ne pouvoit, sans leur secours, être puissant en Italie, il n'eût pas été prudent

à lui d'entretenir ou de semer la division parmi eux. Il falloit au contraire qu'il s'occupât continuellement des moyens de les réunir, et de faire prendre au corps politique une forme tous les jours plus régulière. C'est à quoi travaillèrent avec succès les princes de la maison de Saxe, et c'est ce qui est cause que le gouvernement féodal n'a pas eu en Allemagne les mêmes vices qu'en France.

Il a été plus vicieux en Angleterre qu'en Allemagne, et il devoit l'être. La Normandie et d'autres provinces de France étoient pour les rois d'Angleterre ce qu'étoit l'Italie pour les empereurs. Il semble donc, au premier coup-d'œil, que les souverains devoient, de part et d'autre, tenir naturellement la même conduite. Puisque le roi d'Angleterre, pour porter la guerre en France, étoit dans la nécessité de convoquer son parlement, et d'en obtenir des subsides, il auroit dû ménager le corps des barons, respecter leurs priviléges, et se contenter de ceux qu'on ne lui contestoit pas. Avec de la prudence, il se seroit assuré leurs secours, auroit conservé ses provinces,

et acquis tous les jours plus d'autorité en Angleterre. Cela n'arriva pas, parce que les princes qui ont gouverné ce royaume n'ont pas été en général aussi habiles que les empereurs; et encore parce que les circonstances ne leur ont pas toujours permis de suivre une politique aussi sage.

En Allemagne, les droits à l'empire n'étoient pas équivoques, puisque l'élection seule faisoit l'empereur. Il n'en étoit pas de même en Angleterre, où la couronne qui paroissoit tout-à-la-fois héréditaire et élective multiplioit les prétendans et par conséquent les troubles. Après la mort de Guillaume le Conquérant, Guillaume II monte sur le trône, au préjudice de Robert son aîné, et a pour successeur Henri, son cadet. Henri meurt. Étienne usurpe la couronne sur Mathilde; mais ne pouvant la conserver dans sa famille, il la laisse à Henri, fils de cette princesse. Enfin, si Richard I, fils de ce dernier, a des talens qui le font respecter, le trône est ensuite occupé pendant plus de soixante-dix ans par deux rois méprisables à tous égards, Jean Sans-Terre et Henri III.

D'un côté, les barons, en donnant la couronne à des princes à qui elle n'appartenoit pas, saisissoient l'occasion de faire confirmer leurs priviléges, ou d'en acquérir de nouveaux; et de l'autre, les usurpateurs accordoient tout dans des conjonctures où ils ne pouvoient encore rien refuser, mais ils ne se pressoient pas d'exécuter leurs promesses. Jaloux d'une puissance qui leur donnoit des entraves, ils ne songeoient qu'à l'abattre; et à peine se croyoient-ils assurés sur le trône, qu'ils attaquoient les priviléges même qu'ils avoient accordés.

Dès-lors les chartes ne pouvant être qu'un sujet de dissention entre les barons et le souverain, les droits ne sauroient se fixer: on entreprend de part et d'autre au-delà de ce qu'on doit, et les troubles qui renaissent à chaque instant ne permettent pas de donner au gouvernement une forme assurée. Il y avoit donc un vice en Angleterre qui n'étoit pas en Allemagne, et ce vice provenoit de ce qu'au lieu de régler la succession au trône, on donnoit la couronne à celui dont on pouvoit obtenir des condi-

tions plus avantageuses. Voilà la cause de la foiblesse des rois d'Angleterre : aussi peu maîtres chez eux, devoient-ils être redoutables au-dehors? Vous prévoyez que les prétentions et les troubles continueront dans ce royaume jusqu'à ce que le souverain ait subjugué la nation, ou que la nation ait mis le souverain dans l'impuissance d'attaquer les priviléges qu'elle aura obtenus.

En France, les grands avoient cessé de faire un corps, depuis qu'ils ne s'assembloient plus. Les désordres y étoient plus grands qu'en Allemagne et qu'en Angleterre, puisque l'anarchie avoit effacé toute idée de bien commun, et produit des tyrans de toutes parts; mais ces désordres mêmes devinrent favorables à l'accroissement de la puissance royale.

La situation des Capétiens étoit toute différente de celle des empereurs et de celle des rois d'Angleterre. Comme ils n'avoient conservé de prétention sur aucunes provinces étrangères, ils n'avoient pas besoin de chercher des forces dans la réunion de leurs vassaux Plus, au contraire, ils les voyoient divisés, plus ils pouvoient se

flatter de les soumettre les uns par les autres, et leur autorité devoit croître au milieu des abus qui se multiplioient.

Long-temps foibles, ils furent long-temps sans rien entreprendre; ils ne parurent que vouloir se maintenir, et ils ne donnèrent de l'ombrage ni par leur ambition, ni par leurs talens. Les seigneurs s'accoutumèrent donc à ne les plus craindre. Occupés de leurs guerres particulières, ils regardèrent moins la royauté comme une puissance, que comme un vain titre. Ils ne prévinrent rien et ne prirent aucune précaution.

Cependant un prince assez habile pour saisir les circonstances, devoit accroître son autorité, parce qu'il n'y avoit pas en France, comme en Allemagne et en Angleterre, un corps qui pût s'opposer à ses entreprises, et parce que d'ailleurs l'anarchie faisoit desirer une puissance capable de protéger ceux qui gémissoient sous l'oppression. C'est ainsi qu'en France, où les désordres étoient plus grands, l'ordre devoit par cette raison se rétablir plutôt qu'en Angleterre et qu'en Alle-

magne. Philippe Auguste commença cet ouvrage : Louis VIII sut au moins le soutenir, et S. Louis, qui l'avança considérablement, laissa à ses successeurs le pouvoir de l'achever.

L'état de l'Italie étoit encore pire que celui de la France, parce qu'il ne pouvoit pas s'y former une puissance capable de réprimer l'anarchie : l'ambition des papes s'y opposoit. Dans l'impuissance de la soumettre eux-mêmes, ils l'ont livrée aux tyrans qu'elle a produits, ou aux étrangers qu'ils y ont appelés, et ils l'ont réduite à un état de foiblesse d'où elle ne s'est pas relevée.

La tyrannie se détruit par elle-même. Tous les souverains qui ne connoissent aucune règle ne travaillent qu'à leur ruine. Il faut qu'ils deviennent enfin aussi méprisables qu'ils étoient odieux, et que le peuple ose songer aux moyens de sortir de l'oppression. C'est une révolution qui est arrivée par-tout, presque en même temps, mais avec des différences, parce que les circonstances n'étoient pas les mêmes partout. En Allemagne et en France, les com-

munes contribuent à l'accroissement de la puissance du souverain qui les prend sous sa protection. En Angleterre, c'est tout le contraire, parce que les barons leur donnent entrée au parlement, afin de trouver en elles un appui contre les rois. Enfin, en Italie, où il n'y a ni corps, ni souverains qui les puissent protéger, elles commencent à former des républiques indépendantes.

Tel étoit, à la fin du treizième siècle, l'état des choses dans les principales parties de l'Europe. C'est l'époque où le chaos, produit et entretenu par tant de troubles, tend à se débrouiller. Le gouvernement féodal se détruit, ou prend une meilleure forme : le clergé, souvent contenu, du moins en France, perd une partie de son autorité; et le peuple, qui commence à sortir de son abrutissement, se fait compter pour quelque chose.

Constantinople étoit dans une situation tous les jours plus déplorable. Les Grecs l'avoient reprise sur les Latins en 1261, et Michel Paléologue, qui en avoit fait la conquête, laissa cet empire, en 1282, à son

fils Andronic Paléologue. Celui-ci, comptant que le ciel ne pouvoit manquer de prendre sous sa protection un prince si pieux que lui, et de le défendre d'une manière toute particulière, ruina la marine comme une chose inutile, et qui ne causoit que de la dépense; mais le ciel permit que les Pirates vinssent impunément jusqu'aux portes de Constantinople.

Ces superstitions grossières étoient alors, en général, le partage des Grecs. Pour terminer un schisme, qui duroit depuis quelque temps, les deux partis convinrent d'écrire de part et d'autre leurs raisons, et de jeter ensuite les deux écrits au feu, persuadés que Dieu déclareroit la vérité, en garantissant l'un ou l'autre des flammes. Les deux écrits furent brûlés et le schisme continua.

On trouva par hasard dans l'église de Sainte-Sophie un écrit qui causa les plus grandes inquiétudes, et sur lequel on délibéra comme sur l'affaire la plus importante: cet écrit n'étoit cependant qu'une excommunication qu'un patriarche déposé avoit prononcée secrètement contre l'em-

pereur et contre ceux dont il croyoit avoir à se plaindre. Ces traits suffisent pour faire voir que l'ignorance étoit aussi grande en orient qu'en occident, et je ne crois pas devoir entrer dans de plus grands détails.

Les Français qui régnèrent à Constantinople depuis 1204, jusqu'en 1261, sont Baudouin, comte de Flandre; Henri, son frère; Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, petit-fils de Louis VI, dit le Gros; Robert de Courtenai, fils de Pierre; Jean de Brienne, et Baudouin, frère de Robert de Courtenai. Pendant cinquante-sept ans que ces princes régnèrent dans ce foible empire, Constantinople perdit le commerce qui l'avoit soutenue auparavant; elle acheva de se ruiner, et les Grecs conçurent une si grande haine pour les Latins, qu'ils devinrent tout-fait irréconciliables. Andronic Paléologue gagna l'affection du peuple en renonçant aux démarches que son père avoit faites pour la réunion des deux églises.

En effet, Michel, qui n'étoit pas sans mérite, s'étoit rendu odieux par ce projet de réunion. On le regardoit comme un

excommunié, comme un infidelle. Les moines crioient par-tout qu'il ne méritoit pas la sépulture; et Andronic, n'osant le faire enterrer avec cérémonie, se contenta de le faire couvrir d'un peu de terre pendant la nuit.

FIN DU VINGT-UNIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE MODERNE.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'état de la France à l'avénement de Hugues Capet, page 1.

COMMENT la France étoit divisée. Quels étoient les vassaux immédiats. Les arrière-vassaux. Comment les vassaux s'étoient multipliés. Les droits respectifs des seigneurs n'étoient fondés que sur la force : ce qui étoit une source de desordres. Pouvoir absolu des seigneurs dans leurs terres. Leurs assises. Ils croyoient que tout étoit à eux. Le sort du serf étoit souvent préférable à celui de l'homme libre. Les roturiers portoient tout le faix de la tyrannie. La noblesse sans fief étoit seule ménagée. Le clergé avili et en proie aux seigneurs puissans.

CHAPITRE II.

Combien les droits des souverains étoient peu connus dans le dixième siècle, page 11.

Tous les droits étoient confondus dans le dixième siècle. L'anarchie avoit commencé sous Louis le Débonnaire. Ce prince ne connoissoit pas les droits de la royauté. Charles le Chauve et Louis le Germanique les ignoroient également. Cette ignorance est la cause des révolutions qui arrivent sous leurs successeurs. Les derniers Carlovingiens ne savoient plus sur quoi fonder leur droit au trône. Aucune loi ne régloit expressément la succession à la couronne. Quelles idées on doit se faire des droits de Hugues Capet.

CHAPITRE III.

Depuis l'avénement de Hugues Capet jusqu'à la mort de Philippe I, page 18.

Hugues Capet est roi sans être généralement reconnu. Il descendoit de Robert le Fort. Il cherche à mettre le clergé dans ses intérêts. Comment les droits des Capétiens deviennent légitimes. La foiblesse de Hugues Capet est favorable aux prétentions du saint siége. Celle de Robert ne leur est pas moins favorable. Robert montre peu d'ambition. Le règne de Henri I n'offre aucun événement remarquable. De l'Angleterre, lorsque Guillaume duc de Normandie en fit la conquête. Une bulle

d'Alexandre II est un des titres de ce conquérant. Obstacles qu'il surmonte. Philippe I, plus heureux qu'appliqué, s'en fait un ennemi. Il est excommunié pour avoir répudié Berthe sa femme. Comment les Capétiens se sont affermis sur le trône.

CHAPITRE IV.

État du gouvernement féodal à la fin du onzième siècle, page 32.

Les premiers Capétiens modèrent leur ambition et laissent les vassaux se détruire. Les désordres de l'anarchie font sentir le besoin d'une subordination. La subordination qui s'établit est favorable à l'agrandissement des Capétiens. Les vassaux comme les suzerains étoient intéressés à la maintenir. La cour féodale étoit le tribunal qui jugeoit les différens. Devoirs réciproques des vassaux et des suzerains. Pourquoi les rois et les grands vassaux ne pouvoient jamais employer qu'une partie de leurs forces. Que le gouvernement féodal étoit fait pour les révolutions. Quatre appuis de ce gouvernement.

CHAPITRE V.

Idée générale de la chevalerie, page 42.

Motifs des Germains pour donner avec cérémonie les premières armes aux jeunes gens. La noblesse Française a eu de pareils motifs. De-là, l'ordre de

la chevalerie. Cette ordre ne remonte guère au-delà du onzième siècle. Avec quelles cérémonies on recevoit les chevaliers. A quoi ils s'engageoient. Comment ils s'engageoient. Leur éducation, lorsqu'ils n'étoient que pages. Les tournois où ils se donnoient en spectacle. Leurs études. Leur galanterie. Leur religion.

CHAPITRE VI.

Quel étoit la puissance du clergé à la fin du onzième siècle, page 55.

Moyens de l'ignorance et de la superstition pour discerner l'innocent du coupable. Du jugement de Dieu. Duel judiciaire. Ces usages ne permettoient plus de rendre la justice. Comment le clergé devient juge dans le temporel. Comment chaque évêque étend sa jurisdiction dans tout son diocèse et s'arroge toutes les causes. Négligence des seigneurs laics. Ils perdent toutes leurs justices. Combien cette révolution peut contribuer à l'agrandissement du clergé.

CHAPITRE VII.

De la police de l'église dans les onze premiers siècles, page 64.

Pourquoi il faut connoître la police de l'église dans les onze premiers siècles. Quel est l'objet de la police civile. Quelle est la fin de la religion

chrétienne. Quels sont les devoirs de ses ministres. Dans le civil ils doivent être subordonnés aux magistrats. Ils ne faut pas dissimuler l'abus qu'ils ont fait de leur pouvoir. Dans les trois premiers siècles point de police généralement observée. Celui qui gouvernoit une église se nomma évêque. L'évêque de Rome étoit le premier; mais il n'avoit point de jurisdiction sur les autres. Comment se conservoit la communion. Pouvoirs des évêques. Leur élection. Usages communs à toutes les églises. La discipline devient plus uniforme dans le troisième siècle. En Orient les progrès du christianisme sont plus rapides. Quelles étoient les fonctions des évêques. La subordination qui s'établit lors de Constantin ne fixe pas à demeure les droits des siéges. Établissement des métropoltiains, des exarques et des patriarches. L'Italie étoit en partie sous la jurisdiction de l'évêque de Rome et en partie sous celle de l'évêque de Milan. Le même ordre de subordination ne s'établit pas également par-tout. Cet ordre pouvoit varier dans la même province, et ne varioit que trop. Les évêques demandoient des lois à Constantin, lorsque la discipline avoit besoin de nouveaux réglemens. Les rois Goths quoiqu'Ariens jouissoient également, sans contestation, du droit de donner des lois aux différentes églises. Législateur en matière ecclésiastique, le souverain l'étoit à plus forte raison en matière civile. Pouvoir étendu et non contesté qu'exerce Justinien. Soumission des évêques à cet égard. Les factions du peuple et du clergé, qui élisoient les évêques donnent lieu à des

nouveautés. Comment le patriarche de Constantinople étend sa jurisdiction. Comment le pape étend la sienne. Cependant les papes restoient dans la dépendance des empereurs d'Orient. Ils en secouent le joug sous Léon l'Isaurien. La subordination s'altère par degrés. Les désordres invitent les deux puissances à faire des réglemens. Mais elles usurpent l'une sur l'autre. A Constantinople les empereurs trouvent dans le patriarche, qui a besoin de leur protection, beaucoup de facilité pour usurper sur le sacerdoce. En Occident le souverain ne fait pas les mêmes usurpations, parce qu'il a besoin de ménager le clergé. Et les circonstances favorables aux ecclésiastiques leur donnent trop d'autorité dans l'ordre civil. Cet abus devient tous les jours plus grand sous les successeurs de Charlemagne. Comment l'église s'arroge la puissance législative, même en matière civile : puissance qu'acquièrent alors les papes et abus qu'ils en font. Cependant les empereurs allemands élisoient encore les papes ou confirmoient au moins leur élection. De même l'élection des évêques avoit besoin d'être confirmée pas le souverain. Les princes donnoient l'investiture des bénéfices. Mais, au milieu de l'ignorance et de la corruption, l'autorité, même légitime, dégénéroit en abus, et le clergé s'enrichissoit. Comment les ordres monastiques ont contribué aux abus.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Grégoire VII pape, page 104.

Il ne faut s'arrêter sur les temps des désordres qu'autant qu'il est nécessaire, pour en voir naître un meilleur ordre. État de l'Europe lors de Grégoire VII. Conduite qui auroit pu donner aux papes la plus grande puissance. Une conduite opposée a préparé leur chûte, parce qu'elle a forcé l'Europe à ouvrir les yeux. Commencement des querelles entre Henri IV et Grégoire VII. Décret de Grégoire contre les prêtres simoniaques et concubinaires. Mauvaise raison de Henri pour empêcher qu'à ce sujet il se tienne un concile en Allemagne. Tout le clergé de la chrétienté se soulève contre le décret de Grégoire. Ce pape veut que le bras séculier force le clergé à se soumettre, quoiqu'il reconnoisse que ce moyen est nouveau. Henri le fait déposer dans le concile de Worms. Grégoire excommunie Louis dans un concile tenu à Rome. Cette sentence, jusqu'alors sans exemple, cause des soulèvemens contre Henri. Elle aliène jusqu'aux évêques qui avoient déposé Grégoire. On déclare que Henri perdra la couronne, si dans un an il n'est pas relevé de son excommunication. Fausse démarche de Henri. Son humiliation. Il arme. Embarras de Grégoire entre Henri IV et Rodolphe de Suabe, que les Allemands ont élu à

sa sollicitation. Il tient deux conciles. Il défend aux princes laïcs de donner l'investiture des bénéfices; avec combien peu de fondement. Mauvais raisonnement qu'il fait à cette occasion. Plusieurs évêques condamnent son entreprise. Grégoire excommunie Henri et lui ôte toute force dans les combats. Cependant Henri défait Rodolphe, et fait déposer Hildebrand dans un concile. Grégoire s'étoit allié de Robert Guiscard : qui le délivre, lorsque Henri l'assiégeoit dans le château Saint-Ange. Il se retire à Salerne, où il meurt. Conduite de ce pape avec les autres souverains, et ses prétentions. Autorité qu'il s'est arrogée sur toutes les églises d'Occident. Comment les cardinaux s'élèvent. Grégoire VII n'a fait que du mal. C'est sans connoître la politique que la cour de Rome s'est agrandie.

CHAPITRE II.

Jusqu'à la mort de Henri IV, empereur, page 133.

Henri IV soumet l'Allemagne. Il repasse en Italie où les troubles continuoient. Conrad, son fils aîné, se révolte. Les fléaux surviennent et les prédicateurs persuadent aux peuples que dieu les punit d'obéir à leur souverain légitime. Occasion de la première croisade. Urbain II la prêche dans le concile de Clermont en Auvergne. L'indulgence plénière, nouvellement inventée, est la solde des croisés. Premières expéditions des croisés. Autre expédition dont les chefs sont des seigneurs qui ont

engagé leurs domaines. Alexis Comnène, empereur de Constantinople, se hâte de faire passer les croisés en Asie. Siége de Nicée, qui se rend à l'empereur Alexis. Kilidge Arslan, battu deux fois, cesse de s'opposer au passage des croisés. La plus grande partie de leur armée périt dans les chemins. Siége d'Antioche. Fraude pieuse. Prise de Jérusalem. Godefroi de Bouillon est élu roi de Jérusalem; mais la ville est donnée au patriarche. La division des Musulmans favorisoit les entreprises des croisés. Cependant Henri IV avoit fait rentrer les peuples dans le devoir. Mais ses soins pour achever de rétablir l'ordre soulèvent encore le clergé. Pascal l'excommunie. Il porte Henri V à se révolter contre son père. Henri IV, trahi par son fils, est déposé et meurt.

CHAPITRE III.

De l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie jusqu'à la seconde Croisade, p. 153.

Henri premier, roi d'Angleterre. Il renonce aux investitures qui lui sont contestées par Anselme, archevêque de Cantorberi. Louis VI donne l'investiture de la Normandie à Cliton, fils de Robert. Étienne comte de Boulogne est fait roi d'Angleterre au préjudice de Mathilde. Vainqueur de ses ennemis, il tente d'abaisser le clergé qui le fait déposer. Mathilde, qui ne ménage pas l'évêque de

Winchester, est chassée, et Etienne rétabli. La question des investitures continuoit de troubler l'empire d'Allemagne. Mauvais raisonnement de Pascal II à ce sujet. Fausse démarche de ce pontife. Pascal, saisi, cède les investitures à l'empereur. Plusieurs conciles annullent cette cession. Nouveaux troubles. Comment la question des investitures est terminée. Lothaire succède à Henri V. Schisme à Rome. Honorius II fait marcher une croisade contre un prince chrétien. Schisme à Rome. Le schisme occasionne une guerre. Innocent II et Roger de Sicile suscitent une guerre contre Conrad III, successeur de Lothaire. Troubles à Rome où le peuple se soulève contre le pape.

CHAPITRE IV.

Seconde Croisade, page 170.

Armées de croisés exterminées. Croisade prêchée par S. Bernard. Mauvais succès des croisés. Manuel Comnène.

CHAPITRE V.

De l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie jusqu'à la troisième Croisade, p. 177.

Henri Plantagenet, roi d'Angleterre. Thomas Becket défend les prétentions du clergé. Assemblées qui défendent les droits de la couronne. Becket poursuivi se réfugie en France. Rappelé et recon-

cilié, il est assassiné. Pénitence de Henri II. Révolte de ses fils. Sa mort. Philippe Auguste et Richard partent pour la Palestine. Frédéric Barberousse avoit succédé à Conrad III. Son couronnement. Comment le pape Adrien IV interprète la cérémonie de ce couronnement. Frédéric, qui fait respecter son autorité, force le pape à désavouer cette interprétation. Prétentions d'Adrien. La mort d'Adrien est suivie d'un schisme. Troubles en Allemagne et en Italie. Frédéric fait la paix avec Alexandre III. Les Cardinaux jouissoient seuls du droit d'élire le pape. Cession d'Adrien IV à Guillaume I, roi de Sicile. Henri, fils de Frédéric, épouse l'héritière du royaume de Sicile.

CHAPITRE VI.

Troisième Croisade, page 194.

Les Chrétiens de la Terre Sainte avoient presque tout perdu. Cause de leur ruine : 1°. Le gouvernement féodal. 2°. La puissance d'un clergé, dont les différentes parties étoient sans subordination. Enfin des vices féroces joints à une superstition grossière. Quel étoit Saladin. Il protégeoit les Chrétiens. Les Chrétiens le forcèrent à prendre les armes contre eux. Plusieurs passent dans ses états. Gui de Lusignan est défait. Générosité de Saladin. Inhumanité des Chrétiens de la Palestine. Nouveaux secours que l'Europe leur envoie. Succès et mort de Frédéric. Ptolemaïs assiégée par les Chrétiens. Arrivée de Philippe et de Richard. Action inhumaine de Richard. Il conclut une trève de trois ans.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Allemagne et de l'Italie jusqu'à Rodolphe de Hasbourg, empereur, et jusqu'à Charles d'Anjou, roi de Sicile, pag. 207.

HENRI VI, empereur, acquiert le royaume de Sicile. Sa conduite avec Richard. Philippe est chargé de gouverner l'empire pendant l'enfance de son neveu Frédéric II. Innocent III, qui médite la ruine de la maison de Suabe, fomente des troubles en Sicile. Et ensuite en Allemagne, où il fait élire Othon. Othon fuit en Angleterre. Philippe, qui s'assure l'empire le reconnoît pour son successeur. Innocent se flatte que le règne d'Othon sera favorable aux prétentions du saint siége. S'étant trompé, il excommunie Othon, et les Allemands élisent Frédéric II. Othon défait à Bovines, ne peut plus recouvrer l'empire. Pourquoi Frédéric II, dans son couronnement, fait vœu d'aller à la Terre Sainte. Faction des Guelfes et Gibelins. Désordres par-tout. Frédéric II acquiert par un mariage des droits sur le royaume de Jérusalem. Il arrive en Palestine avec deux excommunications de Grégoire IX. Il y avoit eu après la mort de Saladin une quatrième croisade en 1196. Il y en avoit eu une cinquième en 1202. Une partie des croisés s'étoient engagés au

service des Vénitiens. Ils avoient ensuite rétabli le jeune Alexis sur le trône de Constantinople. Enfin ils avoient pris Constantinople et partagé l'empire. Une multitude d'enfans s'étoient croisés; et toutes les nations chrétiennes avoient envoyé des armées en Palestine. Frédéric II avoit mené peu de monde en Palestine. Moyens dont il se sert pour se faire obéir. Il recouvre les saints lieux. Le traité qu'il a fait est désapprouvé par le patriarche de Jérusalem. Grégoire qui avoit soulevé toute l'Italie l'excommunie une troisième fois et veut armer contre lui tous les princes chrétiens. Frédéric fait échouer tous les projets de Grégoire. Grégoire est forcé à demander la paix. Jean de Brienne, empereur de Constantinople. Révolte de Henri. Ligue des Lombards. Seconde trève de dix ans avec le sultan d'Egypte. Grégoire prêche une croisade contre Frédéric. Innocent IV, qui avoit été dans les intérêts de Frédéric, l'excommunie lorsqu'il est pape, et allume la guerre de plus en plus. État de l'empire et de l'Italie après la mort de Frédéric. Charles d'Anjou, roi des deux Siciles.

CHAPITRE II.

De la France et de l'Angleterre pendant le règne de Philippe Auguste, pag. 233.

Retour de Richard en Angleterre. Il fait la guerre à Philippe jusqu'à sa mort. Jean Sans-Terre lui succède au préjudice d'Arthur, dont Philippe prend les intérêts. Divorce de Philippe

qui fait la paix avec Jean et qui abandonne Arthur. La guerre recommence, et Arthur perd la vie. Jean est accusé de l'avoir fait mourir et ses fiefs sont confisqués. Conquête de Philippe. La cour des pairs, ou le parlement, ne devoit être composée que des vassaux immédiats. Comment les arrière-vassaux y eurent entrée. Le parlement s'occupe des moyens d'abaisser les grands vassaux. Comment il se trouve en possession d'une jurisdiction qui s'étend tous les jours. Aveuglement des seigneurs français à cette occasion. Les officiers du roi étoient membres du parlement qui jugea Jean Sans-Terre. Ce jugement étoit injuste. Les grands vassaux, contre leurs propres intérêts, l'approuvent, ou du moins n'empêchent pas qu'il soit exécuté. Il n'en eût pas été ainsi si Richard eût été à la place de Jean Sans-Terre. Le gouvernement féodal s'affoiblit parce que les seigneurs vendent à des villes le droit de se défendre. Alors commence le gouvernement municipal. Les villes qui se gouvernent sont un frein au brigandage, et rendent les rois moins dépendans de leurs vassaux. De nouvelles communes se forment à l'exemple des premières. Les villes trompées par les seigneurs ne veulent traiter que sous la garantie d'un protecteur puissant. Philippe Auguste devient ce protecteur. Avantages qu'il en retire. Il affermit son autorité parce qu'il n'en abuse pas. Innocent III abuse de la sienne pour armer toute la chrétienté. Il offre l'Angleterre à Philippe. Jean fait hommage au saint siége. Le légat défend à Philippe de penser à l'Angleterre. Bataille de Bovines. Jean est forcé

à signer deux chartres. Le pape les déclare nulles et les Anglais offrent la couronne à Louis. Philippe et Louis sont excommuniés. Les Anglais conservent la couronne à Henri III. Les Albigeois. Raimond, comte de Toulouse, se soumet en apparence. Des conciles donnent ses états à Simon de Montfort, chef des croisés. La grandeur des Capétiens commence à Philippe Auguste.

CHAPITRE III.

De la France sous Louis VIII et sous S. Louis, et de l'Angleterre sous Henri III, pag. 256.

Sacre et couronnement de Louis VIII. Il fait la guerre à Henri III. Il la termine et marche contre les Albigeois. La jurisdiction des appels achève de s'établir. L'assurement s'introduisit. Avec quelle circonspection les rois devoient user de leur autorité. S. Louis avoit toutes les qualités nécessaires aux temps où il régnoit. Blanche a la régence. Elle déconcerte toutes les ligues qui se forment. Fin de la guerre des Albigeois. L'inquisition. Blanche dissipe de nouvelles ligues. Caractère de Henri III. Ses entreprises mal concertées. La régente profite des fautes de ce prince. S. Louis réprime l'abus que les évêques faisoient des censures. Révolte du comte de Bretagne, qui inutilement compte sur Henri III. Traitement que lui fait S. Louis. Ce roi empêche le mariage de l'héritière de Ponthieu avec Henri III. Majorité de Louis. Il soumet Thibault, comte de Champagne. Grégoire offre l'empire au frère de Louis. Refus de Louis. Préjugés du tems. Louis

veut inutilement réconcilier le pape et l'empereur. Deux victoires de ce prince dissipent une nouvelle ligue. Il oblige ses vassaux à n'avoir d'autre suzerain que lui. L'abus des censures commençoit à les faire moins respecter. Louis refuse l'asile à Innocent IV. Le roi d'Arragon et les Anglais le lui refusent également. Mot du pape sur ces refus. Il se retire à Lyon. Louis, dans une maladie, demande la croix. Piété de S. Louis. Il est triste qu'il n'ait pas réfléchi sur l'injustice des croisades. Il se préparoit à cette malheureuse expédition lorsqu'Innocent déposoit Frédéric. La taxe qu'il mit à cette occasion sur les ecclésiastiques devoit diminuer leur zèle pour les croisades. Conquêtes des Carismins. Conquêtes de Témougin ou Gengis-kan. Un de ses fils avoit détruit l'empire des khalifes et celui des Assassins. Les Carismins chassés par les Mogols, s'étoient rendus maîtres de la Palestine. Prise de Damiette. Malheurs et captivité de S. Louis. Après un peu moins de quatre ans de séjour en Palestine il revient en France. Puissance de S. Louis fondée sur une politique éclairée et sur une justice exacte. Comment les barons avoient ruiné les justices de leurs vassaux. Comment leurs vassaux s'étoient affoiblis par des partages de famille. Tyrannie que les barons exerçoient sur leurs vassaux. Comment les usages qu'ils avoient introduits contribuent à l'accroissement de l'autorité royale. S. Louis affoiblit les barons en encourageant l'usage de partager une baronie entre plusieurs frères. Il donne des lettres de sauve-garde aux opprimés. Il abolit les duels judiciaires. Com-

ment il détourne les seigneurs de s'opposer à cette jurisprudence· Comment on s'accoutume à penser qu'il a le droit de proposer des lois à tout le royaume, et à le regarder comme le protecteur des coutumes. En réprimant les abus et en protégeant les opprimés il accroît sa puissance. Moyens qu'il emploie pour empêcher les guerres particulières des seigneurs. Traité de S. Louis avec le roi d'Arragon. Les barons d'Angleterre règlent la forme du gouvernement. Ils traitent avec S. Louis des provinces qui étoient un sujet de guerre entre les deux couronnes. Troubles en Angleterre. S. Louis est pris pour juge. Entrée des communes au parlement. Fin des troubles d'Angleterre. Sagesse de S. Louis dans le traité qu'il fait avec Henri III. Jurisdiction des magistrats du roi avant S. Louis. Comment sous S. Louis cette jurisdiction s'étend sur toutes les provinces. Pragmatique de S. Louis. Dernière croisade.

CHAPITRE IV.

Considérations sur l'état de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France et de l'Italie vers la fin du treizième siècle, pag. 311.

Ignorance et préjugés des barbares qui s'établissent en occident. Désordres qui naissent du gouvernement établi par Charlemagne. L'anarchie commence sous ses successeurs. Les assemblées de la nation cessent en France seulement. Le gouvernement féodal devoit naître en France. Erreur sur l'origine du gouvernement féodal. De France,

ce gouvernement passe dans les royaumes voisins. Il étoit moins vicieux en Allemagne qu'en Angleterre. Causes de ses vices en Angleterre. En France, les vices de ce gouvernement sont favorables à l'agrandissement des Capétiens. Ce gouvernement produit les plus grands désordres en Italie. Comment les gouvernemens prennent une meilleure forme. État déplorable de Constantinople.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES